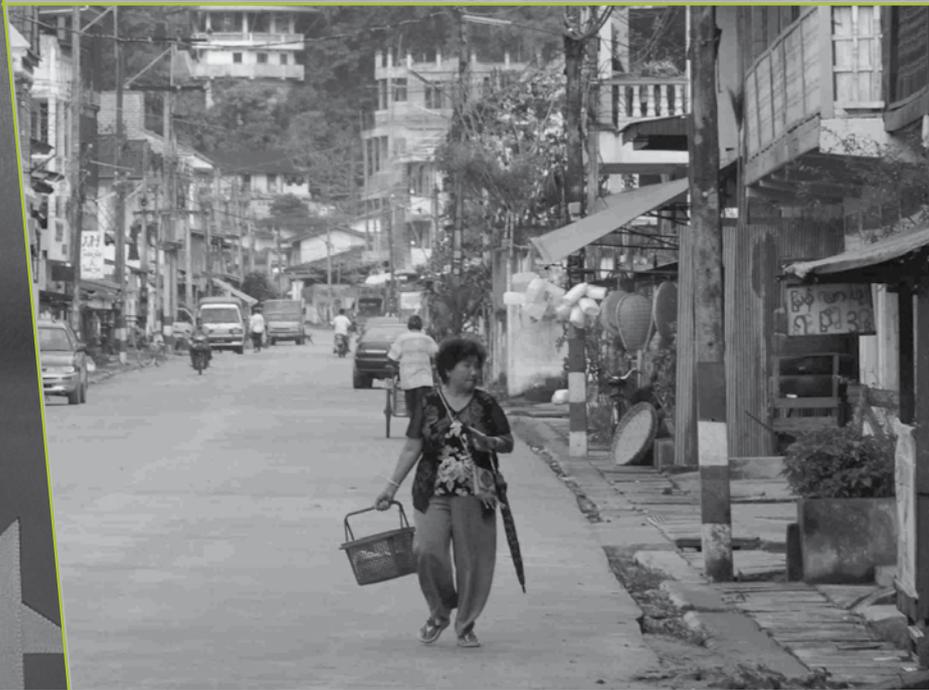


# POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT : LA PLACE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



GUIDE DE BONNES PRATIQUES 2014

POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT :  
LA PLACE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



GUIDE DE BONNES PRATIQUES 2014

## ***Action extérieure des collectivités territoriales et coopération au développement : les initiatives de l'AFCCRE***

L'AFCCRE contribue au dialogue entre l'Etat français et les collectivités territoriales en siégeant au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) et en relayant auprès de ses membres les informations relatives aux fonds et appels à projets que lance le Ministère des Affaires étrangères. L'AFCCRE entretient par ailleurs des liens étroits avec la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT).

Dans le cadre de ce dialogue avec l'Etat, l'AFCCRE a pris une part active aux Assises du Développement et de la Solidarité Internationale et contribue à la mise en œuvre de deux décisions majeures issues de ce processus de concertation visant à rénover la politique française de développement. En effet, dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation et de programmation sur le développement, l'AFCCRE est partie prenante aux échanges relatifs à la sécurisation juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle participe par ailleurs à la mise en œuvre du Conseil national du Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI), au sein duquel elle est appelée à siéger.

L'AFCCRE s'est également fortement mobilisée dans le cadre de la préparation puis de la mise en œuvre du rapport d'André LAIGNEL, Maire d'Issoudun et 1er Vice-président délégué de l'Association des Maires de France (AMF), dont l'objectif était la formulation de propositions concrètes afin de renforcer le lien entre les collectivités territoriales et le Ministère des Affaires étrangères (MAE). A ce titre, elle contribue notamment aux réflexions menées afin de permettre aux collectivités territoriales françaises de mieux investir le champ européen.

Au niveau européen, l'AFCCRE, qui est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, est en effet l'un des membres fondateur de

PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, dont le CCRE héberge le Secrétariat depuis sa création en 2008. Ainsi, dans le prolongement de sa contribution au plaidoyer que porte depuis longtemps le CCRE auprès des institutions européennes pour renforcer la reconnaissance politique et institutionnelle du rôle et de la valeur ajoutée des autorités locales et régionales dans la coopération au développement, l'AFCCRE contribue activement à l'action de PLATFORMA.

Dans le contexte des négociations mondiales sur l'agenda post-2015 du développement durable, sur la définition de l'agenda urbain et sur le climat, notamment dans la perspective de la Conférence climat 2015 qui se tiendra à Paris (COP 21), l'AFCCRE apporte son concours aux initiatives que porte le CCRE en tant que section européenne de l'organisation mondiale des collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour renforcer la reconnaissance de la contribution que peuvent apporter les autorités locales et régionales à ces thématiques.

Dans le cadre des travaux de sa Commission «Europe, coopération et développement», l'AFCCRE favorise l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'accès et d'utilisation des programmes européens soutenant la coopération décentralisée. C'est également dans cette démarche que s'inscrit la présente publication. Au travers de sa lettre d'information, de son site internet et de sessions d'information, l'AFCCRE contribue également à la diffusion de l'information sur la politique européenne de développement et les programmes communautaires thématiques ou géographiques susceptibles de soutenir les projets et programmes de coopération décentralisée et d'éducation au développement.



**Alain JUPPÉ**  
Président de l'AFCCRE

L'éradication de la pauvreté et la définition d'un modèle de développement durable sont le double défi que partagent l'ensemble des acteurs du développement. Ils appellent à ce titre une réponse définie collectivement. Garanties du développement de leurs territoires, les collectivités locales ont dans ce cadre une vision spécifique à porter et doivent, pour être entendues, parler d'une seule voix. C'est l'objectif que poursuit notre organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis et c'est le sens de mon engagement à sa coprésidence.

En pleine cohérence avec la reconnaissance croissante, à l'échelle internationale, du rôle des collectivités territoriales pour apporter, au niveau local, une réponse aux défis globaux du développement et du développement durable, la Commission européenne a publié un texte ambitieux qui reconnaît notamment la valeur ajoutée de la coopération décentralisée comme un instrument pertinent pour mobiliser l'expertise des collectivités territoriales européennes.

Les prémices des négociations onusiennes sur l'agenda international du développement après 2015 semblent par ailleurs préfigurer d'un cadre global intégrant les objectifs du développement et ceux du développement durable. C'est la position de la France et celle de l'Union européenne. C'est également une évolution très positive qui laisse entrevoir de nouvelles possibilités pour des collectivités territoriales se prononçant depuis de nombreuses années en faveur d'une approche territoriale intégrée de développement durable.

A l'heure où leur contribution à un développement efficace et durable est reconnue à l'échelle nationale, européenne et internationale, il est ainsi essentiel, en dépit des contraintes budgétaires auxquelles elles peuvent avoir à faire face et des difficultés croissantes pour justifier auprès de leurs citoyens des dépenses jugées non prioritaires, que les collectivités territoriales poursuivent et renforcent leur action.

Dans cette perspective, la recherche de l'adhésion des citoyens doit être une priorité. Pour ce faire, l'action extérieure des collectivités territoriales doit être assumée politiquement comme une politique publique à part entière, répondre de ce fait à la recherche d'un intérêt général local et être soumise aux mêmes impératifs de transparence et d'évaluation. Ces évolutions sont d'autant plus nécessaires que le contexte mondial actuel est caractérisé par le renforcement de la coopération mais également celui de la compétition entre territoires. Transversale par nature, l'action extérieure des collectivités territoriales a ainsi vocation, au-delà de sa dimension solidaire, à offrir un nouvel horizon à l'ensemble des politiques publiques locales.

S'il est source de nombreuses difficultés, le contexte budgétaire tendu est également porteur d'opportunités. La concurrence exacerbée dans l'accès aux fonds européens nécessite en effet une mutualisation des expertises et favorise de ce fait une mise en commun des efforts. A la veille de la nouvelle période de programmation financière 2014-2020, c'est dans cette perspective que s'inscrit ce guide de l'AFCCRE, dans la continuité du travail entrepris depuis plusieurs années pour renforcer la mobilisation, par les collectivités territoriales françaises, des fonds communautaires soutenant la coopération décentralisée.



**Pascal CANFIN**

Ministre délégué en charge du Développement

## « La rénovation de la politique de développement est en marche »

**P**our la première fois, une loi d'orientation et de programmation fixera les orientations de notre politique de développement et de solidarité internationale.

Le débat parlementaire de début 2014 en vue de l'adoption de cette loi permettra également de prolonger le dialogue entamé il y a plus d'un an avec les Assises du développement et de la solidarité internationale. Nous allons ainsi ouvrir un nouveau chapitre pour faire de notre politique de développement et de solidarité internationale une politique toujours plus transparente, plus démocratique et donc, plus efficace.

Cela correspond à une attente souvent exprimée par les élus locaux et plusieurs fois rappelée avec force par leurs représentants au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée (C.N.C.D.).

Je sais en tant que ministre du développement à quel point la coopération des autorités locales est complémentaire de l'action des Etats. C'est particulièrement vrai pour la France qui bénéficie de la force de sa coopération décentralisée.

Dans la future loi sur le développement, le rôle des collectivités territoriales sera d'ailleurs clairement réaffirmé et leur action à l'international, sécurisée, conformément aux recommandations du rapport Laignel.

Le dialogue et la concertation sont indispensables. C'est pour cela que le gouvernement a créé le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (C.N.D.S.I.) pour rassembler très largement toutes les « familles d'acteurs » impliquées dans les actions de coopération, l'éducation au développement, les actions de plaidoyer. Les collectivités territoriales et leurs associations représentatives y auront une place visible et notable puisqu'elles constitueront un collège à part entière.

Je tenais à saluer le rôle que joue l'AFCCRE, par sa propre action au plan national comme par celle qu'elle exerce au travers du CCRE et de CGLU, respectivement aux niveaux européen et mondial. Son expérience de mobilisation des financements européens est capitale au moment où s'ouvre la nouvelle période de programmation 2014-2020, de même que sa capacité à travailler en réseaux avec les associations des autres pays de l'Union européenne. La récente communication, de mai 2013, de la Commission européenne au Parlement et au Conseil donne de solides raisons d'espérer une politique rénovée en faveur du développement; d'autant plus que la mobilisation des collectivités locales européennes sera cruciale pour l'accord international sur le climat de 2015.

La France a fait de l'appui aux collectivités locales et à la gouvernance locale démocratique un axe fort de sa politique de développement et, avec Laurent Fabius, notre vision stratégique est celle d'une diplomatie des territoires qui démultiplie l'impact de nos actions.

Je sais que je peux compter sur toutes les collectivités pour participer pleinement à la rénovation de la politique de développement qui doit répondre au défi du XXIème siècle qui est de mettre fin à la pauvreté dans les pays du Sud tout en inventant un nouveau modèle de développement qui tienne compte des limites de notre planète. Ce défi est immense mais il nous oblige.

**Daniel GROSCOLAS**

Président de la Commission Europe, Coopération et Développement de l'AFCCRE



**F**idèle à son engagement en faveur du projet européen, l'AFCCRE envisage l'action extérieure des collectivités territoriales - et notamment la coopération décentralisée - comme une opportunité pour ces dernières de contribuer à la réalisation d'une Europe plus intégrée et plus proche de ses citoyens. Il s'agit également de prendre part au processus d'élargissement de l'Union européenne et de s'associer au développement de relations privilégiées avec les pays des voisinages méridional et oriental ou à la projection de l'Union européenne à l'échelle mondiale, notamment par le biais de sa politique de développement.

Politique publique locale définie sur la base de la spécificité de chaque territoire, l'action extérieure des collectivités territoriales n'est pas une fin en soi et répond à la recherche de l'intérêt général au niveau local. A ce titre, et plus encore aujourd'hui, il est essentiel qu'elle soit pleinement participative, surtout dans sa dimension solidaire. En effet, dans un contexte de contraintes budgétaires, l'élargissement de la base citoyenne de l'action extérieure des collectivités territoriales est primordial pour contribuer à renforcer la légitimité d'actions souvent jugées non prioritaires par les citoyens et ainsi démontrer leur intérêt.

Cette vision de l'action extérieure des collectivités territoriales s'inscrit pleinement dans le contexte actuel de réaffirmation politique au niveau national et européen de l'importance de sensibiliser les citoyens aux questions de développement et de solidarité internationale. Les orientations définies lors des Assises du Développement tout comme la déclaration adoptée par le Parlement européen le 5 juillet 2012 le confirment.

En soulignant les interdépendances qui existent au niveau mondial et leur impact sur les territoires, l'éducation au développement contribue en effet à la déconstruction des idées reçues et des stéréotypes et permet une meilleure compréhension du local à partir du global. Par ailleurs, comme le souligne la publication résultant du projet soutenu par l'Union européenne et intitulé « des Alpes au Sahel », l'éducation au développement contribue à l'éducation à la citoyenneté puisqu'elle favorise l'implication et la capacité des citoyens à peser dans les choix politiques qui peuvent être faits au niveau local, national ou européen qui ont par ailleurs une influence au niveau global.

A ce titre, en s'inscrivant dans un cadre européen, les actions de sensibilisation et d'éducation au développement que mènent les collectivités territoriales dans le cadre de leurs coopérations pour le développement contribuent également à l'émergence de la citoyenneté européenne, l'un de nos objectifs premiers.

C'est également dans cette perspective que nous promovons le développement de coopérations multilatérales pour le développement impliquant des partenaires d'Etats membres de l'Union européenne. En effet, outre la mutualisation des ressources et compétences, les coopérations multilatérales envisagées dans un cadre communautaire permettent de contribuer au renforcement de la citoyenneté européenne.

La création en 2007 du programme « Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales », a incité les dirigeants de l'AFCCRE à créer une Commission « Europe, Coopération et Développement ». Espace d'information et de concertation favorisant l'échange d'expériences, cette Commission a notamment permis d'associer les membres de l'AFCCRE au travail qu'elle mène au sein de PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, et d'assurer une veille sur les politiques et programmes européens de coopération pour le développement susceptibles d'apporter un cofinancement aux projets que développent les membres de l'AFCCRE.

Ainsi, alors que débute la période de programmation budgétaire 2014-2020, ouvrant de ce fait de nouvelles perspectives pour l'action extérieure de l'Union européenne et pour le soutien qui pourra être apporté dans ce cadre aux partenariats de coopération décentralisée mis en œuvre par les collectivités territoriales européennes et notamment françaises, ce guide s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Commission « Europe, Coopération et Développement. »

# Sommaire

<b>1. Historique de la coopération décentralisée au niveau communautaire</b>	<b>8</b>
1.1 Une reconnaissance progressive : l'absence d'un cadre d'ensemble .....	8
1.2 La définition d'un cadre général au-delà des relations UE-ACP.....	9
1.3 Vers la reconnaissance de la valeur ajoutée spécifique des autorités locales et régionales dans le développement.....	10
<b>2. Les financements européens qui soutiennent la coopération décentralisée</b>	<b>11</b>
2.1 Entre 2007-2013 et 2014-2020, une architecture de l'action extérieure communautaire relativement stable .....	11
2.2 Bilan de la participation des collectivités territoriales françaises aux programmes communautaire : tendances dégagées et limites rencontrées .....	12
<b>Dossier : Les bonnes pratiques</b>	<b>17</b>
<b>3. Perspectives nationales</b>	<b>50</b>
3.1 Vers une sécurisation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (AECT) .....	50
3.2 La valeur ajoutée des collectivités territoriales dans le développement réaffirmée .....	51
3.3 L'amélioration de la mobilisation des fonds communautaires comme objectif partagé .....	52
<b>4. Perspectives européennes</b>	<b>53</b>
4.1 « Un programme pour le changement » - les nouvelles priorités de la politique européenne de développement .....	53
4.2 Vers une plus grande reconnaissance de la contribution des collectivités territoriales au développement .....	56
4.3 Les collectivités territoriales dans l'agenda international du développement après 2015 .....	62
<b>5. Accéder aux financements européens soutenant la coopération décentralisée</b>	<b>65</b>
5.1 Croiser les expertises pour accéder aux fonds européens...pour l'action internationale des collectivités territoriales .....	65
5.2 Recherche de partenaires, définition du projet : l'anticipation comme préalable nécessaire.....	65
5.3 Des contraintes à anticiper... ..	67
5.4 ...qui peuvent être source de progression .....	67
<b>Annexes</b>	<b>68</b>

# 1. Historique de la reconnaissance des autorités locales et de la coopération décentralisée dans la politique communautaire de développement

## 1.1 Une reconnaissance progressive : l'absence d'un cadre d'ensemble

La coopération décentralisée est apparue très progressivement dans les textes communautaires. Dès 1975 et la Convention de Lomé I, cadre exposant alors les principes et les objectifs de la coopération de l'Union européenne (à l'époque encore appelée « Communauté européenne ») avec les pays ACP, l'UE soutient le développement de micro-réalisations visant à avoir un impact direct sur les populations, à permettre de répondre aux besoins exprimés par ces dernières et à être mises en œuvre grâce à la participation locale.

Le concept de « coopération décentralisée<sup>1</sup> pour le développement » n'apparaîtra formellement qu'en 1989, dans l'article 12 bis<sup>2</sup> de la Convention de Lomé IV, remplacée depuis l'an 2000 par l'accord de Cotonou. Cette évolution s'inscrit alors dans le contexte de l'émergence d'un nouveau paradigme qui « prône le développement à travers un processus d'apprentissage (plutôt qu'à travers un plan), la démocratie, la décentralisation et la diversité (pour apprécier les connaissances locales)<sup>3</sup>. »

Répondant à l'objectif général de développement participatif, la coopération décentralisée cherche alors à renforcer les capacités au niveau des populations afin d'améliorer progressivement leur participation à l'élaboration des politiques publiques. Expression d'une approche politique différente de la coopération au développement où, selon le principe de subsidiarité, la responsabilité de la détermination et de la mise en œuvre des programmes de développement est déléguée au niveau le plus bas possible, la coopération décentralisée est ainsi envisagée comme une nouvelle modalité de la coopération plutôt qu'un nouvel instrument finançant de petits projets locaux. Elle préfigure l'approche « multi-

<sup>1</sup> Ainsi que le règlement 1659/98 du Conseil du 17 juillet 1998 le rappelle, les acteurs concernés par la notion européenne de « coopération décentralisée » sont alors « les pouvoirs publics locaux (y compris municipaux), les organisations non gouvernementales, les organisations de population autochtones, les groupements professionnels, les groupes d'initiatives locaux, les coopératives, les syndicats, les organisations représentatives des acteurs économiques et sociaux, les organisations locales (y compris les réseaux) qui œuvrent dans le domaine de la coopération et de l'intégration régionales décentralisées, les organisations de consommateurs, les organisations de femmes ou de jeunes, les organisations d'enseignement, culturelles, de recherche et scientifiques, les universités, les églises, les associations ou communautés religieuses, les médias, toutes associations non gouvernementales et fondations indépendantes susceptibles d'apporter leur contribution au développement. »

<sup>2</sup> L'article 12 bis précise ainsi que « [...] les ressources de la présente convention peuvent être utilisées pour appuyer les activités de coopération décentralisée. »

<sup>3</sup> Bossuyt, J. 1998. La participation des acteurs décentralisés et non gouvernementaux. Dans : La Convention de Lomé en questions: les relations entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne après l'an 2000, GEMDEV. Paris: Karthala: 407-423.

acteurs » du développement qui fait aujourd'hui l'objet d'une intégration transversale.

La Convention de Lomé IV introduit également des changements concernant le positionnement des acteurs européens. La coopération décentralisée vise en effet à financer directement diverses organisations locales, l'alliance avec un partenaire du Nord n'étant plus une condition préalable pour l'accès aux fonds. Cette évolution incite les acteurs du « Nord » à se désengager de l'exécution de projets pour se consacrer au renforcement des capacités des acteurs locaux<sup>4</sup>.

Les mesures contenues dans l'accord de Lomé IV visent ainsi à favoriser la progression des collectivités territoriales et de la société civile du « Sud » du statut de simples bénéficiaires à celui de véritables partenaires politiques. Dans les faits, malgré ces évolutions dans les termes du partenariat entre l'Union européenne et les pays ACP, les autorités locales se voient cantonnées à leur rôle de bénéficiaires de l'aide et d'opérateurs, notamment en raison de la résistance politique des Etats ACP.

En 1992, une ligne budgétaire spécifique au financement de la coopération décentralisée est créée afin de généraliser cette dernière à l'ensemble des pays en développement. Peu connue des autorités locales, elle financera principalement des ONG et ne trouvera son fondement juridique qu'en 1998, au travers du règlement (CE) n°1659/98 du Conseil, relatif à la coopération décentralisée, règlement renouvelé en 2002 puis 2004, avant d'être abrogé par le règlement instituant l'Instrument de Coopération au Développement (ICD) à partir du 1er janvier 2007.

Parallèlement à ces évolutions dans le cadre des relations UE-ACP, la Commission européenne lance en 1995 puis en 2000 les premiers programmes destinés à financer spécifiquement l'action internationale des autorités locales en matière de coopération pour le développement, il s'agit des programmes URB-AL, Asia URBS, MED-URBS puis ACCESS et CARDS. Cependant, le rôle des autorités locales et de la coopération décentralisée dans la politique européenne de développement n'est toujours pas explicitement reconnu, ni clairement défini.

Il faudra attendre la première révision de l'accord de Cotonou en juin 2005 pour que les autorités locales soient reconnues de manière spécifique, mais toujours dans le cadre des relations privilégiées UE-ACP, comme

<sup>4</sup> Op. citado.

des partenaires à part entière pouvant participer à la définition des priorités et à la conception des programmes et non plus comme de simples bénéficiaires. L'article 4 précise en effet notamment que « [...] les parties reconnaissent le rôle complémentaire et la contribution potentielle des acteurs non étatiques et des autorités locales au processus de développement. » La révision de 2010 confirme cette tendance avec une plus grande reconnaissance du rôle de l'ensemble des acteurs du développement, au nombre desquels les autorités locales.

## 1.2 La définition d'un cadre général au-delà des relations UE-ACP

La progression de la reconnaissance, notamment par l'Union européenne, de la valeur ajoutée spécifique des autorités locales et régionales dans le développement est certes à lier à l'évolution vers un modèle de développement plus participatif. Elle résulte cependant également d'un long travail de plaidoyer mené au niveau européen (par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et depuis 2008 également par PLATFORMA, la Plateforme des Autorités locales européennes pour le Développement) et mondial (par la Fédération mondiale des cités unies - FMCU - et l'International Union of Local Authorities - IULA - et depuis 2008 par Cités et Gouvernements Locaux Unis - CGLU) par des autorités locales et régionales qui ont su progressivement renforcer leur structuration et leur coordination.

En novembre 2005, le Consensus européen pour le développement<sup>5</sup> entérine cette évolution en faisant de l'appropriation et de la participation des principes clés de la politique européenne de développement. A ce titre, reconnaissant « le rôle essentiel de surveillance joué par les représentants des citoyens élus démocratiquement » l'UE encourage « une participation accrue des assemblées nationales, des parlements et des autorités locales<sup>6</sup> » et rappelle son soutien à la décentralisation et aux autorités locales pour « accroître la légitimité des réformes menées par les pays et assurer que les responsables soient davantage comptables<sup>7</sup> ».

<sup>5</sup> Déclaration sans valeur contraignante adoptée en 2005, le « Consensus européen pour le développement » a cependant impliqué, pour la première fois, l'UE et les Etats membres dans des objectifs et principes d'actions communs en matière de développement.

<sup>6</sup> Consensus européen pour le développement, titre 4 « Principes communs », point 16

<sup>7</sup> Op. cit. point 87.

En 2007, le nouvel Instrument de financement de la Coopération pour le Développement (ICD) apporte une avancée majeure : les autorités locales sont reconnues comme partenaires politiques au Sud, ce qui se traduit par une volonté de les associer dès la phase de dialogue politique, à l'élaboration des Documents Stratégiques pour les programmes géographiques et thématiques mais aussi à la mise en œuvre et l'évaluation<sup>8</sup> de ces derniers. Les autorités locales bénéficient par ailleurs d'un programme thématique (Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales), visant, au Sud, à renforcer leurs capacités, à s'organiser et à coopérer avec les autres acteurs du développement, et, en Europe, à établir un dialogue structuré avec les institutions européennes. Ce programme introduit également des changements substantiels dans l'approche européenne relative à la coopération décentralisée. En effet, dépassant la coopération décentralisée comme modalité de la coopération au développement, il se focalise sur le soutien aux acteurs non étatiques et aux autorités locales, dont il cofinance les activités propres. Ce faisant, il distingue en outre pour la première fois les ANE et les AL en créant deux lignes budgétaires séparées.

Dans ce cadre, le Parlement européen, et notamment le rapport<sup>9</sup> de Pierre SCHAPIRA adopté en mars 2007, joue un rôle primordial pour faire évoluer l'approche de l'UE vers une plus grande distinction de la spécificité des autorités locales par rapport aux « acteurs non étatiques ». Ce rapport, et le plaidoyer mené par la suite par les Associations d'autorités locales au travers de Platforma, contribue ainsi à ce que la stratégie 2011-2013 du programme thématique Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) confirme, suite à l'évaluation intervenue à mi-parcours, la « nécessité de différencier les approches ANE et AL concernant la gestion du programme, ces dernières ayant des caractéristiques propres les singularisant par rapport aux ANE pris dans leur ensemble ».

<sup>8</sup> Règlement (CE) n°1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, article 19, paragraphe 3

<sup>9</sup> Résolution du Parlement européen du 15 mars 2007 sur les collectivités locales et la coopération au développement (2006/2235(INI)), p. 9 : « considère cependant qu'il est important de bien distinguer la spécificité des autorités locales par rapport aux « acteurs non étatiques » : domaine de compétence, légitimité et contrôle démocratique, expérience en matière de gestion des affaires locales, implication dans la mise en œuvre des politiques publiques. »



Au-delà de ce point précis, le rapport de l'eurodéputé Pierre SCHAPIRA conduit à l'adoption d'une stratégie 2007-2010 du programme Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) qui apporte des précisions sur le rôle que l'UE reconnaît aux autorités locales en matière de développement: « Alors qu'elles font partie intégrante de la structure de l'État, les autorités locales sont beaucoup plus proches des citoyens que d'autres institutions publiques et sont en mesure d'offrir une expertise significative non seulement en matière de fourniture de services (enseignement, santé, eau, transports, etc.), mise en place d'institutions démocratiques et d'administrations efficaces, mais aussi en tant que moteur du changement et du renforcement des relations de confiance entre les différentes parties. Elles peuvent formuler une vision à long terme, à l'échelle du pays, sur la manière de bâtir des sociétés inclusives avec la légitimité politique nécessaire et la capacité de mobiliser d'autres acteurs. »

En octobre 2008, la Communication « les Autorités locales, des acteurs en faveur du développement » constitue le premier document de référence de l'UE apportant une reconnaissance politique au rôle que jouent les collectivités territoriales dans le développement, un texte qui dépasse donc le seul champ de la coopération décentralisée. Si elle constitue une véritable avancée, cette Communication place cependant une nouvelle fois les autorités locales et les acteurs non étatiques au même niveau lorsqu'elle décrit la coopération décentralisée comme « l'aide financée par des fonds publics et privés et fournie par des autorités locales, des réseaux et d'autres acteurs locaux. »

### 1.3 Vers la reconnaissance de la valeur ajoutée spécifique des autorités locales et régionales dans le développement

C'est dans ce contexte que la Commission européenne a lancé en 2010 le Dialogue Structuré (DS)<sup>10</sup> sur la participation de la société civile et des autorités locales à la coopération au développement européenne. Ce processus de concertation visait à « augmenter l'efficacité de toutes les parties prenantes impliquées dans le développement », notamment en renforçant le consensus sur le rôle spécifique de chacun. Il a rassemblé la Commission européenne, le Parlement européen, les États membres de l'UE, ainsi que les Organisations de la

<sup>10</sup> Voir encadré page 54 pour plus de précisions sur le processus du Dialogue Structuré

société civile et les Autorités locales et régionales de l'UE et des pays partenaires.

Les conclusions de ce processus, les éléments de la nouvelle approche de l'UE en matière de réduction de la pauvreté et de développement durable<sup>11</sup>, les autres Communications de la CE ainsi que les conclusions du Conseil correspondantes sur ce thème ont servi de base à une nouvelle Communication de la CE sur le rôle des autorités locales dans la politique européenne de développement. Intitulée « Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement », cette Communication publiée le 15 mai 2013 confirme le rôle stratégique reconnu aux autorités locales et régionales dans le développement et reprend plusieurs messages clefs portés depuis plusieurs années par les Associations de collectivités territoriales auprès des institutions européennes, notamment au travers de PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement.

Sauvegardant le principe de la coopération décentralisée et reconnaissant notamment l'expertise des collectivités territoriales européennes, la nouvelle Communication réaffirme la priorité donnée par l'Union européenne au soutien aux autorités locales des pays partenaires. Dans le prolongement de l'approche adoptée pour le programme thématique ANE-AL, la coopération décentralisée n'est ainsi plus envisagée uniquement comme une modalité de la coopération se développant parallèlement aux programmes d'aide traditionnels mais également comme l'un des outils pouvant contribuer au renforcement des capacités des autorités locales des pays partenaires, identifiées comme acteurs pertinents du développement, dans le contexte plus global de réformes de décentralisation. L'enjeu, dans le cadre de la prochaine période de programmation financière 2014-2020, est ainsi d'opérationnaliser les principes définis dans ce texte très ambitieux. Dans cette perspective, les Associations de collectivités territoriales membres de Platforma poursuivent le dialogue avec la Commission européenne. Ce dernier devrait se conclure par l'adoption d'un plan d'action avant la fin 2014.

<sup>11</sup> Voir page 51 pour des précisions sur la nouvelle politique européenne de développement définie dans la Communication intitulée « Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE : un programme pour le changement ».



# 2. Les financements européens qui soutiennent la coopération décentralisée

1<sup>er</sup> bilan de la participation des collectivités territoriales françaises aux programmes communautaires sur la période 2007-2013 et recueil de bonnes pratiques

## 2.1 Entre 2007-2013 et 2014-2020, une architecture de l'action extérieure communautaire relativement stable<sup>12</sup>

En 2007, la création du programme européen « Acteurs Non Etatiques - Autorités locales » a confirmé la reconnaissance, par les institutions européennes, du rôle des autorités locales dans la coopération au développement. Dans ce contexte, l'AFCCRE, fidèle à ses missions d'animation de réseau et d'information sur les politiques et programmes européens intéressant directement les collectivités territoriales a décidé fin 2008 de la création d'une Commission « Europe, Coopération et Développement ».

Après plus de 4 années de travail d'information et de promotion de ces politiques et programmes, l'architecture de l'aide européenne et les programmes auxquels les collectivités territoriales françaises sont éligibles, sont mieux connus. Des difficultés persistent cependant pour appréhender les réalisations concrètes que le soutien apporté par l'Union européenne au travers de ses différents instruments et programmes permet de mener à bien.

Ainsi, alors que le processus actuel de révision des instruments pour l'action extérieure de l'Union européenne semble confirmer que l'architecture de l'aide communautaire ne devrait pas connaître de changements majeurs pour la période 2014-2020, l'AFCCRE a souhaité, faire un premier bilan de la participation des collectivités territoriales françaises aux programmes européens d'action extérieure afin de mettre en valeur les bonnes pratiques ayant bénéficié d'un cofinancement communautaire.

### 2.1.1 La coopération décentralisée : des partenariats d'autorité locale à autorité locale...

Ainsi que le rappelait Jean BOSSUYT, responsable de la stratégie à l'European Centre for Development Policy Management (ECDPM) dans l'ouvrage sur « l'Action internationale des collectivités territoriales » récemment publié par l'ARRICOD<sup>13</sup>, le développement,

<sup>12</sup> Voir Annexe 1 page 66 pour l'architecture de l'action extérieure de l'UE pour 2014-2020.

<sup>13</sup> L'Action Internationale des Collectivités Territoriales, Lassy-les-Châteaux : Editions Le Cavalier Bleu (collection Idées reçues), 2012, pp. 46-47.

dans sa conception moderne, « est surtout une affaire d'institutions, y compris au niveau local », ce qui va de pair avec une approche participative et transparente de l'élaboration des politiques publiques locales dans laquelle la société civile a tout son rôle à jouer.

Dans cette perspective, la coopération décentralisée envisagée comme un véritable partenariat entre pairs basé sur « des principes d'égalité, de réciprocité et de coopération sur le long terme » est un instrument original pour appuyer la construction de « pouvoirs publics locaux légitimes, crédibles et capables de jouer le rôle qui leur est imparti dans le processus de développement<sup>14</sup>. »

### 2.1.2 ...mais une réelle diversité de partenariats possibles pour bénéficier d'un soutien communautaire

Dans un contexte de forte concurrence (voir tableau ci-après) pour l'accès aux fonds européens, il nous a semblé pertinent de valoriser également la diversité des partenariats ayant permis à des collectivités territoriales françaises d'obtenir un soutien financier communautaire pour la mise en œuvre de leurs coopérations, qu'il s'agisse de projets cofinancés dans le cadre de l'aide géographique bilatérale (PARAD, PN AEPA), régionale (URB-AL III, CIUDAD, IEVP CTMED, Facilité Eau) ou des programmes et instruments thématiques (ANE-AL, Sécurité Alimentaire, IEDDH).

Dans cette perspective, et en pleine cohérence avec la promotion des approches partenariales multi-acteurs, le choix a été fait de ne pas se restreindre à l'étude des projets relevant uniquement de la coopération décentralisée entendue comme « la coopération entre les collectivités territoriales françaises et leurs groupements et les autorités locales étrangères. »

A ce titre, les projets retenus présentent donc des partenariats originaux où le chef de file peut être une collectivité territoriale française, européenne ou d'un pays partenaire, un acteur de la société civile français, européen ou d'un pays partenaire, un réseau national (CUF, AFCCRE), européen (CCRE) ou international (AIMF) de collectivités territoriales ou même, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière en Méditerranée, un établissement public.

<sup>14</sup> Op. citado.

Année	Taux de succès pour l'étape de la note conceptuelle	Taux de succès pour le dossier complet	Taux de succès (demandes complètes sélectionnées/ notes conceptuelles reçues)
2012	24 %	45 %	13 %
2011	26 %	25 %	12 %
2010	24 %	46 %	18 %

Taux annuel moyen de réussite par étape (note conceptuelle puis dossier complet) et sans distinction du type d'acteur éligible (i.e. ANE et AL confondus) dans la réponse aux appels à propositions pour l'objectif 1a du programme ANE-AL (actions dans un seul pays), Voir l'annexe 2 page 70 pour le détail des statistiques établies.

## 2.2 Bilan de la participation des collectivités territoriales françaises aux programmes communautaire : tendances dégagées et limites rencontrées

### 2.2.1 Une transparence importante mais une accessibilité de l'information limitée et une centralisation des données encore insuffisante

Les données chiffrées présentées ci-après ont été obtenues d'une part, grâce à l'exploitation des réponses au questionnaire<sup>15</sup> diffusé aux régions, conseils généraux et villes de plus de 20 000 habitants membres de l'AFCCRE et, d'autre part, par la recherche d'informations dans les différentes bases de données disponibles sur le site de la Commission européenne.

Il est à ce titre nécessaire de tenir compte de l'existence d'un certain nombre de paramètres constituant autant de freins à l'obtention de données exhaustives. En effet, si l'on peut notamment se féliciter de l'existence d'une base de données, accessible sur le site d'Europeaid<sup>16</sup>, concernant les bénéficiaires de contrats et subventions de l'Union européenne en matière d'aide extérieure, on peut par exemple rappeler que :

<sup>15</sup> 23 questionnaires complétés ont été communiqués à l'AFCCRE

<sup>16</sup> <http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/beneficiaries/index.cfm?lang=fr&mode=SM&type>

- la publication d'informations définitives ne pouvant intervenir que lorsque les comptes ont été clôturés pour l'exercice en question, la mise à jour de cette base de données n'intervient généralement que chaque été pour l'année précédente (soit juillet/août 2013 pour les bénéficiaires de subventions obtenues en 2012) ;

- la centralisation des informations disponibles sur les sites dédiés aux différents programmes (par exemple le programme IEVP CTMED) n'est pas encore systématique ;
- seuls apparaissent les chefs de file<sup>17</sup> des consortiums ayant obtenu un financement européen, ce qui limite la représentativité des données accessibles. En effet, bien que l'UE promeuve les partenariats multi-acteurs (ce qui peut notamment se traduire par le fait que le chef de file d'un projet impliquant des collectivités territoriales soit un acteur de la société civile) et l'évolution vers des projets pilotés par des partenaires du sud (où le

<sup>17</sup> Chef de file : il a la responsabilité de construire le partenariat autour du projet, de soumettre le projet à la CE et d'assumer la relation contractuelle, par conséquent la communication, avec la CE. Le chef de file, à part la mise en œuvre de certaines des activités de projet, est également responsable de la coordination technique et financière entre tous les partenaires.

Partenaire : il joue un rôle actif dans l'exécution du projet par le biais d'un accord formel avec le chef de file. Chaque partenaire assume des activités spécifiques au sein du projet et est donc responsable des relatives parts de budget du projet.





partenaire européen, et notamment français, est donc en appui), les données disponibles à ce jour ne permettent pas d'identifier et de valoriser les projets répondant à ces caractéristiques. Les évolutions introduites dans le PRAG 2013<sup>18</sup> devraient permettre une amélioration notable puisqu'à compter de cette année tous les partenaires doivent s'engager en tant que « co-demandeurs » et ont à ce titre une relation contractuelle avec la Commission européenne, ce qui favorisera la collecte d'informations plus complètes sur les porteurs de projets.

Bien que des efforts importants aient été réalisés en matière de transparence concernant les bénéficiaires de contrats et subventions accordés par l'Union européenne, l'information disponible est à ce jour encore éparse et parfois incomplète.

Par ailleurs, l'AIMF étant un réseau international de villes, le choix a été fait de n'inclure que les projets auxquels elle est partie prenante en partenariat avec au moins une collectivité territoriale française ou une association nationale française de collectivités territoriales. Le détail des projets soutenus financièrement par l'Union européenne et auxquels l'AIMF apporte son soutien peut cependant être consulté sur le site de l'Association<sup>19</sup>.

## 2.2.2 Programmes et instruments européens ayant soutenu des projets mis en œuvre directement ou indirectement par des collectivités territoriales françaises

Si le programme thématique « Acteurs Non Etatiques - Autorités locales » est le plus connu et le plus emblématique du soutien communautaire à la coopération décentralisée, les collectivités territoriales françaises ont pu bénéficier d'un soutien financier européen dans d'autres cadres, les possibilités de soutien à la coopération décentralisée dans le cadre de la politique européenne existant dans des programmes nationaux, régionaux ou thématiques.

<sup>18</sup> Guide pratique expliquant les procédures contractuelles qui s'appliquent à tous les contrats d'aide extérieure de l'UE financés par le budget général de l'Union européenne (Budget) et le 10ème Fonds européen de développement (FED)- <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr>

<sup>19</sup> <http://www.aimf.asp.fr/default.asp?id=143>

### a) Les programmes et instruments thématiques

#### • Programme thématique « Acteurs non étatiques - Autorités locales » (ICD thématique)

Le programme ANE-AL vise à encourager les acteurs non étatiques et les autorités locales de l'UE et des pays partenaires à être plus impliqués dans les problématiques liées au développement ainsi qu'à renforcer leurs capacités en ce qui concerne les processus d'élaboration des politiques. Il est composé de trois volets qui couvrent (1) les actions dans un seul (1a) ou plusieurs (1b) pays partenaires, (2) les actions de sensibilisation et d'éducation au développement et (3) les actions de coordination et de communication entre les réseaux européens d'acteurs non étatiques et d'autorités locales.

#### • Programme thématique « Sécurité alimentaire » (ICD thématique)

Le programme thématique de sécurité alimentaire (FSTP) a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables sur une perspective à moyen et long terme et de les mener vers des solutions durables. Afin de faciliter la réalisation de l'objectif visant à venir en aide aux bénéficiaires de manière durable, ce programme met l'accent sur la formation et le développement des capacités des différentes parties prenantes aux niveaux national et régional, dont les membres du gouvernement, ainsi que sur le renforcement des capacités des communautés économiques régionales.

#### • Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme

Lancé en 2006, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) a pour objectif de soutenir la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays n'appartenant pas à l'UE. Deux des objectifs clés de l'IEDDH constituent des axes de travail pertinents pour les collectivités territoriales. Il s'agit (1) de susciter la confiance dans les processus électoraux démocratiques, de renforcer leur fiabilité et leur transparence, au moyen notamment de processus d'observation électorale et (2)



de renforcer la société civile qui œuvre dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la réforme démocratique, en appuyant la conciliation pacifique des groupes d'intérêts et en consolidant la participation et la représentation politiques.

### **b) Les programmes régionaux**

#### **• Programme régional CIUDAD (IEVP - zone du voisinage européen, coopération interrégionale)**

CIUDAD (2008-2013) vise à promouvoir la compréhension mutuelle, le dialogue et la coopération entre les acteurs locaux au sein de l'UE et les pays partenaires de la région IEVP (Sud et Est). Le programme a pour objectif l'amélioration des capacités des gouvernements locaux et régionaux en matière de planification d'un développement urbain durable et intégré dans le respect des principes de bonne gouvernance.

#### **• Programme régional de coopération transfrontalière « Bassin Maritime Méditerranée » (IEVP - zone du voisinage sud européen)**

Le programme CTMED (2007-2013) vise à renforcer la coopération entre les régions de l'Union européenne et celles des pays partenaires situées le long des côtes de la mer Méditerranée. Les 4 priorités du programme sont (1) la promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires, (2) la promotion de la durabilité environnementale au niveau du bassin, (3) la promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux et (4) la promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale.

#### **• Programme régional URB-AL III (ICD géographique - zone Amérique latine)**

Le programme URB-AL vise à consolider et à promouvoir les processus et politiques de cohésion sociale au niveau territorial en Amérique latine. URB-AL III (2008-2011) a constitué la troisième phase de ce programme lancé en 1995.

#### **• Facilité Eau (FED - zone ACP)**

Les objectifs spécifiques de la Facilité Eau sont (1) de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) spécifiques à l'eau et à l'assainissement et (2) de participer à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des ressources en eau, au développement durable et à l'entretien des infrastructures hydrauliques dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP).

### **c) Les programmes nationaux**

#### **• Programme National Accès à l'Eau Potable et Assainissement (PN AEPA) au Burkina Faso (FED)**

Le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA), constitue l'instrument par lequel le Gouvernement du Burkina Faso, conformément à son Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP), compte, d'ici 2015, atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière d'eau potable et d'assainissement en milieu urbain. La maîtrise d'ouvrage de ce programme a été confiée à 5 ONG qui ont associé des collectivités territoriales burkinabaises et européennes à sa mise en œuvre.

#### **• Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation (PARAD) au Mali (FED)**

Le PARAD (2005-2010) a apporté un appui budgétaire sectoriel afin d'appuyer à la fois la décentralisation et la déconcentration au travers d'appuis institutionnels forts (assistance technique, appui au contrôle général des finances publiques, coopération décentralisée, etc.). Dans sa composante coopération décentralisée, le PARAD a eu pour but de soutenir des actions de développement mises en œuvre par des autorités locales du Mali, avec l'appui de leurs homologues européennes afin de promouvoir la décentralisation, le dialogue social, les relations et la coopération entre les autorités locales, ainsi que la participation de ces autorités à leur propre développement.

### 2.2.3 Tendances générales : quel positionnement, pour quel cofinancement et quelle durée ?

Sur la période 2007-2013 (sur la base des informations collectées jusqu'au 31 juillet 2013), on peut dénombrer 56 projets cofinancés par l'UE pour un montant total de 53 281 697 d'euros et auxquels des collectivités territoriales françaises ou leurs associations ont été parties prenantes. 47 projets ont été soutenus dans le cadre de programmes européens financés sur le budget de l'UE et 9 projets ont été soutenus dans le cadre du Fonds Européen de Développement<sup>20</sup>.

On compte ainsi 5 projets de sensibilisation et éducation au développement (objectif 2 du programme ANE-AL) et 6 projets de coordination et communication entre les réseaux (objectif 3 du même programme) qui ont été mis en œuvre dans les Etats membres de l'UE. Les 45 autres

<sup>20</sup> La Commission européenne et le Parlement européen prônent l'intégration au budget de l'Union européenne (UE) de l'aide accordée aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) dans le cadre du Fonds européen de développement (FED). Cela permettrait d'accroître le contrôle public de cette aide, d'accroître sa transparence et son efficacité, et de la rendre plus flexible et adaptable aux réalités du terrain. La Commission européenne a publié une Communication en ce sens en octobre 2003 ([http://europa.eu/legislation\\_summaries/development/overseas\\_countries\\_territories/r12110\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/development/overseas_countries_territories/r12110_fr.htm)).

L'un des arguments avancé par les partisans d'un maintien du FED hors du budget communautaire, et donc d'un financement séparé pour les pays ACP, est la crainte que cette intégration engendre une baisse des ressources budgétaires allouées à ces pays. En septembre 2013, la CE a annoncé son intention de proposer la budgétisation du FED dès 2021 (l'accord de Cotonou expirant en 2020), une évolution à laquelle la France était favorable dès le cadre financier pluriannuel 2014-2020. Les conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 de même que l'accord interinstitutionnel approuvé le 2 décembre par le Conseil confirment cette perspective.

Une cohérence maximale est cependant déjà recherchée avec les autres instruments européens d'action extérieure, notamment au travers de l'alignement de la durée du 11ème FED (qui passe à 7 ans contre 6 ans auparavant) afin de correspondre à celle du prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020.

projets soutenus concernent des actions développées principalement dans les pays partenaires.

Parmi ces derniers, 23 ont été soutenus par des programmes (21 projets pour le programme ANE-AL, 1 pour le programme thématique sécurité alimentaire) et instruments thématiques (1 pour l'IEDDH), 19 par des programmes régionaux (4 par le programme CTMED, 4 par CIUDAD, 5 par URB-AL III et 6 par la Facilité Eau) et les 3 restants dans le cadre de la coopération géographique bilatérale (2 par le PARAD, 1 par le PN AEPA).

Sur l'ensemble des 56 projets, le chef de file est dans 23 cas une collectivité territoriale française. Dans 22 autres projets, la collectivité territoriale française est partenaire et le chef de file est une ONG européenne (3 projets), une collectivité territoriale d'un pays membre de l'UE (7 projets) ou d'un pays partenaire (12 projets).

Le taux de cofinancement moyen pour les projets soutenus s'élève à 74% (70,4% pour les projets soutenus par les programmes et instruments thématiques, 78% pour ceux cofinancés par les programmes régionaux et 87,6% pour ceux qui relèvent du champs de la coopération géographique bilatérale) et la durée moyenne est de 37 mois (aux alentours de 35 mois pour les projets soutenus par les programmes et instruments thématiques, 40 mois pour ceux cofinancés par les programmes régionaux et 33 mois pour les projets relevant de la coopération géographique bilatérale).

### Répartition, par année et par programme, des 47 projets soutenus par l'UE sur la période 2007-2012 (données partielles pour 2012) sur le budget de l'UE et payés directement par la Commission.

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Programme thématique « Acteurs Non Etatiques et Autorités Locales » (ICD)</b>					
Nombre de contrats accordés	6	8	6	2	10
Montant total des subventions	3 010 773	4 710 577	3 892 937	3 046 000	7 002 159
Montant moyen des subventions	501 795	588 822	648 822	1 523 000	700 21
Taux moyen de cofinancement de l'UE	64 %	64 %	71 %	79 %	75 %

	2009
<b>Instrument européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH)</b>	
Nombre de contrats accordés	1
Montant total des subventions	123 852
Montant moyen des subventions	123 852
Taux moyen de cofinancement de l'UE	80 %

	2012
<b>Programme thématique Sécurité alimentaire (ICD)</b>	
Nombre de contrats accordés	1
Montant total des subventions	1 147 000
Montant moyen des subventions	1 147 000
Taux moyen de cofinancement de l'UE	85 %

	2009	2011
<b>Programme de coopération transfrontalière - Bassin Maritime Méditerranée (CTMED - IEVP)</b>		
Nombre de contrats accordés	3	1
Montant total des subventions	5 256 371	4 308 355
Montant moyen des subventions	1 752 123	4 308 355
Taux moyen de cofinancement de l'UE	89 %	90 %

	2009
<b>Programme régional CIUDAD (Zone de Voisinage - IEVP)</b>	
Nombre de contrats accordés	4
Montant total des subventions	2 133 560
Montant moyen des subventions	533 390
Taux moyen de cofinancement de l'UE	78 %

	2008
<b>Programme régional URBAL III (Amérique Latine - ICD géographique)</b>	
Nombre de contrats accordés	5
Montant total des subventions	10 420 655
Montant moyen des subventions	2 084 131
Taux moyen de cofinancement de l'UE	80 %

**Répartition, par année et par programme, des 9 projets soutenus par l'UE sur la période 2007-2012 (données partielles pour 2012) sur le budget du Fonds Européen de Développement (FED).**

	2011
<b>Programme National Accès à l'eau Potable et Assainissement (PN AEPA) au Burkina Faso (10ème FED - 2008/2013)</b>	
Nombre de contrats accordés	1
Montant total des subventions	1 750 000
Montant moyen des subventions	1 750 000
Taux moyen de cofinancement de l'UE	90 %

	2008
<b>Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation (PARAD<sup>21</sup>) au Mali (9ème FED - 2002/2007<sup>o</sup>)</b>	
Nombre de contrats accordés	2
Montant total des subventions	276 349
Montant moyen des subventions	138 174
Taux moyen de cofinancement de l'UE	87 %

21 L'étude sur la « capitalisation des expériences européennes de coopération décentralisée » réalisée par Business and Stratégies Europe en 2012 rappelle que pour 11 des 12 projets soutenus dans le cadre du PARAD, les partenaires européens étaient français. Il n'a cependant pas été possible d'avoir accès au détail des informations relatives à ce programme.

	2007	2010	2011
<b>1ère (9ème FED - 2002/2007) et 2ème Facilités Eau (10ème FED - 2008/2013)</b>			
Nombre de contrats accordés	2	1	3
Montant total des subventions	1 636 469	2 467 653	2 098 987
Montant moyen des subventions	818 234	2 467 653	699 662
Taux moyen de cofinancement de l'UE	63 %	75 %	71 %

Le détail des projets de coopération au développement impliquant une collectivité territoriale française et ayant bénéficié d'un soutien communautaire peut être consulté en Annexe 3 page 73.

# DOSSIER : LES BONNES PRATIQUES

<b>1. Les programmes et instruments thématiques</b> .....	<b>18</b>
1.1 Le programme ANE-AL .....	18
• Objectif 1a .....	18
• Objectif 1b .....	24
• Objectif 2 .....	31
• Objectif 3 du programme ANE-AL .....	35
1.2 L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) .....	36
<b>2. Les programmes régionaux</b> .....	<b>37</b>
2.1 CIUDAD .....	37
2.2 URB-AL III .....	38
2.3 Facilité Eau .....	40
<b>3. Les programmes nationaux</b> .....	<b>45</b>
3.1 Mali - Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation (PARAD) .....	45
3.2 Burkina Faso - Programme National Accès à l'Eau Potable et Assainissement (PN AEPA) .....	48



# 1 Les programmes et instruments thématiques

## 1.1 - Le programme Acteurs non étatiques - Autorités Locales

**Objectif 1a** : Actions dans un seul pays

### Conseil général du Finistère



*« Appui au développement institutionnel des Communes du Pôle Urbain de Diégo-Suarez et de leur association intercommunale »*

**Source de financement** : Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) - Objectif 1a

**Chef de file** : Association des Communes du Pôle Urbain de Diégo-Suarez

**Partenaires** : Conseil général du Finistère

**Montant de la subvention** : 210.000 euros (soit 81,87% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 36 mois

**Année de mise en œuvre** : 2013

Officialisée en 2002 par la signature d'une convention-cadre, la coopération entre le Conseil général du Finistère et la province d'Antsiranana a débuté en 1999 avant d'évoluer en novembre 2007 vers un partenariat avec la région Diana (l'une des deux régions de la province d'Antsiranana), le référendum d'avril 2007 ayant mis fin aux provinces malgaches pour affirmer le rôle des 22 régions créées en 2004.

Dans le cadre de son volet « appui institutionnel », ce partenariat de coopération décentralisée vise notamment à accompagner le processus de décentralisation à l'œuvre à Madagascar en soutenant le développement de l'intercommunalité. C'est à ce titre que le Conseil général du Finistère apporte depuis 2009 un appui technique et financier à l'Association des Communes du Pôle Urbain de Diégo-Suarez (ACPU D/S). Cette association intercommunale créée en 2008 regroupe la commune urbaine de Diégo-Suarez et 6 communes rurales faisant sa ceinture.

L'appui du Conseil général du Finistère auprès de l'ACPU D/S est pleinement articulé avec le Programme de Développement des Pôles Urbains de la Diana (PDPU) porté par le Conseil régional de Picardie qui vise, depuis 2008, et en partenariat avec le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR) et l'ONG Territoire et Développement à apporter un appui institutionnel aux trois pôles urbains de la région Diana (Diégo-Suarez, Ambilobe et Ambania).

C'est dans ce cadre qu'en 2012 l'ACPU D/S a sollicité, en partenariat avec le Conseil général du Finistère, le soutien de l'Union européenne afin de compléter et d'approfondir ses activités visant l'amélioration des politiques publiques de proximité au bénéfice des populations locales. En pleine cohérence avec l'objectif d'autonomisation de l'ACPU D/S et grâce au travail mené depuis 2007, le Conseil général du Finistère a ainsi fait le choix de se positionner comme partenaire, afin que ce soit bien l'ACPU D/S qui soit bénéfici-

aire et responsable du bon déroulement du projet. Au travers de l'appui technique qu'il a apporté, notamment grâce au concours du volontaire de solidarité internationale basé à Diana, le Conseil général a également agi comme facilitateur, tant au niveau du montage du projet que du travail mené pour renforcer la confiance de l'ACPU D/S en sa capacité à capter ces financements.

Plus spécifiquement, et en lien avec les objectifs propres de l'ACPU D/S en terme de renforcement des communes et de développement intercommunal, le projet vise à :

- garantir aux communes membres de l'ACPU D/S une véritable maîtrise d'ouvrage communale tant dans la prestation de services publics auprès de la population que dans la gestion de leurs territoires respectifs et du territoire intercommunal ;
- de contribuer à l'amélioration de la gouvernance et de la mise en œuvre des politiques publiques au niveau communal mais aussi régional,

notamment dans la relation entre services territoriaux déconcentrés (STD) et collectivités territoriales décentralisées (CTD) ;

- de renforcer la dynamique intercommunale tant au niveau local, régional que national.

Partant du constat que les communes ne disposent actuellement pas des moyens humains, techniques et matériels nécessaires au bon exercice des compétences qu'elles se sont vues attribuées lors des lois de décentralisation successives, le premier axe du projet porte sur le renforcement des capacités des communes membres de l'ACPU D/S afin que ces dernières soient en mesure d'assurer la mise en œuvre de politiques et de services publics administratifs de proximité de qualité. Cet axe se décline notamment par l'électrification des communes de l'ACPU D/S afin de permettre l'informatisation des services communaux. Ces dépenses d'investissement sont envisagées avant tout comme le préalable nécessaire aux activités (formations, appui technique pour

la réalisation de documents stratégiques, etc.) qui seront mises en œuvre pour renforcer les compétences communales dans 4 domaines jugés prioritaires par les élus de l'ACPU D/S, à savoir les services d'état civil, la gestion et la sécurité foncière, la fiscalité locale et la comptabilité publique. Par ailleurs, l'amélioration des performances des communes sera également favorisée par des formations sur les compétences et missions générales des collectivités territoriales à destination de l'ensemble du personnel des communes par des échanges de bonnes pratiques entre les membres de l'ACPU D/S.

Le deuxième axe se concentre sur le renforcement et l'amé-

lioration durable de la gouvernance au niveau communal, notamment en termes de transparence et de redevabilité. Pour ce faire, des formations spécifiques à destination des élus et autres responsables communaux seront assurées afin d'accroître la connaissance par chacun des acteurs de leur rôle, de leur fonction et de favoriser ainsi la mise en place de circuits décisionnels et/ou d'exécution clairs au sein des administrations communales. Afin de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer la redevabilité, les communes seront par ailleurs appuyées dans la mise en œuvre de budgets participatifs ainsi que dans l'élaboration de plans de communication institution-

nelle à destination de la population.

L'amélioration de la gouvernance au niveau régional est également un objectif que le projet se propose d'atteindre d'une part, en renforçant le rôle de l'ACPU D/S comme espace de concertation et en mettant en place des plateformes régionales thématiques réunissant les différents acteurs de la décentralisation.

Le troisième axe du projet vise à renforcer la dynamique intercommunale au niveau de la région Diana et à l'échelle nationale à travers l'évaluation, la capitalisation et la diffusion de l'expérience accumulée par l'ACPU D/S. Il vise aussi une

contribution renforcée de l'ACPU D/S aux débats nationaux sur la décentralisation afin que l'intercommunalité dispose d'un statut légal adéquat et qu'elle soit reconnue comme un échelon de développement pertinent. L'objectif sera enfin d'approfondir la démarche intercommunale de l'ACPU D/S pour dépasser « l'intercommunalité de services » et atteindre « l'intercommunalité de projets. » Dans cette perspective, l'ACPU D/S et le Conseil général du Finistère projettent d'organiser des missions d'échange auprès d'intercommunalités du Finistère, afin d'accompagner les élus dans leur réflexion relative à l'approche territoriale du développement.

**Contact : Anna CALVEZ - Chargée de mission coopération décentralisée et solidarité internationale**

Email : [anna.calvez@cg29.fr](mailto:anna.calvez@cg29.fr)

Tél : 02 98 76 24 38



# Communauté urbaine de Lyon



*« Stratégie de réduction des déchets de Ouagadougou – Création d'emplois et de revenus par des actions de collecte, de tri et de valorisation »*

**Source de financement :** Acteurs non étatiques et Autorités locales (ANE-AL) - objectif 1a

**Chef de file :** Commune de Ouagadougou (Burkina Faso)

**Partenaires :** Initiative Développement Stratégique (IDS), Communauté urbaine de Lyon, Centre régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement à faible coût (CREPA), L'Association Internationale des Volontaires Laïcs (LVIA - Italie)

**Partenaires associés :** AIMF, CIFAL de Ouagadougou, CEFREPADE, UNITAR, IGEDD

**Montant de la subvention :** 980 000 euros (soit 87% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 36 mois

**Année de mise en œuvre :** 2009

La ville de Ouagadougou et le Grand Lyon (Communauté urbaine de Lyon) sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée dans les domaines des services urbains depuis 1993. Initialement articulée autour d'échanges entre les services techniques des deux collectivités, à partir de 1999 cette coopération s'est structurée autour de programmes triennaux définis dans des conventions de coopération décentralisée.

En 2008, face à l'accroissement des déchets ménagers et industriels, résultant notamment de l'accroissement d'une population qui double presque tous les 15 ans, et face aux coûts et aux dangers environnementaux (incendies et fumées toxiques) qu'entraînaient cette prolifération d'ordures, la ville de Ouagadougou a sollicité, avec l'aide du Grand Lyon, l'appui de l'Union européenne pour mettre en place une stratégie de réduction des déchets par le biais d'une démarche de développement durable et de lutte contre la pauvreté, améliorant les conditions de vie des habitants et protégeant leur environnement (voir le site du projet : [www.reduction-dechets-ouaga.bf](http://www.reduction-dechets-ouaga.bf)).

Le principe directeur du projet était qu'un territoire propre contribue à la lutte contre la pauvreté, notamment en termes de santé publique (durée et meilleures conditions de vie), de protection des milieux et des ressources (potabilité de l'eau et sols pour les cultures) et de préservation des paysages (éco-tourisme). Par ailleurs, en travaillant sur la mise en place à grande échelle d'une filière de traitement et de valorisation des déchets, le projet visait, outre la mise en place d'une gestion durable des déchets, à accompagner des nouvelles filières économiques sur ce nouveau marché, potentiellement créateur d'emplois tout en apportant des réponses concrètes à la gestion des ordures ménagères à Ouagadougou.

Ce projet expérimental a ainsi concerné plus de 40 ménages répartis, entre les arrondissements de Bogodogo et Signon-

ghin, dans quatre secteurs faisant partie des secteurs périphériques défavorisés qui connaissent un déficit d'accès aux services de base.

Les activités mises en œuvre ont ainsi visé à améliorer la filière de collecte et de tri des déchets au travers de la professionnalisation des employés du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CVTD) et de la formation et de l'amélioration des procédures au niveau des Centres de Collecte et des précollecteurs. Dans ce cadre, la professionnalisation et l'intégration du secteur informel de collecte et de recyclage des déchets a par ailleurs permis la création d'emplois et de revenus au profit de populations défavorisées. Le renforcement de l'information et de la sensibilisation des producteurs de déchets (ménages, opérateurs publics et privés) est intervenu en complément.

Un autre axe majeur a porté sur le renforcement de la valorisation des déchets, que ce soit au niveau de la progression de la productivité ou de

l'amélioration de la qualité et ainsi de la rentabilité des déchets recyclés. Le travail mené a également porté sur le développement de la commercialisation des produits recyclés pour améliorer la viabilité de la filière.

Enfin, un certain nombre de réflexions et d'actions transversales ont été mises en œuvre, au nombre desquelles des campagnes de communication sur le projet et plus largement sur la question des problèmes inhérents à la gestion des déchets, le montage, en appui aux associations locales, de programmes de quartiers et scolaires sur l'hygiène, la santé et l'environnement mais également la capitalisation des acquis.

A l'issue du projet, face au constat de l'augmentation annuelle de la quantité de déchets produits, la question du financement de la filière de gestion des déchets a été identifiée comme le défi majeur.

**Contact : Philippe Di LORETO - Directeur des relations internationales**

Email : [pdiloreto@grandlyon.org](mailto:pdiloreto@grandlyon.org)

Tél : 04 26 99 34 70

## Conseil régional d'Aquitaine



### « *Projet intégré de soutien à la mise en œuvre de l'indication géographique protégée (IGP) argane* »

**Source de financement** : Acteurs non étatiques et Autorités locales (ANE-AL) - objectif 1a

**Chef de file** : Conseil régional du Souss Massa Drâa (Maroc)

**Partenaires** : Conseil régional d'Aquitaine, Fédération régionale des coopératives d'Aquitaine, Association Marocaine de l'Indication Géographique de l'Huile d'Argane (AMIGHA)

**Montant de la subvention** : 1 145 000 euros (soit 71% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 30 mois (24 + prolongation de 6)

**Année de mise en œuvre** : 2010

Les premiers contacts entre l'Aquitaine et le Souss Massa Drâa datent de 2001. Dans le cadre de leur partenariat les deux régions ont travaillé sur de nombreuses thématiques (développement économique, tourisme, environnement, communication, développement institutionnel, sécurité alimentaire, formation...).

C'est en 2006, suite à l'organisation d'un atelier de sensibilisation à la mise en œuvre d'une politique régionale des produits du terroir, puis de la tenue à Agadir, en décembre de cette même année, « d'Assises de l'origine » organisées en partenariat avec la Région Aquitaine et en lien avec la Fédération régionale des coopératives agricoles d'Aquitaine, qu'a émergé le projet de protection de produits du terroir avec la mise en place d'IG (indications géographiques) pour un produit pilote : l'huile d'Argane. Cette initiative a ensuite constitué l'axe principal du Programme d'appui à la décentralisation (PAD) signé en 2007 entre les deux régions. Le projet intégré de soutien à la mise en œuvre de l'indication géographique protégée

(IGP) Argane s'inscrit dans la continuité du PAD.

Le point de départ de la démarche engagée a également été le constat fait par la Région du Souss Massa Drâa d'un déséquilibre entre les ressources hydriques disponibles et une demande en eau croissante, un déséquilibre appelé à se renforcer sous le double effet d'une forte croissance économique, démographique et touristique et des effets du changement climatique en matière de réduction des ressources en eau mobilisables.

Dans ce contexte la région a initié une démarche stratégique de développement durable reposant sur deux axes principaux : l'économie d'eau d'irrigation et la promotion des produits de terroir.

Le présent projet s'est ainsi articulé autour de ce deuxième axe, la Région Aquitaine venant appuyer, avec le soutien financier de l'Union européenne, la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de développement durable dans une optique de coopération « gagnant/gagnant. » En effet, pour l'Aquitaine et ses coopé-

ratives agricoles, le développement, à l'échelle mondiale, de politiques d'origine des produits agricoles, contribuent à protéger l'activité, le revenu et les productions des paysans liés au terroir sur son propre territoire. Pour la région du Souss Massa Drâa, les coopératives d'argan et les femmes du Souss, cette coopération permettait d'initier une politique de développement durable et de tester la pertinence des outils en matière de politiques d'origine.

Les principales activités mises en œuvre dans le cadre de ce projet ont été :

- l'élaboration de documents de vulgarisation sur le cahier des charges IGP et de fiches de traçabilité à destination des coopératives d'huile d'Argane ;
- la formation des productrices, des techniciens de l'AMIGHA (association marocaine de l'indication géographique de l'huile d'Argane) ;
- la définition d'une stratégie commerciale et d'une identification commune à toutes les coopératives ;
- la mise en place de règles interprofessionnelles communes ;

- le dépôt d'une demande de protection de l'huile d'Argane au niveau de l'Union européenne.

Ce projet, et plus largement la coopération entre les deux régions, a permis à la fois la prise de conscience par la région du Souss Massa Drâa de la grande valeur de son terroir et le renforcement des capacités des acteurs territoriaux (administrations, organisations professionnelles, ONG, agriculteurs, etc.) tout en aboutissant à un résultat concret avec la création de l'IGP.

Le partenariat entre les deux régions se poursuit et de nouveaux axes de coopération ont été définis pour 2013-2015. Concernant la mise en œuvre d'IGP pour des produits du terroir, l'accompagnement a pris fin et la région partenaire est maintenant autonome sur cette question. Les deux régions sont toujours à la recherche de financements pour mener à bien leurs projets et se réservent la possibilité de faire appel à des financements européens le cas échéant.

**Contact : Pascale MAITREAU - Chargée de mission relations internationales**

Email : pascale.maitreau@aquitaine.fr

Tél : 05 56 56 38 25

## Conseil régional de Champagne-Ardenne



### « Création d'un Centre de Ressources National et de quatre antennes régionales en appui aux collectivités territoriales et aux acteurs de développement au Togo »

**Source de financement** : Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) - Objectif 1a

**Chef de file** : Union des communes du Togo

**Partenaires** : Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), Conseil régional de Champagne-Ardenne, Centre International de Formation des Autorités/Acteurs Locaux (CIFAL) de Ouagadougou

**Montant de la subvention** : 150 000 euros (soit 50 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 36 mois

**Année de mise en œuvre** : 2011

Au Togo, les élections législatives de 2007 et présidentielles de 2010 ont réamorcé un processus démocratique fortement ébranlé par les affrontements de 2005 qui avaient suivi l'élection présidentielle. Toutefois, le processus de décentralisation, dont la mise en œuvre a par ailleurs été rendue inévitable par la loi n°2007-011 du 13 mars relative à la décentralisation et aux libertés locales, reste suspendu à la tenue d'élections locales. En effet, au niveau local, les dernières élections remontent à 1987 et depuis 2001, les communes et les Préfectures sont administrées par des Délégations Spéciales nommées par le gouvernement, une situation appelée à perdurer jusqu'à la tenue des prochaines élections locales.

C'est sur la base de ce constat et dans un contexte de forte croissance démographique et urbaine qui renforce la responsabilité des collectivités territoriales, notamment en matière de prestation de ser-

vices de base, que l'Union des Communes du Togo (UCT) a sollicité le soutien de l'Union européenne pour créer, en lien avec ses partenaires de l'AIMF, du CIFAL et du Conseil régional de Champagne-Ardenne, un Centre de Ressources national ainsi que quatre antennes régionales.

Chargées d'appuyer le développement local/communal en assurant, dans le contexte de décentralisation, un service de proximité aux acteurs locaux, ces Centres de Ressources Régionaux (CRR) ont vocation à évoluer d'un rôle initial de centres de ressources régionaux à celui de plateforme régionales de développement local investies de missions de relais locaux de l'UCT et d'intermédiaire entre collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat et partenaires techniques et financiers.

Le projet est ainsi articulé autour de trois volets que sont :  
- l'information et la sensibilisation sur la décentralisation, les élections et le développe-

ment local auprès des acteurs locaux de développement et, plus généralement, des citoyens togolais, afin d'améliorer leur compréhension et leur intérêt pour le développement de leur territoire;

- le renforcement des capacités des collectivités locales au travers de l'échange de pratiques et la formation des responsables municipaux en matière d'élaboration de plans de développement communaux (PDC), de maîtrise d'ouvrage, de montage et de gestion de projet, afin de préparer le transfert de compétences aux collectivités locales ;

- l'appui-conseil pour l'élaboration participative de PDC, le soutien aux acteurs locaux du développement et aux comités de jumelage, l'aide à la formulation et à la soumission de projets susceptibles d'obtenir des financements.

La mise en œuvre concrète du projet s'est traduite par la transformation du centre de documentation déjà existant de l'UCT en un Centre de Ressources national (CRN) à Lomé

(région Maritime) et par le développement de partenariats avec quatre structures locales également préexistantes afin d'en faire les antennes régionales du CRN dans les chefs-lieux des quatre autres régions du Togo (région des Plateaux, région Centrale, région de la Kara et région des Savanes). Les activités mises en œuvre se concentrent sur les communes présentes dans les villes où les CRR sont implantés, l'objectif de ce projet pilote étant de maximiser la capitalisation d'expertise en vue d'une extension aux autres communes togolaises dans un second temps.

La contribution de la Région Champagne-Ardenne s'est traduite par le fait que c'est le bureau de Sokodé de l'AR-COD-CA (l'Agence Régionale de Coopération et de Développement de Champagne-Ardenne, opérateur exclusif de la région) qui a été choisi comme Centre de Ressources régional pour la région Centrale. En effet, la région Champagne-Ardenne a développé,

depuis 1986, un partenariat de coopération décentralisée avec la région Centrale qui se caractérise essentiellement par l'appui au développement d'activités rémunératrices et dont les actions sur le terrain sont menées par cette délégation permanente de l'ARCOD-CA. Compte-tenu de l'ancienneté de cette coopération et

de l'expertise capitalisée dans ce cadre, l'ARCOD-CA a fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique avec l'UCT.

La contribution de la Région Champagne-Ardenne se traduit également par une synergie avec le programme triennal soutenu par le MAE

qui s'intitule « Appui au processus de décentralisation dans la région Centrale (Togo) et dans les départements du Borgou et de l'Alibori (Bénin) avec l'appui de la région de l'Oriental au Maroc ». Ce programme prévoit notamment l'organisation de rencontres croisées bénino-togolaises en vue de renforcer les capacités institutionnelles

des collectivités de la région Centrale au Togo (et des départements du Borgou et de l'Alibori au Bénin) et l'appui à l'organisation des Chefs de Cantons (Chefferie traditionnelle) de la région Centrale.

**Contact : Abderrahim EI KHANTOUR - Responsable du pôle relations internationales et coopération décentralisée**  
Email : [aelkhantour@cr-champagne-ardenne.fr](mailto:aelkhantour@cr-champagne-ardenne.fr)  
Tél : 03 26 70 66 18



*« Programme d'appui au développement de stratégies municipales de santé de Bamako et Ouagadougou »*

**Source de financement** : Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) - Objectif 1b

**Chef de file** : Ville de Paris

**Partenaires** : Municipalité de Ouagadougou (Burkina Faso), Mairie du District de Bamako (Mali)

**Partenaires associés** : Association internationale des Maires Francophones (AIMF), Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), Groupement d'Intérêt Public « Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau » (GIP ESTHER), Groupe Pivot Santé Population Bamako

**Montant de la subvention** : 930 914 euros (soit 75 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 36 mois

**Année de mise en œuvre** : 2010

Au Mali et au Burkina Faso, la santé primaire fait partie des nouvelles responsabilités déléguées aux autorités locales à la suite de processus de décentralisation engagés dans les années 1990. Depuis lors, face aux transformations aiguës auxquelles doivent faire face les cités africaines la santé urbaine est devenu un enjeu majeur pour les Etats. La décentralisation des systèmes de santé et la stratégie de réponse qui a été retenue pour améliorer l'offre de soins et la mettre en adéquation avec les besoins des populations.

C'est dans ce contexte et dans le cadre de son engagement, depuis 2001, en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), que la ville de Paris s'est associée en 2010 au projet de développement de stratégies municipales à Bamako et Ouagadougou. Ce projet, qui a bénéficié du soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL), s'est ainsi concentré sur le renforcement des capa-

cités d'action des partenaires. Dans cette perspective, le projet a poursuivi trois objectifs principaux :

- intégrer les collectivités locales dans une approche multi-acteurs afin d'assurer une bonne coordination des politiques de santé entre les niveaux local, régional et national ;
- renforcer les savoir-faire municipaux en matière de santé, sur la base d'échanges de bonnes pratiques ;
- promouvoir une meilleure gouvernance des systèmes de santé.

En premier lieu, un recensement de l'offre de soins de santé primaires à Bamako et à Ouagadougou a été réalisé et ses résultats intégrés dans une base de données informatisée, permettant d'une part aux citoyens d'avoir accès à un service d'information et d'orientation vers les centres de soins les plus proches et dotant d'autre part les autorités locales d'un outil de planification stratégique. Dans ce cadre et de manière transversale, le projet a veillé à promouvoir l'usage des nouvelles

technologies par les mairies des capitales africaines. Dans un second temps, une approche participative et communautaire a permis, dans le cadre de conférences locales de santé, d'identifier les thématiques prioritaires qui devaient être adressées par les stratégies municipales, préfigurant ainsi le rapprochement de l'offre de soins et de santé public des besoins des populations.

Par ailleurs, et conformément aux objectifs du projet, les capacités des partenaires ont été renforcées par le biais de stages pratiques en France dans le but de permettre aux participants de se familiariser avec le système de santé publique locale existant et d'imaginer les conditions de sa transposition dans le contexte spécifique du Mali et du Burkina Faso et d'échanges d'expérience Sud / Sud, à niveau de développement et de technologie égal. 668 personnes (élus, acteurs de soins de santé primaires au niveau des communes et des districts sanitaires, membres des comités de gestion et des associa-

tions communautaires, agents municipaux et fonctionnaires étatiques mais aussi des acteurs privés de la santé) ont par ailleurs pu bénéficier de formations.

Concrètement, le projet a ainsi permis, en recherchant de manière systématique la cohérence et la synergie avec les politiques nationales de santé, la définition de plans communaux de développement sanitaire mais également l'émergence de services municipaux dédiés à la santé.

A Ouagadougou, le projet a permis la création et la réorganisation de la Direction communale de l'action sanitaire, afin que cette dernière soit en mesure de mettre en œuvre le plan de développement communal, en pleine articulation avec les stratégies nationales et en lien avec l'ensemble des acteurs. Chargée par ailleurs de la révision périodique du plan de développement afin de veiller à son adéquation avec les besoins locaux, la Direction mènera des actions qui permettront à la ville de Ouagadougou de

conforter sa place et sa légitimité dans la décentralisation et de gérer ses nouvelles responsabilités.

A Bamako, les événements survenus lors du coup d'Etat du 22 mars 2012 ont repoussé la création d'une Direction de la santé et de l'action sociale opérationnelle. Les priorités qui guideront, en pleine complémentarité avec la Direction régionale de la santé, l'action

de cette future Direction, ont toutefois déjà été identifiées, de même que les principaux enjeux relatifs à la bonne répartition des compétences entre les différents niveaux hiérarchiques qui coexistent, notamment entre les 6 communes et le District.

Les principales interrogations à l'issue du projet portent sur la capacité des partenaires à pérenniser le dispositif mis en

place et ses acquis, l'importance des ressources à mobiliser pour renforcer l'offre de services en soins de santé primaires et sa qualité ainsi que la transmission des acquis d'individus appelés à changer de responsabilité. Cependant, au-delà de la réalisation des objectifs spécifiques du projet (création de bases de données, impact des formations, orientations définies par les conférences locales de santé,

etc.), les perspectives résultant des effets induits par les actions menées au cours des 3 années du projet doivent être prise en considération à l'heure d'évaluer les résultats. On pense notamment au chiffrage de plans de développement sanitaire municipal ou la création de dynamiques nouvelles en soins de premiers recours articulées avec les institutions de santé nationales et régionales.

**Contact : Anne-Sophie MONCEAU - Chargée de mission relations internationales**

Email : [anne-sophie.monceau@paris.fr](mailto:anne-sophie.monceau@paris.fr)

Tél : 01 42 76 50 64



## Ville de Tours



« 4 Cities 4 Dev »

*Nourriture bonne, propre et juste pour tous : l'expérience des communautés de la nourriture*

**Source de financement** : Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) - Objectif 1b

**Chef de file** : Ville de Turin (Italie)

**Partenaires** : Villes de Tours, de Bilbao (Espagne), et de Riga (Lettonie), ONG Slowfood

**Montant de la subvention** : 994 761 euros (soit 75 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 26 mois

**Année de mise en œuvre** : 2011

Le projet 4Cities4Dev est issu de la collaboration entre quatre villes européennes - Turin, chef de file du projet, Tours, Bilbao et Riga - et l'association internationale Slow Food dont l'objectif est, en opposition au mode de consommation / de vie induit par le développement des «fast-foods», d'œuvrer à «la protection des aliments de qualité et des méthodes de culture et de transformation traditionnelles et équitables et à la défense de la biodiversité des variétés cultivées et sauvages.»

Fondée en 1986, cette Association compte 100 000 membres originaires de 150 pays, répartis dans 1500 associations et groupes locaux appelés les «conviviums» et un réseau de 200 «communautés de la nourriture», terme qui renvoie aux groupes constitués par l'ensemble des acteurs qui, sur une zone géographique donnée, produisent, transforment et distribuent des aliments durables et de qualité, tout en conservant un lien étroit, tant social, qu'économique, culturel et historique

avec leur propre territoire. Slow Food joue ainsi un rôle de «facilitateur» pour ce réseau mondial d'acteurs qui œuvrent pour changer la manière dont l'alimentation est produite, distribuée et consommée.

Cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Acteurs Non Etatiques - Autorités locales (ANE-AL), le projet 4Cities-4Dev repose sur l'association entre le rôle des villes, actrices efficaces des politiques locales et de la coopération décentralisée en Afrique, et le modèle que promeut l'Association Slow Food en matière de coopération au développement. Reposant sur une approche intégrée qui met la nourriture au centre de l'attention, celui-ci unit des points habituellement séparés : protection de la biodiversité, durabilité environnementale, attention aux communautés locales ainsi qu'à leurs traditions et leurs cultures, solution économique pour les producteurs.

Développé sur la base de la collaboration déjà existante entre la ville de Turin et Slow

Food, ce projet a poursuivi un double objectif.

En premier lieu et dans une perspective de réduction de la pauvreté, le projet a mobilisé les quatre villes européennes sur des projets de coopération décentralisée identifiés par Slow Food. Chacun des quatre partenaires européens a ainsi «adopté», selon la terminologie retenue par le projet, un ou plusieurs projet(s) développé(s) par l'une des sept «communautés de la nourriture» situées respectivement au Sénégal, en Mauritanie, en Ethiopie, au Kenya, au Mali, en Côte d'Ivoire et à Madagascar. «L'adoption» de ces projets communautaires s'est traduite par un appui technique aux activités définies et mises en œuvre par les organisations locales membres de Slow Food.

Le second volet du projet a visé à sensibiliser les citoyens européens à la consommation responsable et aux conséquences de leurs propres habitudes alimentaires en développant des supports de communication sur la base

de l'expérience capitalisée dans les projets de coopération mis en œuvre. Des courts métrages mais également une exposition photographique itinérante expliquant les principes et valeurs de ce projet ont été réalisés afin d'informer les citoyens européens, de les impliquer davantage sur ces questions et ainsi d'élargir le débat.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Tours s'est ainsi attachée à soutenir les projets des «communautés de la nourriture» mauritanienne et ivoirienne.

En Mauritanie, le projet a notamment permis la mise en place de deux laboratoires de transformation du poisson et d'une saline. Grâce à l'amélioration qualitative de sa production, la communauté de la Poutargue (poche d'œufs de mulot desséchée) constituée d'un groupe de femmes de l'ethnie Imraguen (communauté autochtone de pêcheurs nomades) habitant entre Nouakchott et Nouadhibou, a ainsi pu profiter d'une amélioration de ses conditions

de vie, notamment en matière d'éducation et de santé.

Dans le cadre de 4Cities4Dev, la ville de Tours a également aidé des communautés de femmes à N'Ganon et Nangoukaha (Côte d'Ivoire) pour la création de jardins potagers partagés. Le soutien financier apporté grâce au projet a accéléré la mise en place de circuits courts et l'émergence de micro-projets pour revendre les excédents de production.

Au-delà des retombées liées aux activités initialement prévues notamment en matière de sensibilisation des citoyens

européens, la participation de la ville de Tours au projet 4Cities4Dev a également impacté la stratégie municipale de coopération décentralisée puisque de nouvelles orientations plaçant les questions liées à l'alimentation au centre ont été définies. Par ailleurs une réflexion est en cours avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet afin de pérenniser, autour des questions liées au développement durable, les rapports institutionnels établis.

En matière de sensibilisation des citoyens aux questions liées à la consommation ali-

mentaire responsable, les Tourangeaux ont notamment pu bénéficier de l'expérience capitalisée dans le cadre des coopérations développées par la ville à l'occasion de la manifestation Euro Gusto - biennale européenne du goût, de la biodiversité et des cultures alimentaires mais aussi au travers de l'implication de nombreuses écoles primaires et associations locales. Dans le cadre d'animations pédagogiques menées par la ville de Tours, un guide à la consommation durable et responsable intitulé « Achète avec ta tête » a ainsi été réalisé.

#### INFO +

Le site de la branche française de Slow Food : [www.slowfood.fr](http://www.slowfood.fr)

La manifestation européenne Eurogusto : [www.eurogusto.org](http://www.eurogusto.org)

Le site du projet : [www.4cities4dev.eu](http://www.4cities4dev.eu)

#### **Contacts : Marie-Bernard AMIRAULT DEISS - Responsable des relations internationales**

Email : [mb.amirault-deiss@ville-tours.fr](mailto:mb.amirault-deiss@ville-tours.fr)

**David ARMELLINI - coordinateur de projet**

Mél : [d.armellini@ville-tours.fr](mailto:d.armellini@ville-tours.fr)

Tél : 02 47 21 69 01



## ARRICOD



*« Alliance des Autorités locales euro - latino-américaines pour l'internationalisation et la coopération décentralisée - AL-LAS »*

**Source de financement** : Programme Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) - Objectif 1b

**Chef de file** : Ville de Mexico

**Partenaires** : Agence de coopération internationale de Medellin (Colombie), ville de Lima (Pérou), District métropolitain de Quito (Equateur), ville de Belo-Horizonte (Brésil), ville de Montevideo (Uruguay), ville de Moron (Argentine), Fonds Andalou des Villes pour la Solidarité Internationale (FAMSI - Espagne), Cités Unies France (CUF)

**Partenaires associés** : Université de Rosario (Bogota - Colombie), Association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales (ARRICOD), Association Mexicaine des bureaux des Affaires Internationales des États (AMAIE - Mexique), Institut Français d'Amérique Latine (IFAL) de l'Ambassade de France au Mexique

**Montant de la subvention** : 1 468 547 euros (soit 89,93 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 30 mois

**Année de mise en œuvre** : 2013

L'ARRICOD est l'Association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales. Elle a été créée en 1994 et fédère les agents territoriaux en charge de ces politiques publiques locales. Dans un contexte national de réflexion sur les modalités de la mobilisation, dans le cadre des politiques et programmes d'aide au développement, de l'expertise des collectivités territoriales mais également de celle des territoriaux, il nous a semblé intéressant de présenter l'apport de l'ARRICOD dans ce projet auquel Cités Unies France est par ailleurs partie prenante.

Dans un contexte de décentralisation caractérisé bien souvent par le transfert de compétences sans le transfert de ressources financières correspondantes ainsi que par le manque des capacités nécessaires au bon exercice de leur mandat, les autorités locales latino-américaines ont dû avoir recours à des méthodes de gestion et de gouvernance innovantes afin de pouvoir assurer une prestation satisfaisante des services de base.

Dans le même temps, le contexte de mondialisation et d'interdépendance croissant a renforcé l'impact quotidien de l'international sur leurs politiques publiques locales. C'est sur la base de ce constat que nombre d'autorités locales latino-américaines ont deve-

loppé leur action internationale à des degrés divers afin d'améliorer la qualité de leurs politiques publiques locales, et ainsi la vie de leurs administrés, à travers une meilleure prise en compte de ces nouvelles dynamiques.

Le projet « AL-LAS » a ainsi été défini dans ce contexte en réponse à un certain nombre de défis rencontrés par les autorités locales latino-américaines dans leur action internationale, au nombre desquelles l'absence de continuité dans leur action lors des changements de majorité, notamment en raison des changements de fonctionnaires qu'ils impliquent, la faiblesse institutionnelle de certains services de relations internationales, la difficulté à faire reconnaître la pertinence de leur action in-

ternationale auprès des gouvernements et des citoyens ou encore les difficultés à porter un message commun sur le rôle des collectivités dans l'agenda international en raison d'une insuffisante structuration en réseau.

Avec le soutien de l'Union européenne, « AL-LAS » vise ainsi à contribuer au renforcement de l'internationalisation des villes d'Amérique latine, notamment au travers de la professionnalisation des relations internationales. Pour ce faire, le projet s'articule en partie autour d'une série de 7 ateliers dont les conclusions seront capitalisées à des fins de dissémination sous forme d'une « collection de cahiers pour l'internationalisation des villes latino-américaines. »

Plus spécifiquement, le projet « AL-LAS » vise en premier lieu à renforcer la capacité institutionnelle des autorités locales pour établir une politique publique professionnelle de relations internationales et travailler de manière coordonnée en réseau. Pour ce faire, deux ateliers sont prévus à Mexico (Mexique) et Quito (Equateur) avec pour

objectifs respectifs de réaliser un diagnostic comparé du cadre juridico-institutionnel des relations internationales des gouvernements locaux d'Amérique latine et de définir des outils d'ingénierie administrative pour professionnaliser les bureaux de relations internationales des villes partenaires (structuration des services, organigramme, profils de postes, dialogue transversal en interne et multi-niveau, etc.). Par ailleurs, face au constat de la faiblesse des liens entre l'AICT et les milieux académiques qui ne favorise pas l'analyse, et donc l'amélioration de ces politiques, le projet prévoit la structuration d'une communauté virtuelle d'experts européens et latino-américains en matière d'AICT qui est appelée à partager ses informations et analyses sur les thèmes développés dans le cadre du projet, notamment afin de contribuer à l'élaboration de contenus pour des formations à distance.

Le deuxième axe principal du projet s'articule autour de la définition de mécanismes de concertation multi-acteurs et de plans stratégiques participatifs à long terme en ma-

tière d'internationalisation et de coopération décentralisée. Il est ainsi prévu que des consultations multi-acteurs soient menées dans chacune des villes partenaires et qu'un atelier, à Medellin (Colombie), soit consacré à la thématique de la construction participative de stratégies d'internationalisation à long terme. Dans le cadre des actions menées afin de sensibiliser le grand public mais également les gouvernements centraux à la pertinence et à l'impact positif de l'AICT, un atelier est notamment prévu à Montevideo (Uruguay) comme point de départ pour la rédaction d'un guide sur cette thématique.

Le projet « AL-LAS » porte enfin sur l'accompagnement d'actions spécifiques de mise

en réseau internationale et de coopération décentralisée sur trois thèmes prioritaires que sont le développement durable, l'inclusion sociale et l'attractivité territoriale. En effet, les autorités locales latino-américaines n'ont à ce jour développé que peu de coopérations thématiques entre elles. Un atelier sur chacune de ces thématiques sera ainsi organisé respectivement à Belo-Horizonte (Brésil), Moron (Argentine) et Lima (Pérou) afin de favoriser les rencontres et échanges d'expériences entre acteurs de chacun des secteurs concernés et d'aboutir non seulement à des conclusions collectives mais également au développement de nouvelles coopérations entre partenaires sur ces thématiques spécifiques.

Envisagé comme espace pertinent de dialogue euro-latino-américain sur l'AICT, le projet « AL-LAS » vise par ailleurs, au-delà des objectifs techniques et opérationnels mentionnés, à favoriser la construction d'un message commun reconnaissant l'AICT comme une composante à part entière et un outil pour l'amélioration de l'action publique locale. Il a ainsi pour objectif de permettre la structuration des partenaires en un réseau pérenne à même de définir une stratégie propre et de se positionner sur les thèmes relevant de sa compétence dans les dialogues stratégiques au niveau régional ou international

Dans ce cadre, l'Association des professionnels de l'action

européenne et internationale des collectivités territoriales (ARRICOD) apporte l'expertise de ses membres selon les thématiques abordées dans le cadre de chacun des ateliers. Au-delà de ces contributions thématiques aux ateliers ou aux comités de pilotages, de la participation à la conception des formations à distance ou de l'appui à la capitalisation, les représentants de l'Association intervenant dans le cadre d'« AL-LAS » portent le « discours ARRICOD » sur l'action internationale des collectivités territoriales que l'Association a notamment formalisé dans l'ouvrage intitulé « Idées reçues sur l'action internationale des collectivités territoriales. »

**Contact : Frédéric DESHAYES - Président de l'ARRICOD et référent sur le projet « AL-LAS »**  
Email : arricodfd@gmail.com





## Conseil régional de Picardie

### « *Projet de développement local et d'accompagnement au processus de décentralisation dans les dix-huit Communes des départements de l'Alibori (Bénin), Konni et Madaoua (Niger)* »

**Source de financement** : Programme Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) - Objectif 1b

**Chef de file** : région Picardie

**Partenaires** : Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA - Bénin), Réseau d'Appui aux Initiatives locales (RAIL - Niger), Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM), Centre International d'Etudes pour le Développement Local (CIEDEL), Centre International de Développement et de Recherche (CIDR)

**Montant de la subvention** : 1 373 689 euros (soit 25 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 60 mois

**Année de mise en œuvre** : 2010

La région Picardie est engagée depuis 1995, en partenariat avec le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR) qui apporte un appui technique, dans un accord de coopération décentralisée avec le département des Collines au Bénin qui vise à renforcer les services publics et promouvoir le développement économique local autour de la création d'une intercommunalité et de la mise en place d'un espace de dialogue entre les élus et la population. Forte de cette expérience et en réponse à l'intérêt manifesté par plusieurs partenaires (AFD, PNUD, gouvernement et élus locaux béninois) pour la démarche entreprise dans ce cadre, la région Picardie a souhaité, en 2006, étendre sa coopération au département de l'Alibori. Un Programme de Développement Local et d'Appui au Développement Communal a ainsi été élaboré entre les communes de l'Alibori réunies en intercommunalité au sein de l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA) et la région Picardie.

Parallèlement, dans le cadre des ambitions renouvelées de

la politique régionale en matière de coopération pour le développement et au lendemain de l'installation des communes intervenue en 2005 au Niger, la région Picardie s'est engagée en 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée avec les Départements de Konni et de Madaoua. Formalisé fin 2007 par la signature d'un accord-cadre avec les douze communes de ces deux Départements, ce partenariat, qui vise à contribuer au développement local et à l'animation citoyenne des territoires concernés, a bénéficié dans sa mise en œuvre de l'accompagnement du groupement constitué du Réseau d'Appui aux Initiatives locales (RAIL), de l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM) et du Centre International d'Etudes pour le Développement Local (CIEDEL).

C'est dans ce contexte que la région Picardie a sollicité le soutien financier de l'Union européenne en 2010 pour la mise en œuvre d'un projet reposant sur l'articulation de ces deux programmes spécifiques de coopération décentralisée menés respectivement avec le département de l'Alibori (Bénin) et les départements de

Konni et de Madaoua (Niger), dans une logique de coopération Sud-Sud.

L'objectif global de ce projet est ainsi, en pleine cohérence avec les programmes de coopération décentralisée préexistants, de contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations dans les départements de l'Alibori, Konni et Madaoua et à l'ancrage d'un processus de décentralisation démocratique fondé sur la participation citoyenne et la concertation au sein de ces territoires. Plus spécifiquement, l'action vise à ce que les communes de l'Alibori, de Konni et Madaoua améliorent l'accès et la qualité des services publics rendus aux habitants, à travers des structures intercommunales pérennes et des cadres de concertation entre élus, acteurs locaux et populations.

En effet, ce projet repose sur l'orientation institutionnelle propre à la coopération décentralisée picarde - la construction d'intercommunalités qui renforcent la qualité des services de base - et se fonde sur des réalisations pragmatiques, sur la participation des populations et sur un renforcement des capacités des acteurs

communaux à la maîtrise d'ouvrage. Autre caractéristique également présente dans ce programme, l'association d'un volet sectoriel, en l'occurrence un volet économique, à l'appui institutionnel aux communes et à l'intercommunalité.

Afin d'atteindre ces objectifs, les principales activités du projet consistent à :

- mettre en œuvre des dispositifs d'animation territoriale participative favorisant la concertation entre population, élus communaux, société civile et autres acteurs ;
- mettre cette animation territoriale au service des communes pour l'élaboration et le suivi de leur plan de développement ;
- renforcer simultanément les capacités organisationnelles et opérationnelles des communes, notamment grâce à la mutualisation des moyens techniques et d'expériences aux niveaux intercommunal, interdépartemental et international ;
- faire participer un dispositif intercommunal au développement d'activités économiques ancrées dans les territoires, génératrices d'emplois et de ressources pérennes pour les populations et les communes.

**Contact : Damien DESCOINGS - Directeur du service relations internationales et coopération décentralisée**  
Email : [d-descoings@cr-picardie.fr](mailto:d-descoings@cr-picardie.fr)  
Tél : 03 22 97 38 25

# Conseil régional d'Auvergne



« Réseau Education au Développement en Auvergne »

**Source de financement :** Acteurs non étatiques et autorités locales (ANE-AL) - Objectif 2

**Chef de file :** Conseil régional d'Auvergne

**Partenaires :** CERAPCOOP, Rectorat de Clermont-Ferrand (DAREIC), DRAAF Auvergne, Région du Vakinankaratra (Madagascar)

**Montant de la subvention :** 268 738 euros (soit 75 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 24 mois

**Année de mise en œuvre :** 2010

Engagé dans une démarche d'ouverture de son territoire et de ses habitants à l'Europe et à l'international, le Conseil régional a sollicité en 2010 le soutien de l'Union européenne pour réaliser un projet d'éducation au développement et à la solidarité internationale en lien avec la Région malgache du Vakinankaratra avec laquelle elle a développé un partenariat de coopération décentralisée conventionné depuis 2005.

Envisagé en cohérence avec les objectifs des politiques et programmes du Conseil régional en matière de solidarité internationale, de coopération internationale et de jeunesse, ce projet a visé à sensibiliser les lycéens auvergnats à l'interdépendance des pays du Nord et du Sud et à renforcer leur compréhension des déséquilibres mondiaux et des causes du mal développement, à éveiller leur esprit critique et à leur présenter des possibilités d'engagement accessibles à tous dans une dimension Nord/Sud.

Dans cette perspective, et avec la volonté de s'engager dans un partenariat régional fort et durable, la Région a apporté, en lien avec l'Académie de Clermont-Ferrand,

le CERAPCOOP (Centre de Ressources et d'Appui Pour la Coopération Internationale en Auvergne) et la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt d'Auvergne (DRAAF), son soutien aux lycées auvergnats souhaitant développer des projets d'établissements d'éducation au développement.

Sept établissements ont ainsi été sélectionnés au travers d'un appel à projets lancé à l'automne 2011 et ouvert à l'ensemble des lycées auvergnats, établissements publics ou privés, d'enseignement général, technologique ou professionnel et relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. A la suite d'un séminaire de lancement, les porteurs de projets des lycées sélectionnés ont pu bénéficier d'une formation préalablement à la deuxième phase du programme dans laquelle les établissements ont mis en œuvre leurs projets (journées de formation, pièces de théâtre, jeux, etc.), permettant notamment aux lycéens auvergnats et malgaches d'échanger, par mail

ou par skype, sur des thématiques spécifiques d'intérêts partagés.

En effet, les thématiques sur lesquelles ont porté les actions d'éducation au développement élaborées dans les lycées auvergnats ont été identifiées conjointement avec la région du Vakinankaratra, permettant ainsi de faire un lien concret avec l'action internationale de la région Auvergne et avec les défis auxquels est confrontée sa partenaire malgache. Par ailleurs, dans la perspective de jumelages d'établissements, l'identification de lycées malgaches susceptibles d'être intéressés a été entamée.

L'objectif poursuivi par ce projet était également de permettre la création d'un réseau composé des établissements auvergnats menant des actions d'éducation au développement et de renforcer la visibilité ainsi que l'ouverture au monde de ces derniers. La diversité des membres du réseau et leur manque de familiarité avec les obligations inhérentes à la mise en œuvre d'un projet soutenu par l'Union européenne à été source de difficultés mais également d'une richesse supplémentaire.

Dans une deuxième phase, des journées de vie du réseau ont ainsi été organisées pour impulser une cohésion et définir des orientations conjointes. Dans cette perspective, la Région Auvergne a notamment impulsé la réalisation de supports de valorisation et de capitalisation en associant les membres du réseau. La première version d'une charte «établissement solidaire Auvergne» que les établissements régionaux engagés dans l'éducation au développement pourront signer a notamment été présentée lors de la journée de clôture officielle du projet en décembre 2012. Ce document, et les autres supports, serviront aussi d'outils dans le cadre de manifestations futures telles que la Semaine de la Solidarité Internationale.

Un document de capitalisation de l'expérience des établissements d'enseignement ayant participé au projet Réseau Education au Développement (EAD) Auvergne réalisé par l'Agence Coop Dec Conseil est téléchargeable sur le site du Conseil régional<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.auvergne.fr/content/reseau-education-au-developpement-auvergne>

**Contacts : Céline BOULINEAU - Responsable du service coopération internationales**

Email : [c.boulineau@cr-auvergne.fr](mailto:c.boulineau@cr-auvergne.fr)

**Mathilde MALLET - Chargée de mission EAD et Madagascar**

[m.mallet@cr-auvergne.fr](mailto:m.mallet@cr-auvergne.fr)

Tél : 04 73 31 86 19 / 86 11

# Conseil régional de Bretagne



« En résonance »

*Projet d'éducation au développement en Bretagne*

**Source de financement :** Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement (ANE-AL) - Objectif 2

**Chef de file :** Conseil régional de Bretagne

**Partenaires associés :** FJT de Saint Briec, le BIJ de Brest, MRJC des pays de Vilaine, association du Coglais, UFCV de Cintré, club Unesco du lycée Bogodogo (Burkina Faso), maison des jeunes de Fénéry Est (Madagascar), CEDAC de Rio de Janeiro (Brésil), maison de l'enfance de Pikine (Sénégal), association des enfants travailleurs organisés du Pérou, fondation Retera de Poznan (Pologne)

**Montant de la subvention :** 140 000 (soit 67% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 32 mois

**Année de mise en œuvre :** 2010

Le projet « En résonance » a pour objectif de promouvoir l'éducation au développement en Bretagne et à l'international, en renforçant les pratiques des acteurs de l'EAD-SI (Éducation au Développement - Solidarité Internationale).

Pour mobiliser autour de l'éducation au développement, des partenariats ouverts et innovants entre associations, collectivités locales et services de l'Etat appartenant aux familles de la solidarité internationale, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de l'économie sociale et solidaire et de la consommation responsable ont été mis en place. Afin de fédérer ces différentes structures et de leur permettre de mieux appréhender l'éducation au développement et à la solidarité internationale, il leur a été proposé de piloter ensemble une action pédagogique d'EAD-SI.

L'action pédagogique a consisté à proposer à des jeunes bretons et internationaux

d'échanger ensemble, sur les questions suivantes : « nos façons de vivre, individuelles et collectives, sont-elles cohérentes avec un monde durable et équitable ? Comment agir dans ce sens ? ». Onze groupes de jeunes ont été mobilisés, cinq en Bretagne et six à l'international<sup>1</sup>, dans le cadre de structures d'animation non formelle (FJT, espace Jeunes, Club Unesco, mouvement de jeunesse et d'éducation populaire...). La diversité des structures mobilisées a permis de toucher des jeunes aux parcours et aux milieux très diversifiés. Après une semaine de formation internationale en Bretagne, onze animateurs ont mis en place un processus pédagogique qui peut se résumer en trois grandes étapes.

Dans un premier temps, un travail mutuel d'information, de déconstruction des représentations, a été mené. Chaque groupe a ainsi travaillé en binôme, en lien avec un autre groupe à l'international.

<sup>1</sup> Au Brésil, au Pérou, au Burkina Faso, au Sénégal, et, dans le cadre des coopérations décentralisées de la Région, à Madagascar et en Pologne.

Les activités menées ont conduit les jeunes à s'interroger sur leur quotidien et sur leur vision du quotidien de leurs partenaires. Cette étape de présentation et d'échanges virtuels a permis de commencer à découvrir l'autre et de faire émerger un certain nombre de représentations (« Ici nous avons tout, alors que là-bas ils n'ont rien », « les européens sont racistes », « les africains ont besoin d'aide »...) montrant le fossé qui a priori sépare ces jeunes.

Ils ont également échangé sur des problématiques « En résonance » comme la santé, l'alimentation, les transports, les loisirs, le travail... pour identifier différences, convergences et interdépendances.

Dans un second temps, une rencontre internationale qui s'est déroulée à Saint Malo, a permis à 44 jeunes de 7 nationalités (soit 4 représentants par groupe) et à 11 animateurs de se rencontrer et de construire ensemble une contribution à la question du projet : « nos façons de vivre, individuelles et collectives,

sont-elles cohérentes avec un monde durable et équitable ? Comment agir dans ce sens ? ».

Pour mettre en place un cadre d'apprentissage interculturel efficace et réciproque, et amener progressivement les jeunes à faire le lien entre leur mode de vie et les modifications comportementales possibles, la pratique artistique a été mise au cœur de la rencontre. Les jeunes ont participé à 4 ateliers artistiques : expression corporelle, sérigraphie, musique et « Reporterre », qui se sont conjugués en un spectacle final au cours duquel ils ont sérigraphié en direct une déclaration, qu'ils ont débattue et rédigée tous ensemble, point par point. La rencontre physique a été une étape cruciale du projet au cours de laquelle les jeunes ont pris conscience de leurs points communs, au-delà de leurs différences culturelles et géographiques.

Un troisième temps a permis aux jeunes de mettre en place différentes actions locales à

leur retour, visant, d'une part, à diffuser la déclaration et à témoigner de leur expérience, et, d'autre part, à respecter les engagements pris dans cette déclaration (travaux sur le commerce équitable, sur la préservation de l'environnement, sur la santé...) Une délégation de jeunes bretons s'est rendue à Bruxelles pour découvrir les institutions européennes et présenter le projet et leur déclaration. Les groupes bretons travaillent actuellement à l'organisation d'un festival international et éco-citoyen de courts métrages... Ces actions se poursuivent aujourd'hui au-delà du cadre du projet régional sou-

tenu par la Commission Européenne.

A partir des réflexions et prises de conscience des jeunes, le comité de pilotage du projet a travaillé avec des professionnels à la réalisation d'une bande dessinée, outil pérenne d'éducation au développement qui sera largement diffusée. L'idée, pour cette bande dessinée, a été de travailler avec plusieurs auteurs réalisant chacun quelques planches afin de raconter une multitude d'histoires, à l'image du projet « En résonance ». Des scénaristes et dessinateurs connus ont été associés à cette démarche

(Etienne Davodeau, Kris, Nico-by...); les jeunes du projet ont également réalisé, lors d'ateliers animés par des professionnels, les dessins de deux planches et le scénario d'une histoire de deux pages.

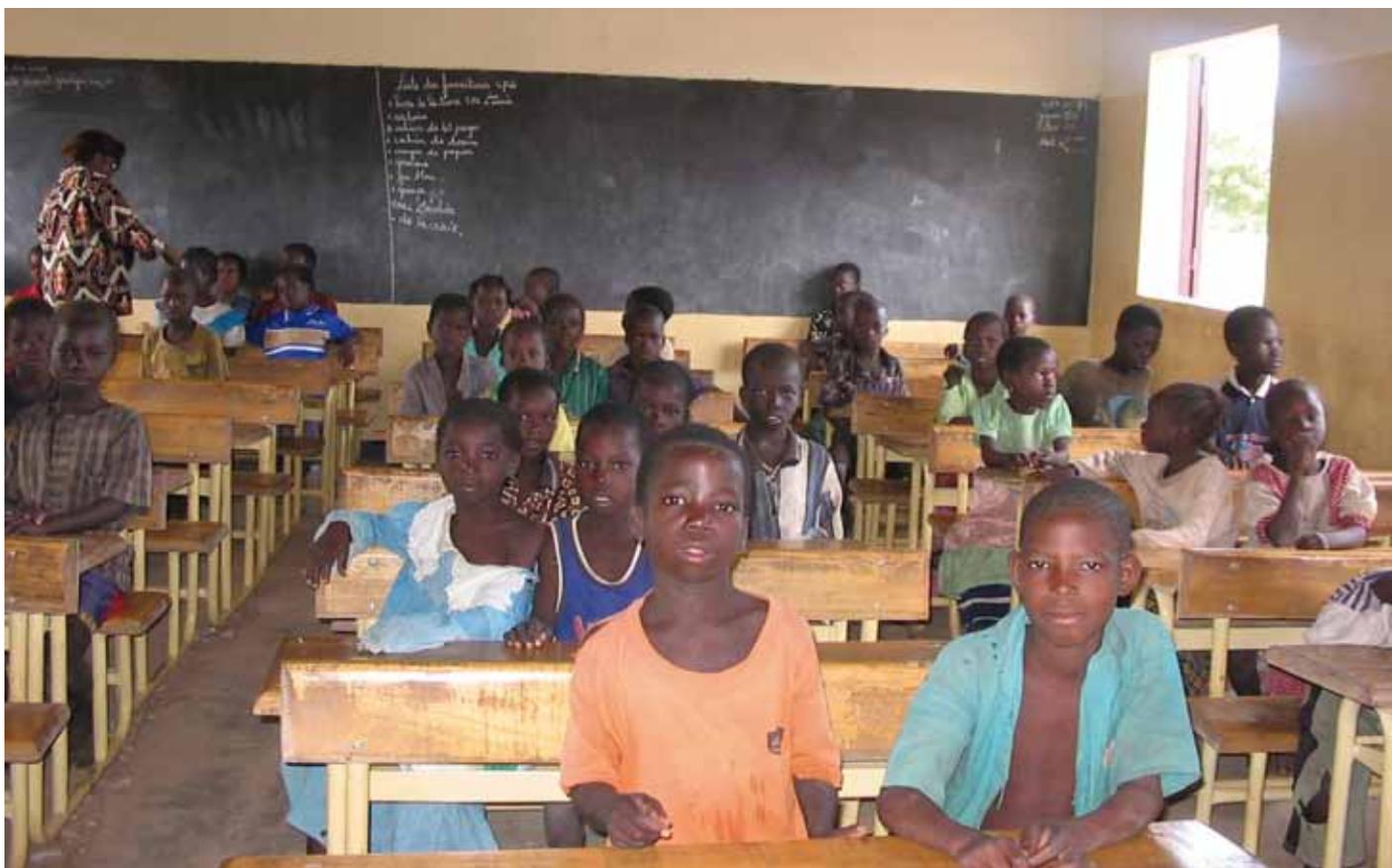
Cette bande dessinée, support de communication grand public, est accompagnée d'un livret pédagogique à destination des enseignants et des animateurs. Celui-ci propose, à partir de la bande dessinée, différents thèmes de travail et pistes d'animations pour approfondir les questionnements soulevés par la BD. 4 thèmes sont traités : les représentations interculturelles,

les interdépendances mondiales, les migrations et la consommation responsable. La bande dessinée et son livret ont été publiés et diffusés au second semestre 2012 (5000 exemplaires de la BD, diffusés dans les lycées, dans les centres de documentation sur le développement, le réseau information jeunesse, les espaces jeunesse, auprès des mouvements d'éducation populaire, et 1000 exemplaires du livret pédagogique...). Des formations seront également organisées pour favoriser l'appropriation et l'utilisation de ces outils.

**Contact : Sylvie COURATIN - Directrice des Affaires Européennes et internationales**

Email : [sylvie.couratin@region-bretagne.fr](mailto:sylvie.couratin@region-bretagne.fr)

Tél : 02 99 27 13 52



## Conseil régional de Rhône Alpes



*« Des Alpes au Sahel – création d'un réseau transfrontalier d'écoles, parcs, villes, ONG et associations du Piémont et de Rhône-Alpes pour une Education au Développement Durable et à la Solidarité Internationale, en particulier avec l'Afrique Sub-saharienne »*

**Source de financement** : Programme Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) - Objectif 2

**Chef de file** : Région Piémont (Italie)

**Partenaires** : Conseil régional de Rhône-Alpes, RESACOOOP, Consortium des ONG du Piémont

**Montant de la subvention** : 749 980 euros (soit 74% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 24 mois

**Année de mise en œuvre** : 2008

La région Piémont et la région Rhône-Alpes sont toutes deux investies depuis plusieurs années dans de nombreux partenariats de coopération décentralisée avec des pays d'Afrique Sub-saharienne. Par ailleurs, les deux régions consacrent depuis longtemps une part importante du budget régional à la sensibilisation de leurs citoyens à la politique de coopération au développement qu'elles mènent. C'est notamment le cas pour les citoyens rhônalpins lors de la « Semaine de la solidarité internationale », une manifestation qui est organisée chaque année en France depuis 1998.

De même, il existe de fortes similitudes entre les deux autres partenaires du projet que sont RESACOOOP, réseau régional multi-acteurs pour la région Rhône-Alpes, et le COP, Consortium des ONG du Piémont, qui réunit et coordonne les 25 associations les plus importantes ayant leur siège au Piémont et agissant principalement dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale. En effet, ces deux structures apportent un appui aux acteurs de leurs territoires en matière de coopération et de solidarité internationale.

L'idée du projet « des Alpes au Sahel » a émergé d'une expérience de coopération décentralisée entre parcs régionaux piémontais, burkinabais et sénégalais et dans le cadre de laquelle une série d'activités impliquant les écoles des différents territoires avait été initiée avec pour objectif de développer, d'une part, une réflexion sur les thèmes environnementaux avec une perspective internationale, et d'autre part, de véritables échanges scolaires dans le cadre des projets de coopération décentralisée en cours.

Outre la Région Piémont et le COP qui ont été à l'initiative du projet, et leurs partenaires français de la région Rhône-Alpes et de RESACOOOP, ce projet a impliqué des partenaires du Burkina Faso et du Sénégal, ces deux pays concentrant des coopérations des deux régions.

L'objectif premier du projet était de promouvoir l'intégration des dimensions de développement durable et de solidarité internationale dans les programmes d'éducation à l'environnement réalisés par les écoles de Piémont et de Rhône-Alpes. Dans cette perspective, l'inscription des activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre qu'of-

frent les coopérations décentralisées développées par les autorités locales et la société civile des territoires impliqués est apparue pertinente.

Le constat à partir duquel le projet a été construit faisait état de l'existence, en Italie et en France, de deux sphères parallèles, à savoir le monde de l'éducation au développement durable (EDD) et celui de l'éducation au développement et à la solidarité internationale (EAD-SI), partageant pourtant certains principes fondamentaux.

En Rhône-Alpes, le projet a donc constitué une première initiative visant, au niveau régional, à mettre en relation et à faire travailler ensemble ces deux familles d'acteurs. Dans cette optique, le projet a adopté une méthode de participation permettant, à plusieurs niveaux (Comité de pilotage international, workshops territoriaux, ateliers internationaux, Comités de pilotage régionaux, etc.) aux acteurs de se rencontrer pour discuter des concepts, dialoguer sur la méthode de travail et élaborer des stratégies communes.

Afin d'assurer la durabilité du projet et la capitalisation sur les ressources pédagogiques identifiées ou créées

à cette occasion, un site internet ([www.londootiloo.org](http://www.londootiloo.org)) a été créé afin d'offrir aux enseignants et autres acteurs qui le souhaiteraient, un accès à des ressources et outils pour élaborer des parcours pédagogiques sur le thème de l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale (EDD-SI), en pleine cohérence avec les programmes scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des activités pédagogiques du projet, une place importante a été accordée à la formation. En région Rhône-Alpes, celle-ci s'est principalement adressée aux porteurs de 35 projets sélectionnés via un mécanisme d'appel à projets mis en œuvre à l'attention des établissements scolaires et associations rhônalpins. Ces journées de formation visaient à la fois à permettre l'échange entre participants sur leurs propres projets et à favoriser le travail entre établissements scolaires, associations, collectivités territoriales et parcs régionaux autour du lien entre développement durable et solidarité internationale.

En 2012, un second projet intitulé REDDSO a reçu le soutien de l'Union européenne à hauteur de 963 970 euros.

**Contact** : Jean-Pierre INTILIA - Directeur territorial

Email : [jpintilia@rhonealpes.fr](mailto:jpintilia@rhonealpes.fr)

Tél : 04 72 59 41 03



## Conseil général de l'Hérault

*« LOCALNETcoop – le réseau qui apprend vers un modèle commun de coopération décentralisée »*

**Source de financement** : Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement (ANE-AL) - Objectif 3

**Chef de file** : Association Arc Latin

**Partenaires** : Conseil général de l'Hérault, Députation de Barcelone, Province de Turin

**Partenaires associés** : Province de Spezia, Commission Interméditerranéenne de la CRPM (Conférence des Régions Périphériques Maritimes), Association TECLA, Association des Communes de la République de Croatie

**Montant de la subvention** : 122 439 euros (soit 71% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action** : 24 mois

**Année de mise en œuvre** : 2010

Ce projet est né d'une demande des membres de l'association Arc Latin (AL), réseau européen de gouvernements locaux intermédiaires créé en 2002 et regroupant les départements français, les députations et conseils insulaires espagnols et les provinces italiennes du pourtour méditerranéen. Présidé par André VIOLA, Président du Conseil général de l'Aude, l'Arc Latin s'est notamment donné pour mission de créer un espace de coopération entre administrations de niveau intermédiaire dans un espace méditerranéen très fragmenté. L'Association cherche notamment à articuler les stratégies et initiatives que ses membres développent dans le cadre de leurs coopérations décentralisées avec celles qui sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion (coopération territoriale) ou de la politique de voisinage (coopération transfrontalière - CT MED).

C'est dans cette perspective, réaffirmée dans le « Plan Stratégique de l'Arc Latin 2015 », que le projet LOCALNETcoop, premier projet dont le chef de file est l'Association Arc latin elle-même, a été mis en œuvre. Emanant d'une forte demande des membres de l'Arc latin, ce projet a été dé-

fini pour répondre à plusieurs défis identifiés dans le cadre des travaux de la Commission « Coopération en Méditerranée », l'une des 4 Commissions thématiques que compte l'Arc Latin depuis 2009.

Ainsi, les travaux de cette Commission et les analyses préalables réalisées ont permis de faire apparaître l'existence de disparités fortes entre les membres de l'Association au niveau de leurs priorités, compétences et expérience en matière de coopération décentralisée. Au-delà de la nécessité de s'accorder sur une définition et une vision de la coopération décentralisée partagées par l'ensemble des partenaires du projet, le renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes, et ainsi de celles de l'Association elle-même, a été identifié comme un besoin prioritaire.

Afin de répondre à ces défis, les activités définies et mises en œuvre dans le cadre du projet LOCALNETcoop se sont articulées autour de la notion de « coopération décentralisée publique », qui a fait consensus, et de trois grands axes. En premier lieu, les projets, accords et réseaux de coopération décentralisée des membres de l'Association déjà existants ont été répertoriés

et intégrés à une carte interactive, permettant ainsi d'avoir connaissance et d'analyser les bonnes pratiques existantes.

Par ailleurs, une réflexion commune sur les politiques et pratiques de coopération décentralisée dans l'espace méditerranéen a été menée par les partenaires autour de trois séminaires consacrés respectivement (1) aux nouvelles perspectives de concertation entre autorités locales et société civile dans la coopération décentralisée, (2) à l'échange d'expériences et d'analyses entre autorités locales des rives nord et sud de la méditerranée, (3) à la coopération décentralisée et à la gouvernance multi-niveaux au sein de l'UE et en Méditerranée.

Enfin, des modules de formation en ligne sur la coopération décentralisée ont été mis en place à l'attention exclusive des membres de l'Arc Latin. Cette formation pourra éventuellement être étendue à d'autres acteurs, tant publics que privés, opérant aussi bien au nord qu'au sud de la Méditerranée. Un document final intégrant les résultats et l'évaluation du projet ainsi que des recommandations sur les politiques et actions de coopération décentralisée en Méditerranée a également été publié et diffusé.

Grâce à son caractère structurant, le projet LOCALNETcoop a été intégré dans un processus d'apprentissage du réseau de l'Arc Latin en matière de coopération décentralisée. Il a ainsi permis de renforcer non seulement l'articulation interne entre les membres de l'Association en tenant compte de la diversité des perspectives, des priorités et des analyses de chacun mais également la cohérence des actions de coopération menées, posant les bases pour la définition d'une stratégie commune vis-à-vis des pays de la rive sud. A ce titre, la thématique clé identifiée pour maximiser la valeur ajoutée des gouvernements locaux a été celle de la cohésion dans ses dimensions sociale, économique et territoriale.

Le projet a aussi permis de sensibiliser les membres de l'Arc Latin, et les communes de leurs territoires, à la coopération décentralisée et aux enjeux qui lui sont inhérents dans l'espace méditerranéen. Il a enfin contribué à améliorer la qualité des projets élaborés par les membres de l'Arc Latin et à favoriser la multiplication de coopérations avec des partenaires de la rive sud, notamment en facilitant la mobilisation d'instruments et de ressources supplémentaires.

**Contact : Julie WARTELLE - Chargée de mission**

Email : [jwartelle@cg34.fr](mailto:jwartelle@cg34.fr)

Tél : 04 67 67 72 14

## Conseil général de l'Essonne



*« Développement et mobilisation des ressources et compétences des territoires des cercles de Douentza, Diéma et Niouro pour un renforcement de leur capacité en matière de Droits civils et politiques et de Droits économiques sociaux et culturels »*

**Source de financement :** Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH)

**Chef de file :** Conseil de Cercle de Douentza (Mali)

**Partenaires :** Conseil général de l'Essonne, Conseils de Cercle de Diéma et de Niouro-du-Sahel (Mali)

**Montant de la subvention :** 123 852 euros (soit 80 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 24 mois

**Année de mise en œuvre :** 2010

Depuis 1996, le Conseil général de l'Essonne est engagé dans un partenariat de coopération décentralisée avec le Cercle de Douentza (région de Mopti, Mali). Cette coopération privilégie depuis 2008 l'appui institutionnel pour l'établissement durable de pouvoirs locaux autonomes, notamment au travers du renforcement du potentiel fiscal. L'objectif est de permettre au Conseil de Cercle de se positionner sur son territoire auprès des populations et institutions locales en tant que tête de réseau pour la mise en œuvre des compétences transférées dans le cadre de la décentralisation.

A compter de 2008, le Conseil général a entrepris de développer l'implication d'acteurs essonnais dans son partenariat avec Douentza. A ce titre, six communes essonnaises ont été particulièrement mobilisées : Linas, Briis-sous-Forges, Saint-Chéron, Cerny, Saint-Yon et Breux-Jouy. Depuis 2009, le partenariat institutionnel avec Douentza s'est élargi aux Conseils de Cercle de Diéma et de Niouro-

du-Sahel suite à une sollicitation d'Essonne-Sahel, réseau de collectivités et d'associations essonniennes intervenant depuis de nombreuses années dans cette région.

Se positionnant en collectivité chef de file, le Conseil général a ainsi mis en place un réseau de coopération décentralisée incluant 12 collectivités françaises et les trois Cercles maliens et a lancé un programme multipartite d'appui institutionnel mettant notamment l'accent sur le renforcement des cadres de concertation locaux, la mutualisation des moyens et les échanges d'expériences Sud-Sud et Nord-Sud. Cette démarche de coordination des différentes coopérations décentralisées s'inscrit d'une part en réponse à la multiplication des acteurs (ONG, collectivités) intervenant au Mali, et notamment dans les régions de Mopti et de Kayes, dans le cadre de l'aide au développement ou de la coopération décentralisée, et d'autre part dans une stratégie visant à permettre aux projets d'atteindre une taille critique, suffisante pour viser

des bailleurs plus importants, au nombre desquels l'Union Européenne.

C'est dans ce cadre qu'une demande de financement a été soumise à la Commission européenne dans le cadre de l'IEDDH. Ce projet, porté par le Cercle de Douentza, chef de file et autorité de gestion, a été défini en cohérence avec les directives nationales maliennes en matière de promotion de l'Etat de droit et de la démocratie locale. Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre des axes d'intervention du réseau de coopération décentralisée multipartite dont le Conseil général de l'Essonne est chef de file. Dans ce projet précis, ce dernier a un rôle de partenaire financier et d'appui technique dans la mise en œuvre de l'action.

Le projet porte ainsi sur le renforcement des capacités et compétences des collectivités maliennes en matière de démocratie, de gouvernance locale et de droits humains en vue de favoriser les partenariats inter collectivités et la participation des citoyens dans le processus décisionnel

des politiques de développement territorial.

Pour atteindre ces objectifs, les élus des trois Cercles maliens ont notamment bénéficié de formations définies sur la base de leurs besoins spécifiques concernant les compétences des Conseils de Cercle. Les élus, mais aussi les techniciens des trois Cercles ont également pris part à des formations visant à améliorer le fonctionnement institutionnel des collectivités et à développer le potentiel de recouvrement fiscal. Par ailleurs, un appui a été apporté à la création et au renforcement de structures inter collectivités et à la sensibilisation des organisations de la société civile (OSC) aux questions de gouvernance locale, de démocratie participative et de promotion des droits humains. Enfin, les cadres institutionnels de concertation en matière de planification participative des actions de développement ont été renforcés et une capitalisation des bonnes pratiques en matière de démocratie participative a été réalisée.

**Contact : Djamel ADILA**

**Chef de service par interim coopération décentralisée - responsable de l'appui aux acteurs**

Email : dadila@cg91.fr

Tél : 01 69 21 96 19

## Ville de Marseille



### *GOSPEL – GOUVERNANCE en matière de SPORt En tant que Lien social*

**Source de financement :** Coopération en matière de développement urbain et durable (CIUDAD)

**Chef de file :** Marseille

**Partenaires :** villes de Hambourg (Allemagne), Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie)

**Partenaire associé :** Trondheim (Norvège)

**Montant de la subvention :** 423 560 euros (soit 80 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 36 mois

**Année de mise en œuvre :** 2010

Le programme Interrégional « Coopération en matière de Développement Urbain et de Dialogue » (CIUDAD) vise à moderniser et renforcer les gouvernements locaux et régionaux afin d'appuyer la gouvernance démocratique et le développement durable. Dans cette perspective, il soutient la promotion de la compréhension mutuelle, le dialogue et le renforcement ou le développement de coopérations durables entre les acteurs locaux de l'Union Européenne et leurs partenaires des régions couvertes, au Sud et à l'Est, par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).

C'est dans cette perspective que la ville de Marseille a développé un projet en partenariat avec les villes d'Erevan, Mahdia, Hambourg, Split et Trondheim qui ont été impliquées à des degrés divers. La plupart des activités ont ainsi eu lieu à Erevan et Mahdia, villes avec lesquelles Marseille est respectivement engagée dans des accords de coopération depuis 1991 et dans des échanges dans le cadre du « Réseau des villes Euromed. »

Parallèlement, Hambourg et Marseille, villes jumelles de-

puis 1958 ont renouvelé leurs relations par un accord de coopération signé en 2008 et échangeaient depuis plusieurs années sur la gestion des équipements sportifs. Enfin, les villes de Split (Croatie, pays relevant alors de l'Instrument de pré-adhésion, l'IPA) et Trondheim (Norvège, qui appartient à l'espace économique européen) ont adhéré à la philosophie du projet et apporté leur expertise.

Le projet GOSPEL a été élaboré conjointement par les partenaires en réponse au constat qui avait été fait de l'existence d'un nombre insuffisant d'équipements sportifs et récréatifs à Erevan et Mahdia pour satisfaire aux besoins des populations locales et aux restrictions d'accès existantes, notamment à l'encontre des femmes et des jeunes. Cette situation était particulièrement problématique à Mahdia, où 57% de la population est âgée de moins de 25 ans.

Ainsi, dans le cadre de ce projet articulé autour de l'axe « bonne gouvernance et planification du développement urbain durable » du programme CIUDAD, les villes de Marseille, Hambourg, Trondheim et Split ont apporté leur expertise à

des partenaires locaux mobilisés pour mettre en œuvre, à Erevan et Mahdia, des projets pilotes visant à « favoriser la gouvernance dans le domaine du sport en tant que lien social. » Plus spécifiquement, les projets pilotes ont donc poursuivi les objectifs suivants :

- Favoriser les bonnes pratiques en matière de gouvernance dans le domaine du sport;
- Aider à la mise en place et à la gestion d'équipements sportifs ;
- Intégrer au bénéfice de leurs territoires un développement urbain planifié durable ;
- Approfondir les aspects sociaux, environnementaux et économiques ;
- Développer une politique de communication événementielle et de City marketing par le sport.

La majorité des activités mises en œuvre dans ce cadre se sont concentrées sur des expertises techniques, sur l'élaboration de propositions de solutions en matière de réalisations de nouveaux équipements ou de développement de nouvelles activités en milieu urbain.

Par ailleurs, plusieurs séminaires d'échanges d'expériences ont été réalisés et ont

notamment porté la méthodologie de partenariat public-privé ou de gouvernance innovante en matière de sport et handicap, sur la gestion des équipements publics de proximité en zone défavorisée ou encore sur l'organisation d'événements sportifs à visée sociale. La traduction concrète de ces séminaires s'est faite au travers de l'aménagement, à Mahdia et à Erevan, de terrains ludico-sportifs à visée sociale.

La diversité des partenaires a été une richesse pour le projet mais également source de difficultés, notamment en raison de l'éloignement géographique, des différences culturelles et des obstacles linguistiques. Par ailleurs, les aléas politiques, bien qu'envisagés dès la candidature, ont eu des conséquences importantes sur le projet. Cependant, les événements auxquels les partenaires ont dû faire face n'ont pas entamé la solidarité et les volontés de poursuite de coopération sont manifestes.

**Contact : Anne de MAXIMY - Chargée de mission Europe**

Email : [ademaximy@mairie-marseille.fr](mailto:ademaximy@mairie-marseille.fr)

Tél : 04 91 14 57 35

### Ville de Toulouse



« RESSOC »

*Entrepreneuriat social et gestion écologique des déchets urbains*

**Source de financement :** URB-AL III

**Chef de file :** Aire Métropolitaine de Barcelone (AMB)

**Partenaires :** villes de Toulouse, de Montevideo (Uruguay), de Managua (Nicaragua) et d'El Callao (Pérou), Aire Métropolitaine de San Salvador (Salvador)

**Montant de la subvention :** 2 261 927 euros (soit 80 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 42 mois

**Année de mise en œuvre :** 2009

La ville de Toulouse coopère avec la ville de Barcelone depuis 1991, notamment dans le cadre du Réseau C6, un programme de coopération devenu un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) et qui rassemble outre ces deux villes, Montpellier, Palma de Majorque, Saragosse et Valence, dans l'objectif de contribuer à la construction européenne et de consolider, au travers de leur complémentarité, les potentialités de chacune de ces villes. C'est sur la base de ces liens de coopération préexistants qu'en 2009 l'Aire Métropolitaine de Barcelone (AMB), très active dans la coopération pour le développement, a souhaité associer Toulouse à sa démarche lorsqu'elle a envisagé de solliciter le soutien de l'Union européenne pour ses activités en Amérique latine.

En raison de l'axe prioritaire du programme URB-AL III - la cohésion sociale -, du défi face auquel se trouvaient ses partenaires de San Salvador (Salvador), Managua (Nicaragua) et El Callao (Pérou) en matière de gestion des déchets et dans le prolongement de coopérations an-

tiérieures menées sur cette thématique, l'AMB a en effet souhaité mettre en œuvre un programme visant à développer de nouvelles solutions techniques et économiques en matière de valorisation des déchets urbains et à mobiliser la population afin de prévenir la production de déchets et d'accompagner un processus de tri sélectif. Pour ce faire, elle a souhaité associer les villes de Toulouse et Montevideo (Uruguay) à sa démarche afin que ces dernières puissent faire bénéficier ses partenaires de leur savoir-faire en matière de gestion et de traitement des déchets urbains et ainsi apporter un appui technique à la mise en œuvre des projets.

Bien que faisant face à des situations spécifiques, les villes de San Salvador, Managua et El Callao étaient confrontées à des problèmes communs, à savoir :

- l'absence d'un système municipal efficace de collecte des déchets qui se traduit par la prolifération de décharges sauvages - avec la pollution de l'air et du sol qui en résulte ;
- l'existence de filières de traitement et de recyclage

parallèles entraînant la commercialisation de nombreux produits défectueux et créant par ailleurs un manque à gagner important pour le secteur légal ;

- les conditions de vie et d'exclusion sociale des familles subsistant grâce à ces filières parallèles et vivant pour certaines dans les décharges.

Ces similitudes dans les problèmes rencontrés ainsi que l'expertise de Montevideo en la matière ont conféré une place centrale à la coopération Sud/Sud dans le projet.

C'est sur la base de ce constat et afin d'atteindre les objectifs définis en matière d'insertion sociale, de cohésion territoriale, de promotion économique et d'amélioration environnementale que le projet RESSOC a été mis en œuvre. Les activités développées ont ainsi visé à améliorer la gestion des déchets urbains, à élargir, au travers d'activités de sensibilisation, la part de la population consciente des enjeux liés à la production et au tri sélectif des déchets, et à transformer les activités économiques marginales de subsistance liées à la filière parallèle de collecte et de traitement des déchets en activi-

té économique stable capable de garantir l'insertion sociale des populations impliquées, et notamment celle des femmes. Plus spécifiquement, le projet a ainsi consisté à développer dans chacun des trois territoires cibles (San Salvador, Managua et El Callao) une expérience pilote de collecte sélective et incitative des déchets solides, en vue de leur traitement et de leur commercialisation. Dans ce cadre, l'AMB ainsi que les villes de Montevideo et Toulouse ont favorisé les échanges d'expérience et apporté une assistance technique à leurs partenaires, notamment pour la révision des schémas de gestion des déchets du territoire.

Elles ont également apporté leur expertise pour la définition et la mise en œuvre de formations, qu'elles soient à l'attention des équipes techniques qui, au sein des administrations publiques, participent à la gestion des déchets et aux programmes sociaux de promotion économique et d'emploi, ou à celle des travailleurs de la filière parallèle de collecte et de traitement des déchets. Cette assistance technique a également appuyé la création de réseaux

de micro-entreprises pour l'exploitation de la collecte, du tri et de la commercialisation des déchets urbains et de leurs dérivés ainsi que les campagnes de sensibilisation scolaire et citoyenne. Ces dernières ont par ailleurs permis la définition des critères et des modalités de mise en œuvre de programmes incitatifs au tri sélectif adaptés aux spécificités locales.

L'implication de la Ville de Toulouse s'est notamment concrétisée par la mise en place d'actions de sensibilisation (participation aux séminaires en Amérique Latine et en Europe, tables rondes, échanges d'expériences, etc.) et la mobilisation de compétences internes (Direction du Développement Durable et Ecologie Urbaine, Déchets

et Moyens techniques) et externes (entreprises d'insertion Greenburo et Reynerie Services, association La Glanerie) autour de la question de la valorisation des déchets et de la participation de la population à ces enjeux.

Le projet RESSOC a ainsi bénéficié à plus de 27 000 personnes, dont une part importante de femmes, et a permis la définition d'un modèle de circuit intégré de traitement des déchets. Plus spécifiquement, il s'est traduit par la création de 22 micro-entreprises dans les secteurs du recyclage et de l'agriculture qui ont donné du travail à plus de 350 recycleurs, leur permettant ainsi d'intégrer le marché du travail légal. Plus de 10 000 citoyens, écoliers et professeurs ont par ailleurs

été sensibilisés à l'importance du tri sélectif. Enfin, les infrastructures de tri sélectif ont pu être améliorées au travers de la création d'un réseau d'éco-stations<sup>1</sup>, d'une station de tri et de transfert des déchets, d'une « ressourcerie<sup>2</sup>», d'un réseau de bacs à compost et de points de vente des nouveaux produits ainsi que de jardins potagers urbains destinés à être rentables économiquement mais également à promouvoir la sensibilisation et l'éducation citoyenne à l'environnement.

<sup>1</sup> Espaces clos et gardienné où les particuliers ainsi que les entreprises peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

<sup>2</sup> Structures mettant en œuvre sur un territoire donné des modes de collecte des déchets qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage.

Des espaces de concertation ont également été mis en place dans le cadre de RESSOC, rassemblant les différents acteurs publics et privés (entreprises, société civile) locaux et nationaux ainsi que les partenaires internationaux impliqués, favorisant de ce fait une meilleure coordination intersectorielle et multiniveau des politiques environnementales menées sur chaque territoire.

Ces espaces de concertation, l'émergence de partenariats public-privé ainsi que la structuration de la filière légale de la gestion et du traitement des déchets assurent la pérennité et l'amélioration des résultats atteints par le projet RESSOC.

**Contact : Eva NEUKUM - Responsable du pôle international**

Email : [eva.neukum@toulouse-metropole.fr](mailto:eva.neukum@toulouse-metropole.fr)

Tél : 05 62 27 66 27



### Communauté Urbaine de Nantes



*« Expérience pilote de mise en place et d'appui à la gestion et l'organisation décentralisées des services d'alimentation en eau et d'assainissement dans la Commune Urbaine de Kindia »*

**Source de financement :** 1<sup>ère</sup> Facilité Eau

**Chef de file :** Communauté urbaine de Nantes

**Partenaires :** Communauté urbaine de Kindia (Guinée), Association Guinée 44 (France), Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)

**Montant de la subvention :** 656 000 euros (soit 75% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 49 mois (36 mois et 2 avenants)

**Année de mise en œuvre :** 2007

La coopération entre Kindia, commune urbaine de 150 000 habitants située dans le sud-est de la Guinée à 150 kilomètres de Conakry et la Communauté urbaine de Nantes résulte notamment de l'engagement préalable et pérenne de l'Association ligérienne « Guinée 44 », appelée depuis 2008 « Coopération Atlantique-Guinée 44 ».

Présente sur le territoire de la communauté urbaine de Kindia depuis 1994 et créée à l'initiative du Conseil général de Loire Atlantique afin de développer une coopération citoyenne entre les acteurs du Département et les habitants de la région de Kindia, l'Association « Guinée 44 » a, en 2006, forte de son expérience passée et à la demande de plusieurs partenaires français et étrangers, étendu ses activités à l'échelle de la région de Kindia et au-delà, se transformant alors en ONG de solidarité internationale.

Dans le même temps, la commune de Kindia se trouvait également en 2006 face à une situation alarmante en ma-

tière d'accès à l'eau potable et de qualité de l'eau potable. En effet, l'existence d'une multiplicité d'acteurs locaux ne disposant ni des compétences ni des moyens suffisants à l'exercice de leur mission ne permettait pas une gestion adaptée des services eau et assainissement. La situation locale était de fait caractérisée par des infrastructures d'eau potable dégradées, des infrastructures d'assainissement quasi inexistantes et par un taux de couverture en eau potable de la population inférieur à 50%.

Dans un contexte de forte croissance démographique, face aux conséquences pour sa population en termes de maladies hydriques et à la crise de confiance engendrée par cette gestion inadaptée, la commune de Kindia a ainsi sollicité l'appui de l'Association Guinée 44, laquelle a à son tour fait appel à l'expertise et au savoir-faire de Nantes Métropole dans le domaine de l'eau.

Dans un premier temps, la Commune urbaine de Kindia a donc conduit, avec l'appui

de l'association Guinée 44, un diagnostic territorial qui a débouché en juillet 2007 sur un plan de développement local intitulé « Kindia Horizon 2015 ». Parallèlement, afin de disposer des fonds nécessaires à la mise en place d'un service public local de l'eau performant à Kindia, Nantes Métropole a sollicité en juin 2006 l'appui de l'Union européenne dans le cadre de la Facilité eau.

L'objectif principal de ce programme développé avec le soutien de l'UE a ainsi été la mise en place d'une autorité organisatrice en matière d'eau et assainissement au sein de la municipalité de Kindia, l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement de Kindia (ACEA). Structure de concertation et d'action qui compte notamment la Mairie, la Société des Eaux Guinéennes (SEG) et le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) au sein de son Conseil d'Administration, l'ACEA vise à rassembler les acteurs locaux et les services de l'Etat déconcentrés afin d'assurer la pérennité d'un modèle consensuel d'or-

ganisation municipale des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement que ce programme a permis.

Outre la création de cette entité et la mise en place d'un mode pilote de gestion et d'exploitation de ces services d'eau et assainissement, les activités du programme ont veillé à permettre l'appropriation de la stratégie municipale par les différents acteurs de la filière eau et assainissement locale et à les encourager à établir un plan d'action afin d'améliorer et pérenniser leurs performances.

Des actions ont également été menées afin de faire évoluer les habitudes et pratiques de la population de Kindia, notamment en termes de connaissance et d'exercice de ses droits et responsabilités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et d'intégration des risques sanitaires liés à l'eau. Au-delà de l'évolution des comportements individuels cruciale pour l'efficacité du projet, les actions de sensibilisation et de communication menées ont permis d'assurer que le lien avec les

bénéficiaires finaux du projet soit préservé.

Le projet a ainsi permis d'améliorer la couverture en eau potable de la population et la qualité de l'eau potable distribuée, contribuant de ce fait à réduire les maladies hydriques à Kindia. Il a également permis le renforcement des capacités des acteurs locaux du secteur de l'eau et l'amélioration de leurs performances.

A l'issue de ce projet, en raison de la fragilité de l'ACEA, Nantes Métropole a, en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération nantaise et sans le soutien de l'UE, poursuivi son soutien institutionnel au travers d'un autre projet de coopération mené sur Kindia et sa région, le projet « Trois Rivières ».

Plus récemment, dans l'optique de mutualiser l'expertise

capitalisée dans le cadre de cette coopération en matière de renforcement institutionnel et de bonne gouvernance dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets, Nantes Métropole a sollicité le soutien de l'UE dans le cadre du programme ANE-AL afin d'élargir cette coopération bilatérale à la Commune de Dschang (Cameroun) et à l'Association des Maires de Grande Anse (AMAGA - Haïti).

N'ayant pas obtenu le soutien de l'UE, Nantes Métropole a néanmoins amorcé cette démarche de mutualisation et projette de solliciter à nouveau le concours de l'UE pour ce programme, en tenant compte les observations formulées lors du premier dépôt.

**Contact : Maurice BERTHIAU - Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales**  
Email : [maurice.berthiau@nantesmetropole.fr](mailto:maurice.berthiau@nantesmetropole.fr)  
Tél : 02 40 99 31 33



## Institut Régional de Coopération au Développement (IRCOD) - Conseil régional d'Alsace



« GEMI - Gouvernance de l'Eau dans le Mbam et Inoubou »

**Source de financement :** 1<sup>ère</sup> Facilité Eau

**Chef de file :** IRCOD

**Partenaires :** Communes du département du Mbam et Inoubou (Cameroun), Era (Cameroun), Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin (SDEA-France), Ecole nationale du génie de l'eau et de l'assainissement de Strasbourg (ENGEES), Ingénieurs Sans Frontières Strasbourg, Agence française de développement (AFD), Agence de l'eau Rhin Meuse

**Montant de la subvention :** 980 469 euros (soit 51,14 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 60 mois (48 mois + un avenant de 12 mois)

**Année de mise en œuvre :** 2007

Créé en 1986 à l'initiative de la Région Alsace, l'Institut Régional de Coopération - Développement (IRCOD) est une association de droit local alsacien, ayant pour vocation de promouvoir une culture de coopération en Alsace à travers la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisée dans les pays du Sud qui engage notamment les collectivités locales alsaciennes qui en sont membres. Il rassemble près de 100 collectivités territoriales aux côtés d'autres institutions et associations alsaciennes qui mettent à disposition leur expertise au service des dynamiques locales de développement engagées dans 9 pays du Sud. Les collectivités alsaciennes sont à la fois membres, donc codécideurs des orientations et des projets menés, financeurs de la structure et des actions, co-maîtres d'œuvre de certaines coopérations et opérateurs pour la mise en œuvre des projets par la mise à disposition, si nécessaire, de compétences propres.

Depuis sa création, l'IRCOD s'est engagé prioritairement au Cameroun, un choix géographique qui se vérifie aujourd'hui encore puisque le Cameroun représentait 47% des dépenses de terrain de l'Institut en 2011. C'est donc dans le cadre de cet engagement et en s'appuyant notamment sur le partenariat existant entre la ville de Sélestat et la commune d'Ombessa (Cameroun) depuis 1999 par un accord de coopération, que le présent projet a été défini et mis en œuvre.

Au Cameroun, la loi sur l'eau de 1998 renforcée par les lois d'orientation de la décentralisation de juillet 2004 a ouvert la possibilité de délégation de la gestion de l'eau aux communes. En milieu rural, ces dernières rencontrent cependant des difficultés pour assurer seules la gestion de ce service d'approvisionnement et de gestion de l'eau potable. C'est ainsi en réponse à ce problème crucial de développement que l'IRCOD et l'AS-COMI, association regroupant

les 8 communes du département du Mbam et Inoubou (Bafia, Ombessa, Ndikiniméki, Bokito, Nitoukou, Deuk, Kiiki et Kon-Yambetta), ont travaillé conjointement à la conception et à la mise en œuvre d'un véritable service public intercommunal dans ce domaine.

En application du principe de subsidiarité, le projet a visé à constituer, au niveau départemental, les capacités de maîtrise d'ouvrage nécessaires pour faire face à la gestion de l'eau potable. C'est dans cette perspective qu'a émergé la volonté de faire appel au soutien de l'Union européenne dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> Facilité eau en 2006. Une étude préalable visant à réaliser un état des lieux sur la caractérisation technique et sociale de l'ensemble des points d'eau du département de Mbam et Inoubou, plusieurs missions ayant donné l'occasion à des experts français de rencontrer l'ensemble des acteurs de l'eau du département de Mbam et Inoubou ainsi que la constitution d'un groupe de

travail franco-camerounais pour la rédaction du projet ont permis à cette initiative d'aboutir.

Piloté par l'IRCOD, le projet GEMI a ainsi mobilisé des ressources et des savoir-faire en France (notamment en Alsace - SDEA, Engees, ISF, IRCOD) et au Cameroun (ERA Cameroun) pour accompagner, à la demande des communes du département du Mbam et Inoubou, la structuration progressive d'un service public de l'eau. La démarche adoptée pour sa définition et sa mise en œuvre s'est voulue participative et a de ce fait associé l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les bénéficiaires, les opérateurs, les bailleurs, les municipalités, la Société nationale des eaux du Cameroun ainsi que les services de l'Etat.

Le projet a ainsi atteint l'un de ses objectifs principaux en aboutissant, en novembre 2010, à la création du premier syndicat intercommunal dans le domaine de l'eau potable

et de l'assainissement au Cameroun: le Syndicat des communes du Mbam et Inoubou (Sycomi). Depuis janvier 2012, et suite au transfert depuis le projet vers la structure intercommunale du personnel constituant la cellule administrative et technique, le Sycomi assume la compétence « eau potable » et fonctionne ainsi de façon autonome sur budget propre.

Le projet a par ailleurs permis la création d'un comité

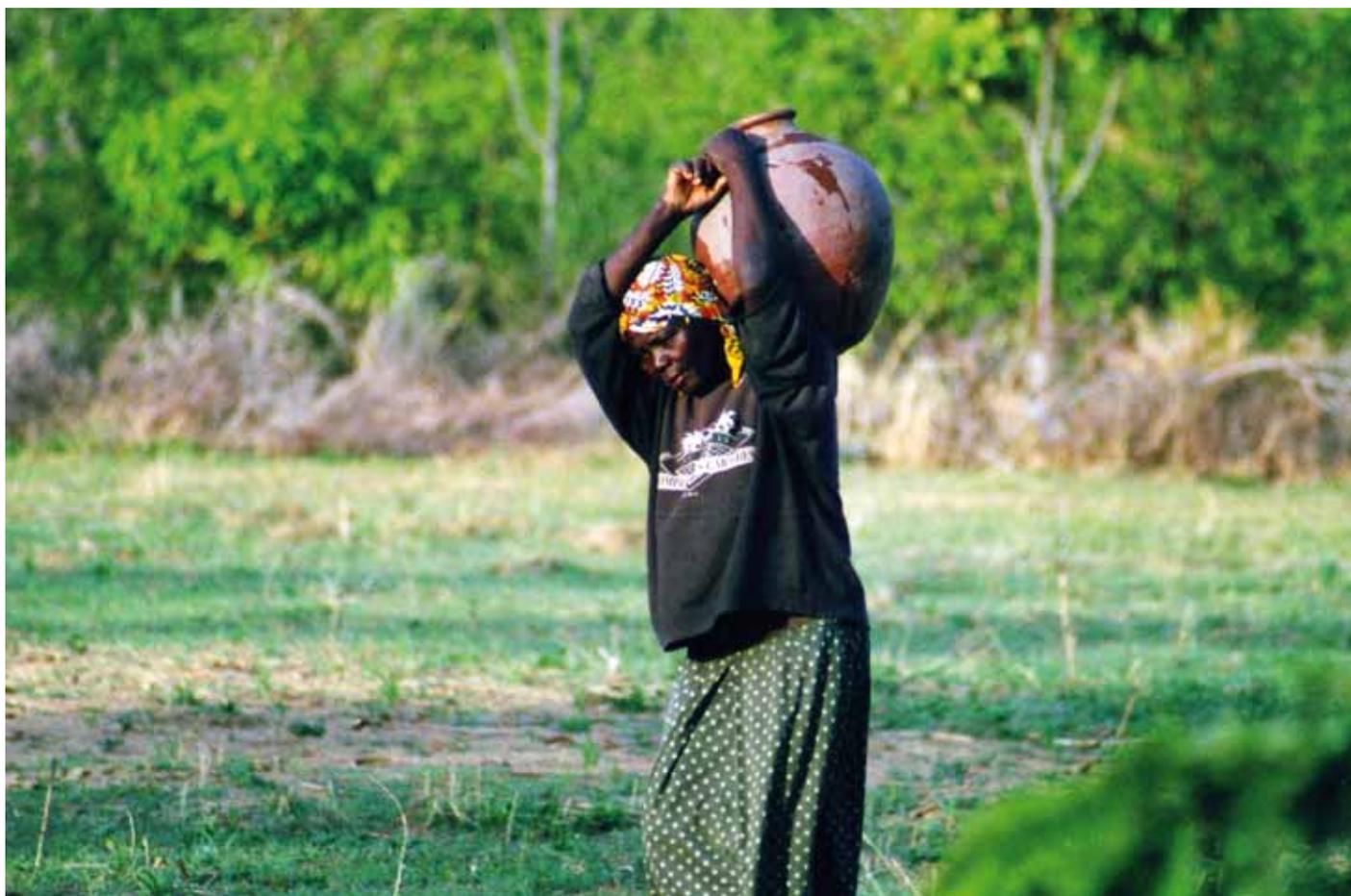
départemental de l'eau (CDE), instance consultative rassemblant tous les acteurs de l'eau du département. Il a également financé la réhabilitation de points d'eau préexistants (60), la réalisation de nouveaux points d'eau (25 puits, forages ou aménagements de sources) ainsi que la réhabilitation de 6 micro-centrales et mini-réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) en milieu rural (Scanwater). Les comités de gestion de tous ces points d'eau ont été transformés en

comité d'usagers liés contractuellement aujourd'hui au SYCOMI et participant à sa consolidation financière.

Cette expérience de structuration intercommunale constitue une démarche pilote de mise en œuvre concrète et opérationnelle du processus de décentralisation au Cameroun et s'inscrit dans la politique nationale d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural. A ce titre, elle intéresse notamment les ins-

tances institutionnelles (Crédit Foncier, le Fonds spécial d'équipement et d'intervention ou Feicom, ministères...), l'association Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) ainsi que d'autres acteurs de développement. Ce faisant, le projet favorise la diffusion des pratiques dans le domaine de la gestion décentralisée et partenariale de l'eau et la reconnaissance du Sycomi en tant que collectivité territoriale décentralisée.

**Contacts : Denis SCHULTZ - Directeur de l'IRCOD**  
**Catherine CARON, Chargée de mission**  
Email : [ircod1@ircod.org](mailto:ircod1@ircod.org)  
Tél : 03 88 45 59 89



## Conseil régional du Centre



### « Projet eau et assainissement Gorgol – Guidimakha (PEAGG) »

**Source de financement :** 2<sup>ème</sup> Facilité Eau

**Chef de file :** Groupe de recherche et de Réalisations pour le Développement rural (GRDR)

**Partenaires :** Conseil régional du Centre, Agence Française de Développement, Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS - Mauritanie), Association des Maires et Parlementaires du Gorgol (AMPG), communes mauritaniennes bénéficiaires, BURGEAP (Bureau d'étude international), Femmes de demain (ONG - France)

**Montant de la subvention :** 2 467 653 euros (soit 75 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 48 mois

**Année de mise en œuvre :** 2011

La région Centre et l'Association des Maires et Parlementaires du Gorgol (AMPG), l'une des 13 régions administratives ou wilayas de Mauritanie, ont signé un accord de coopération décentralisée en janvier 2002. Ce partenariat vise à soutenir le développement local en renforçant le fonctionnement du Centre Régional d'Appui aux Collectivités Locales du Gorgol (CRACLG) et en cofinçant des projets inscrits dans les politiques locales améliorant, entre autres, l'accès aux services de base. Un soutien particulier est par ailleurs apporté au développement de partenariats entre les acteurs des deux territoires (associations, lycées, etc.) dans le but de favoriser les échanges interculturels, économiques et humains.

Dans le cadre de cette coopération et à compter de 2006, la région Centre a notamment apporté un soutien financier au Programme d'Appui aux Initiatives de Développement Local (PAIDEL) du Groupe de recherche et de Réalisations pour le Développement rural (GRDR), partenaire de la coopération depuis le début. Ce programme a ainsi permis la

mise en œuvre d'un processus de développement local concerté dans dix communes du Gorgol pour une période pilote de 2006 à 2009, une nouvelle phase ayant débuté en 2010 pour 3 années supplémentaires.

Parallèlement, en juin 2010, afin de répondre aux besoins et priorités des populations dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement qui avaient été dégagés dans les plans communaux de développement local réalisés grâce au projet PAIDEL, le GRDR a sollicité, dans le cadre de la Facilité Eau, le soutien de la Commission Européenne pour un projet visant à améliorer durablement l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 24 localités rurales des wilayas du Gorgol et du Guidimakha. La région Centre s'est inscrite comme partenaire et cofinancier de ce projet, le GRDR restant chef de file.

Les objectifs du projet s'inscrivent par ailleurs en pleine cohérence avec les stratégies nationales puisque l'Etat mauritanien a inscrit dans ses priorités l'amélioration de l'accès à l'eau potable et des conditions d'hygiène des populations. La

Mauritanie fait en effet partie des 6 pays d'Afrique dont la couverture des besoins en eau potable est inférieure à 50% et dont le taux d'accès de sa population à une installation sanitaire atteint seulement 24%. La situation est particulièrement sensible dans les wilayas du Gorgol et du Guidimakha, deux régions déjà caractérisées par leur enclavement et l'indice de pauvreté le plus élevé du pays (respectivement de 69 % et 63 % par rapport à une moyenne nationale de 46 %).

En premier lieu, des investissements seront réalisés dans des infrastructures d'alimentation en eau (6 systèmes d'adduction d'eau potable thermiques et 6 solaires, 12 pompes à motricité humaine) et d'assainissement (12 latrines institutionnelles dans des écoles ou centres de santé et, à titre démonstratif, 24 latrines familiales et puisards) adaptées à la spécificité régionale de ces provinces majoritairement rurales. En complément, des structures locales pérennes, les comités « hygiène et assainissement » (CHA), assureront des actions de sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement adaptées

au contexte local afin d'améliorer l'environnement sanitaire et l'état de santé des populations.

Le temps libéré par l'allègement de la corvée d'eau et l'amélioration de la santé favorisera par ailleurs le développement d'activités productives (maraîchage, artisanat, etc.) et donc l'amélioration du niveau de vie.

De manière transversale, les activités menées dans le cadre du projet visent également à renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des communes, les compétences techniques locales et les capacités d'animation des structures de santé, des écoles et des comités d'animation eau. Elles cherchent également à impliquer les femmes et les jeunes à toutes les prises de décisions locales et régionales et à promouvoir la concertation régionale (usagers, services techniques, élus, délégataires...) pour sécuriser le service (bonne gestion des ressources en eau).

L'objectif poursuivi par le projet est la couverture des besoins en eau potable à hauteur de 98% d'ici à 2015.

**Contact : Pascal MEYER - Directeur de la coopération internationale**

Email : [cooperation-internationale@regioncentre.fr](mailto:cooperation-internationale@regioncentre.fr)

Tél : 02 38 70 32 66

### Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne



« Renforcement de la démocratie participative »

**Source de financement :** 9<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) - Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation au Mali (PARAD)

**Chef de file :** Ville de Kayes (Mali)

**Partenaires :** Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, Ville de Saint Louis (Sénégal)

**Montant de la subvention :** 120 061 euros (soit 88,3% du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 30 mois

**Année de mise en œuvre :** 2008

C'est en 1980 que la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE), alors encore sous forme d'un Syndicat d'agglomération nouvelle, a signé son premier partenariat avec la ville de Kayes. La coopération avec la communauté urbaine de Kayes poursuit aujourd'hui deux objectifs, l'appui institutionnel, qui passe notamment par le renforcement des services municipaux et la formation du personnel afin d'améliorer le fonctionnement de la mairie de Kayes, et l'appui aux dynamiques de quartiers. C'est autour de ce deuxième axe que le projet de « renforcement de la démocratie participative » a été mis en œuvre à partir de 2008, avec le soutien de l'Union européenne.

Le processus de décentralisation et de démocratisation lancé au début des années 2000 par le gouvernement malien a entraîné l'émergence de nouveaux enjeux inhérents au développement urbain. C'est dans ce contexte et avec l'objectif d'instaurer un modèle de développement local participatif qu'à partir de 2001 la Mairie de Kayes a initié un processus de structuration des instances de concertation locales en faveur du développement, avec le soutien de la CAECE.

En 2001, le premier Comité de Développement de Quartier de la ville a été mis en place dans le quartier Liberté. La création de ceux de Khasso (2001 également), de Légal Ségou (en 2003) et Plateau (en 2005) ont suivi. En 2006, la mise en place des Comités de Quartier de Lafiabougou et Kayes N'di a confirmé la mobilisation des populations de Kayes, apportant la preuve de la réelle valeur ajoutée de l'initiative de concertation issue de cette coopération.

Afin de doter les différents quartiers de Kayes de plans stratégiques de développement, le renforcement des capacités locales - processus qui s'inscrit dans la durée - a constitué le fil rouge du soutien apporté par la CAECE. C'est également dans la poursuite de cet objectif que le soutien de l'Union européenne a été sollicité.

La Mairie de Kayes a en effet obtenu en 2008, avec l'appui de la CAECE, un financement européen dans le cadre du programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation au Mali (PARAD), appui budgétaire sectoriel financé par le 9<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) et mis en œuvre notamment avec l'appui institution-

nel de 11 autres contrats de coopération décentralisée. Ce financement a consacré les actions menées jusqu'alors, tout en inscrivant dans une dimension nouvelle le programme dynamique de quartier initié en 2001, notamment grâce à l'implication de la ville de Saint-Louis au Sénégal. Le choix de Saint-Louis a été motivé par plusieurs aspects au nombre desquels l'expérience capitalisée par la ville en matière de démarche participative dans le cadre d'un programme de renforcement et d'appui au développement des quartiers développé dès 1995.

Au cours des deux années du projet, un important travail a donc consisté à revoir la définition du plan de développement des quartiers. Deux opérateurs locaux (le Groupement de Recherches et de Réalisations pour le Développement Rural et le Collectif Ingénieurs Développement Sahel) ont eu à charge de renforcer les structures de concertation des quartiers, en particulier en termes d'animation et de formation des membres afin qu'ils assurent pleinement l'exercice de leurs missions. Un autre volet du programme a cherché à valoriser un véritable partage d'expérience entre Saint-Louis, la CAECE et Kayes autour de cette dynamique de quartier.

La ville de Kayes, porteuse du projet, a en effet souhaité que soient intégrés des échanges avec une collectivité du Sud, disposant sur son territoire d'expériences équivalentes. Des visites et échanges entre structures de concertation tant en France qu'au Sénégal et au Mali ont donc pu être réalisées. Toutes ces actions ont permis aux Comités de Quartier d'occuper pleinement leur place, de participer au développement de leur territoire et de poursuivre la dynamique qui a vu leur rôle se renforcer depuis leur création, dans la définition et l'application des actions financées par la Mairie de Kayes avec l'appui de la coopération.

La responsabilité du suivi et de l'animation de ce projet a été assurée par le service de développement communautaire de la mairie de Kayes, composé d'un directeur et d'un animateur socioculturel. Deux radios locales ont été chargées d'informer en continu la population kayésienne. En effet, la communication sur l'état d'avancement du projet et ses différentes étapes a été essentielle à la réussite du projet, en favorisant une forte dimension participative au sein des différents quartiers de la ville.

**Contact : Jean-François MANGELAIRE - Directeur de la coopération décentralisée**  
Email : [cooperation.decentralisee@agglo-evry.fr](mailto:cooperation.decentralisee@agglo-evry.fr)  
Tél : 01 69 91 57 11

## Conseil régional du Nord Pas de Calais



### « Renforcement des collectivités territoriales de la Région de Kayes à travers la coopération décentralisée »

**Source de financement :** 9<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) - Programme d'Appui à la Réforme Administrative et à la Décentralisation au Mali (PARAD)

**Chef de file :**Assemblée régionale de Kayes (Mali)

**Partenaires :** Conseil régional du Nord-Pas de Calais, Union des Communes du Cercle de Diéma (UCD)

**Partenaires associés :** Conseil régional d'Ile-de-France

**Montant de la subvention :** 156 288 euros (soit 84,77 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 28 mois

**Année de mise en œuvre :** 2008

Depuis 2002, et dans le contexte du processus de décentralisation initié par les autorités maliennes à la fin des années 1990, la région Nord Pas de Calais (NPDC) s'est engagée dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'Assemblée régionale de Kayes (ARK). Cette coopération avec l'ARK s'inscrit dans la continuité d'un partenariat établi dès 1994 avec le Gouvernorat du territoire qu'administre l'ARK depuis sa création en 1999. Axé principalement sur l'appui institutionnel afin de renforcer les capacités de son partenaire malien à piloter le développement de son territoire, cette coopération est par ailleurs articulée avec l'action que mène la région Ile-de-France dans la région de Kayes. Ce partenariat s'est ainsi traduit par l'appui à la décentralisation apporté à certaines collectivités locales, dont celles de Diéma et Nioro, et a favorisé la création de l'Association des Municipalités du Cercle de Nioro (AMCN) et celle de l'Union des Communes du Cercle de Diéma (UCD).

Ainsi, en 2007, dans la continuité des programmes de coo-

pération décentralisée mis en œuvre depuis 2002 et dans un contexte marqué par le renforcement progressif de la place et du rôle des collectivités territoriales maliennes de niveau régional dans l'aménagement et la dynamisation de leur territoire, l'ARK et la région NPDC ont développé, dans le cadre de leur coopération bilatérale, l'axe portant sur l'animation territoriale. Fin 2007, le lancement par la Délégation de l'Union européenne au Mali, et dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme Administrative et à la Décentralisation (PARAD), d'un appel à propositions national portant sur le renforcement institutionnel des collectivités territoriales maliennes a ainsi constitué une opportunité de renforcer la dynamique en matière d'animation territoriale engagée dans la coopération bilatérale.

C'est dans ce contexte que la région NPDC a proposé à l'ARK, en partenariat avec l'UCD, de l'appuyer dans le montage et la mise en œuvre d'un projet dont l'objectif était de « promouvoir une dynamique de développement concertée visant à donner aux collectivités du territoire les

moyens d'impulser et d'animer les actions de développement dans des zones prioritaires de la région de Kayes ». Plus spécifiquement, le « Projet de Renforcement des Collectivités Territoriales de la Région de Kayes », appelé communément « Projet d'Animation Territoriale » (PAT) par ses principaux acteurs, a été motivé par le constat de l'incapacité des élus et techniciens locaux à apporter des réponses satisfaisantes aux évolutions environnementales (perturbation de l'exploitation de l'agriculture en raison d'évolutions climatiques alors même que la production ne suffisait pas aux besoins vitaux de la population) et économiques (désenclavement progressif du territoire des Cercles du nord de l'ARK n'entraînant pas de retombées économiques suffisantes en raison du manque de compétitivité de producteurs locaux encore très peu préparés à la concurrence internationale) auxquelles devaient faire face les populations locales.

Le PAT a donc visé à renforcer les capacités et la responsabilisation des collectivités territoriales de la région de Kayes dans le développement

et l'aménagement de leur territoire afin qu'elles soient en mesure de favoriser la concertation des acteurs locaux publics et privés, notamment autour de la structuration des filières agricoles (maraîchage, fonio, gomme arabique), l'agriculture mobilisant 80% de la population.

Dans cette perspective, les principales activités mises en œuvre dans le cadre du projet ont été :

- deux forums portant respectivement sur le développement territorial et « l'organisation des acteurs pour la promotion et la valorisation des produits du territoire » et sur « le multilinguisme et la décentralisation. » Le premier forum a ainsi permis d'aborder les questions liées aux problématiques de l'enclavement et aux mécanismes pouvant impulser le développement des différents secteurs de l'économie locale. Le second a permis de faire apparaître, au-delà de la dimension politique de la reconnaissance des langues locales, les enjeux liés à la compréhension des termes et concepts de la décentralisation et de définir des propositions de réponse (élaboration et diffusion d'un lexique sur

la décentralisation en Français-Bambara-Soninké-Peulh, campagne d'alphabétisation des élus suivie de sessions de formation sur la décentralisation) ;

- des voyages d'étude dans d'autres localités du Mali (Sikasso), de la région Ouest Africaine (Bakel et Tambacounda au Sénégal) et en France (Lille), dans le cadre desquels des élus, techniciens et producteurs locaux de la région de Kayes ont pu échanger dans les domaines de la planification du développement local, la gestion administrative des collectivités territoriales ou la structuration des filières agricoles, et en particulier

celle de la gomme arabique ;

- des formations sur « le rôle des élus dans l'aménagement du territoire » et sur « l'intercommunalité » ;

- des concertations au niveau intercommunal et au niveau des Cercles pour identifier des filières porteuses, structurer les actions nécessaires à leur développement et favoriser le développement de cadres d'échange permanents et pérennes.

Dans ce cadre, la région NPDC a mobilisé ses ressources internes (chargée de mission à la Direction des partenariats internationaux et régionaux, antenne technique en région

de Kayes) et s'est appuyée sur un consultant externe<sup>1</sup> afin d'accompagner la co-construction du projet et l'élaboration du dossier déposé par l'ARK auprès de l'UE. Elle a également accompagné l'ARK au travers des structures permanentes développées dans le cadre de la coopération décentralisée bilatérale préexistante (comité mixte de coopération, antenne technique)

<sup>1</sup> Le Fonds Régional d'Appui aux Porteurs de Projets Européen (FRAPPE) est un dispositif destiné à accompagner les porteurs de projet en Nord-Pas de Calais pour leur permettre d'accéder à des fonds européens. Ce dispositif est soutenu par la Région Nord Pas de Calais et a été mobilisé pour accompagner l'ARK et ses partenaires dans l'élaboration du PAT.

et par le biais de missions assurées par ses spécialistes, ses élus et d'autres acteurs de son territoire (associations, établissements de formation agricoles, etc.)

Le PAT a ainsi permis d'enclencher des dynamiques de concertation dans différentes localités de la zone d'intervention. Depuis, l'ARK a renforcé ses effectifs en intégrant le responsable du projet sur son budget propre, répond désormais de sa propre initiative aux appels à propositions, dont ceux de l'UE (migration) et joue un rôle croissant dans l'animation de son territoire.

**Contact : Odile DUFLY - Chargée de coopération Mali - service Relations et coopération internationales**

Email : [odile.dufly@nordpasdecals.fr](mailto:odile.dufly@nordpasdecals.fr)

Tél : 03 28 82 79 27



# 3 Les programmes nationaux

## 3.2 - Burkina Faso - Programme National Accès à l'Eau Potable et Assainissement (PN AEPA)

### Conseil régional du Limousin



*« Appui à l'assainissement familial en milieu rural et au renforcement des capacités des collectivités locales pour une gestion durable du secteur eau et assainissement dans les Régions du Plateau Central et du Centre Ouest du Burkina Faso »*

**Source de financement :** 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) - Programme National Accès à l'Eau Potable et Assainissement (PN AEPA) au Burkina Faso

**Chef de file :** ONG Association Internationale des Volontaires Laïcs (LVIA - Italie)

**Partenaires :** Conseil régional du Limousin, CREPA (Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement - Burkina Faso), CIAI (Centre italien d'aide à l'enfant)

**Montant de la subvention :** 1 750 000 euros (soit 89,89 % du total des coûts éligibles)

**Durée de l'action :** 42 mois

**Année de mise en œuvre :** 2011

Initié dès les années 1980 par les acteurs de la société civile limousine, le partenariat entre la Région Limousin et la province de l'Oubritenga au Burkina Faso s'est formalisé en 1999 par la signature d'un protocole de jumelage, puis par un partenariat pluriannuel multi-acteurs multi-bailleurs entre 2005 et 2008.

Depuis 2009, en cohérence avec les évolutions institutionnelles intervenues au Burkina Faso (communalisation en 2006, régionalisation en 2007), le partenariat a évolué vers un programme de coopération tripartite, le « Faso-lim », reposant sur l'appui institutionnel, le développement économique durable et les services à la population et impliquant la région Limousin, la région du Plateau Central et le réseau de communes de l'Oubritenga qui sont par ailleurs en lien avec 7 communes et communautés du Limousin.

Dans le cadre de cette coopération tripartite et en raison de sa connaissance du contexte et des acteurs locaux, la région Limousin a été sollicitée

par l'Association Internationale des Volontaires Laïcs (LVIA) pour répondre à un appel à projets lancé dans le cadre du Programme National Accès à l'Eau Potable et Assainissement (PN AEPA) financé par le 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) pour atteindre d'ici 2015 à l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement : faire progresser le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de 10% en 2005 à 55% en 2015.

Partenaire de longue date de la région Limousin dans des activités antérieures menées dans la Province de l'Oubritenga, l'ONG italienne LVIA s'est ainsi positionnée comme chef de file dans ce projet et assure à ce titre la coordination générale des activités. Le CREPA (Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût), qui s'appelle depuis 2011 l'Agence Intergouvernementale Panafricaine Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA), apporte une expertise technique en sa qualité d'institution spécialisée sur les questions d'hygiène, d'assainissement et d'eau potable. Les collectivités territoriales assurent pour leur part la maîtrise d'ouvrage.

Au-delà du co-financement apporté dans le présent projet et de la mobilisation de sa Délégation à la coopération, l'implication du Conseil régional du Limousin se traduit également par l'appui qu'apportent le Pôle ressources (équipe d'une dizaine de personnes) mis en place et financé dans le cadre du programme « Faso-lim » 2010-2013 ainsi que la volontaire internationale en poste à la Maison de l'Amitié de Ziniaré, capitale de la Province de l'Oubritenga.

Défini en pleine cohérence avec les priorités nationales précisées dans le cadre du PN AEPA, ce projet vise à renforcer de 6% à 40% le taux d'accès à l'assainissement dans 90 villages de 6 communes rurales de la Province de l'Oubritenga (Dapelogo, Zitenga, Ourgou-Manéga, Absouya, Nagréongo, Loumbila), partenaire de la région Limousin depuis 1999 et située dans la région du Plateau Central ainsi que 63 villages de 6 communes rurales de la Province de Boukiémdé (Bingo, Kokologho, Poa, Sabou, Sourougou et Thyou), zone d'intervention prioritaire du Centre italien d'aide à l'enfance (CIAI) au Burkina Faso située dans la région du Centre Ouest.

Dans cette perspective, les activités mises en œuvre sont articulées autour de trois axes principaux :

- la mise en place de systèmes d'assainissement familial durables et conformes aux prescriptions sanitaires et hygiéniques recommandées et aux directives du PN-AEPA. Plus spécifiquement, cela se traduit par la construction de 5102 latrines familiales ECO-SAN (signifiant « assainissement écologique ») dans les 2 provinces de l'Oubritenga et de Boukiémdé avec la formation des artisans, animateurs, directions régionales et bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'utilisation des latrines et des excréta. Dans ce cadre, l'identification des villages et des familles bénéficiaires est prévue après les premières sensibilisations et selon la motivation et la contribution des familles ;

- la sensibilisation généralisée des populations cibles pour induire un changement de comportement (utilisation des latrines et abandon de la défécation en pleine nature) à travers l'utilisation de méthodes de communication et de sensibilisation (PHAST - Participatory Hygiene and Sa-

nitation Transformation, IEC/ CCC - Information Education et Communication/ Communication pour le Changement de Comportement, etc.) et la formation d'animateurs et enseignants à ces méthodes pour démultiplier l'impact des actions menées. En Oubritenga, l'objectif est ainsi qu'environ 25 000 personnes utilisent les latrines après le projet ;

- l'organisation, avec l'assistance des directions régio-

nales et afin de renforcer la maîtrise d'ouvrage communale, de formations à l'attention des élus et techniciens des communes rurales et la mise en place de commissions « hygiène et assainissement » ad hoc dans les communes. En Oubritenga, l'objectif est ainsi que 180 conseillers municipaux, 6 Secrétaires généraux et 6 maires soient compétents sur les aspects d'hygiène et d'assainissement suivant le PN AEPA.

En pleine cohérence avec le volet hydraulique du « Fasolim 2010-2012 » et les objectifs du présent projet, le Conseil régional du Limousin a développé un nouveau programme triennal de coopération avec ses partenaires burkinabais, le « Limfaso 2013-2015 », qui repose sur trois axes principaux : le développement durable et la croissance verte, le renforcement de la gouvernance régionale, communale et intercommunale et enfin,

l'aménagement durable du territoire et le développement des services publics. Dans la continuité des dynamiques engagées sur la thématique de l'eau, ce dernier axe porte notamment sur l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations et le renforcement de la gestion des infrastructures à l'échelle de la province de l'Oubritenga,

**Contact : Nathalie BROUSSE MESTRE - Chargée de mission coopération**

Email : [n-brousse-mestre@cr-limousin.fr](mailto:n-brousse-mestre@cr-limousin.fr)

Tél : 05 87 21 20 13



# 3. Perspectives nationales

## Révision de la politique française de développement et du cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales

Entamé à l'automne 2012, le processus de réflexion sur le renforcement des moyens et actions entreprises par l'Etat en faveur de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) s'est déroulé dans le contexte plus global de la rénovation de la politique française de développement. Il doit par ailleurs être envisagé en lien direct avec l'acte III de la décentralisation.

Parallèlement, les Assises du Développement et de la Solidarité Internationale, auxquelles l'AFCCRE a pris une part active et qui ont été clôturées le 1er mars 2013 par le Président de la République, François HOLLANDE, avaient pour ambition de poser les bases d'une refondation de la politique française de développement. Celle-ci s'inscrit désormais dans un nouveau cadre, qui associe lutte contre la pauvreté et développement durable dans ses trois composantes (économique, sociale et environnementale) et, répondant à la volonté de concentrer l'aide française là où elle peut faire la plus grande différence, se traduit par la définition de partenariats différenciés. La priorité est donnée à l'Afrique subsaharienne et aux pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée où sera dirigé 85% de l'effort financier. La France concentrera par ailleurs la moitié de ses dons et les deux tiers de ceux de l'AFD vers 16 pays pauvres prioritaires (PPP<sup>21</sup>).

A cette occasion, le Président de la République a annoncé deux décisions majeures visant à concrétiser cette volonté de rénovation : la présentation, début 2014, au Parlement d'une loi d'orientation et de programmation sur le développement - ce serait une première dans l'histoire de la Vème République - et la création d'un Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CND-SI) qui rassemblera les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale, dont les collectivités territoriales représentées notamment par l'AFCCRE, pour un dialogue de haut niveau sur les orientations et la mise en œuvre de la politique de développement.

<sup>21</sup> Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo, Sénégal.

### 3.1 Vers une sécurisation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (AECT)

Le rapport d'André LAIGNEL, 1er Vice-président délégué de l'Association des Maires de France (AMF) et Maire d'Issoudun, auquel l'AFCCRE a activement contribué et qui a été présenté lors de la réunion de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) qui s'est tenue le 29 janvier 2013 sous la présidence du Ministre délégué en charge du Développement, Pascal CANFIN, a ainsi avancé 40 propositions pour renforcer le soutien de l'Etat à l'action extérieure des collectivités territoriales<sup>22</sup>.

Outre le renforcement de la dimension économique de l'AECT (création d'un comité économique de la CNCD), l'amélioration de la coordination de l'action extérieure des collectivités territoriales entre elles (volonté de généralisation des réseaux régionaux multi-acteurs) et avec la diplomatie traditionnelle (réintroduction d'un module relatif à l'AECT dans la Conférence annuelle des Ambassadeurs) les propositions du rapport de M. LAIGNEL retenues par Laurent FABIUS, Ministre des Affaires étrangères préconisaient le renforcement de la sécurisation de l'AECT.

Le projet de loi d'orientation et de programmation sur le développement soumis par le gouvernement comporte ainsi un article visant à sécuriser l'AECT au-delà des partenariats de coopération décentralisée sous convention. Avant présentation au Parlement, ce texte a fait l'objet d'un premier échange le 31 juillet 2013 dans le cadre d'une réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), en présence de 15 ministres concourant à la politique française de développement. Il a ensuite été adopté en Conseil des ministres le 11 décembre puis adopté par l'Assemblée nationale le 10 février avant de passer au Sénat après la pause parlementaire des élections locales.

Le projet de loi vise à sécuriser le soutien potentiel qu'apportent les collectivités territoriales aux acteurs de leur territoire dans le cadre de leur action internationale. Ainsi

<sup>22</sup> Un rapport d'étape sur la mise en œuvre du rapport d'André LAIGNEL a été présenté lors de la réunion de la CNCD du 14 janvier 2014

que le précise l'étude d'impact qui l'accompagne, le nouveau cadre juridique envisagé par les dispositions initiales du projet de loi « englobe mais conserve » la notion de coopération décentralisée, sécurisant de ce fait les actions de coopération ou d'aide au développement menées selon d'autres modalités, c'est-à-dire hors convention. On pense notamment aux actions menées de manière unilatérale (promotion du territoire, etc.) ou en réseau mais également aux premières étapes des partenariats de coopération avant leur formalisation par la signature d'une convention. Les débats parlementaires devraient permettre d'apporter les amendements nécessaires.

### 3.2 La valeur ajoutée des collectivités territoriales dans le développement réaffirmée

Lors de la réunion du 31 juillet, le CICID, chargé de définir les principes et priorités de l'effort de solidarité internationale de la France, a rappelé la volonté de la France de faire converger les Objectifs du millénaire pour le développement et l'agenda du développement durable. Dans cette perspective, un document de position française sur l'agenda post-2015<sup>23</sup> élaboré par le Ministère des Affaires étrangères en partenariat avec la société civile et publié en septembre 2013 rappelle ainsi la volonté de la France d'œuvrer en faveur d'un agenda « unique et universel, et qui intègre les composantes économiques, environnementale et sociale du développement durable. »

Ce document précise également que l'agenda international du développement post-2015 devrait être l'occasion d'évoluer depuis un ensemble d'objectifs définis pour les pays en développement et focalisé sur les services sociaux de base vers une vision plus globale qui mette

<sup>23</sup> Papier de position française élaboré en concertation avec la société civile sur l'agenda du développement post 2015. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/\\_Position\\_fr\\_agenda\\_post-2015\\_VF\\_cle0cb11f.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/_Position_fr_agenda_post-2015_VF_cle0cb11f.pdf)

l'accent « sur les opportunités économiques et sur les vecteurs d'un développement endogène de long terme ». Il rappelle enfin que le futur agenda devrait être pertinent pour « l'ensemble des acteurs du développement » et comporter « des indicateurs infra-étatiques pour tenir compte des inégalités et renforcer le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre des objectifs. »

Cette approche partenariale avec les collectivités territoriales, notamment en matière de gouvernance démocratique, est aussi présente dans la version initiale du rapport - également amendable - annexé au projet de loi précédemment cité. Dans le prolongement des conclusions de la réunion du CICID qui a appelé les collectivités territoriales à jouer un rôle croissant « dans les dynamiques territoriales de développement, dans leur domaine d'expertise, et en tenant compte autant que possible des politiques d'appui à la décentralisation conduites par l'Etat français », le rapport souligne ainsi les priorités que partagent l'Etat français et les collectivités territoriales en matière de gouvernance locale, notamment en matière « [d'] appui au processus de décentralisation, [de] renforcement des capacités, [d'] approche participative de la gouvernance locale ».

La valeur ajoutée spécifique des collectivités territoriales est par ailleurs reconnue dans ce rapport au niveau du « renforcement des capacités techniques et institutionnelles, grâce au partage de connaissances qu'elles opèrent au profit des collectivités territoriales du Sud » et dans la promotion d'une approche territoriale du développement pleinement participative, contribuant de ce fait à la diffusion « de l'expertise française en matière de gestion des territoires ». Leur rôle est également mentionné en matière d'éducation au développement ou dans le cadre de l'approche française du développement urbain durable.



### 3.3 L'amélioration de la mobilisation des fonds communautaires comme objectif partagé

Les propositions du rapport de M. LAIGNEL retenues par Laurent FABIOUS, Ministre des Affaires étrangères, préconisaient également la création d'une cellule d'appui européen afin de contribuer à meilleure mobilisation des fonds communautaires par les collectivités territoriales françaises (cf. proposition n°37). Ainsi que l'a rappelé M. LAIGNEL lors de la réunion de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) du 14 janvier 2014, la création de cette « cellule d'appui » s'est traduite par la mise en place à la Direction générale mondialisation (DGM) du Ministère des Affaires étrangères (MAE) d'un fonctionnaire<sup>24</sup> qui est « très sollicité en interne par

<sup>24</sup> Voir dossier thématique « coopération au développement » sur le site de l'AFCCRE pour les coordonnées.

les différents services et dont la disponibilité vis-à-vis des demandes venant des collectivités territoriales et de leurs réseaux est de ce fait très limitée ».

Mme Anne-Marie DESCÔTES, Directrice de la DGM a cependant souligné lors de la CNCD que cet agent avait vocation à « être un acteur pivot pour la mise en cohérence des forces travaillant à la mobilisation des fonds communautaires ». Dans un contexte de concurrence exacerbée pour l'accès aux fonds européens nécessitant de renforcer la mutualisation des compétences et des efforts, l'AFCCRE favorisera, dans le prolongement du travail qu'elle mène, cette mise en cohérence et l'articulation avec l'ensemble des acteurs agissant à ce jour pour permettre aux collectivités territoriales françaises d'investir le champ européen<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Voir dossier thématique « coopération au développement » sur le site de l'AFCCRE pour les coordonnées.

## Genre et développement

Dans le cadre de la rénovation de la politique française de développement, le gouvernement a entrepris d'actualiser sa stratégie « Genre et Développement ». Dans la continuité d'un processus de consultation, auquel l'AFCCRE a pris une part active en lien avec le travail qu'elle mène sur la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, cette nouvelle stratégie a été adoptée lors de la réunion du CICID le 31 juillet 2013 pour la période 2013-2017. L'AFCCRE poursuivra son investissement sur cette thématique afin de contribuer aux réflexions menées, aussi bien au niveau national que par ses membres, pour intégrer systématiquement un objectif transversal « genre » dans les projets développés à l'international ou renforcer la dimension internationale des stratégies locales en matière de genre.

Dans cette perspective, un travail de collecte d'information est notamment en cours, concernant la prise en compte de la dimension genre dans les projets de coopération décentralisée pour le développement. Une publication réalisée par l'AFCCRE dans le cadre de ses travaux au sein de PLATFORMA et portant notamment sur l'apport potentiel de la coopération décentralisée à l'inclusion sociale des femmes au niveau local dans la zone du Maghreb a été diffusée à l'occasion de la réunion de la Commission de l'AFCCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui s'est tenue au Ministère des Droits de Femmes le 14 janvier 2014. Elle est par ailleurs téléchargeable sur le site de l'AFCCRE.



# 4. Perspectives européennes

## Révision de la politique européenne de développement et du rôle des autorités locales

L'Union européenne dans son ensemble (fonds gérés par les États membres et la Commission confondus) est le premier donateur d'aide publique au développement dans le monde. En 2012, l'aide communautaire a bénéficié à plus de 160 pays pour un montant de plus de 55 milliards d'euros soit plus de 50 % de l'aide mondiale. La Commission européenne octroie à elle seule 11 milliards d'euros d'aide par an, ce qui la place au deuxième rang des bailleurs de fonds dans le monde.

### 4.1 « Un programme pour le changement » - les nouvelles priorités de la politique européenne de développement

Suite à un important processus de consultation auquel l'AFCCRE a pris une part active par le biais de PLATFORMA, la Commission européenne a publié en octobre 2011 son « Programme pour le changement », une Communication<sup>26</sup> dans laquelle elle présente les nouvelles orientations de la politique européenne en matière de développement, dans le respect de l'objectif global d'élimination de la pauvreté dans le contexte d'un développement durable, tel qu'il a été défini dès 2005 dans le « Consensus européen pour le développement. » Les grands principes énoncés dans ce texte ont ainsi vocation à orienter la conception et la mise en œuvre des instruments européens d'action extérieure au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020.

#### 4.1.1 Une politique articulée autour de deux piliers fondamentaux...

Les nouvelles orientations de la politique européenne de développement reposent sur deux piliers fondamentaux :

- soutenir les droits de l'homme, la démocratie, l'Etat de droit et d'autres aspects clés de la bonne gouvernance ;
- favoriser une croissance inclusive et durable créatrice d'emploi au service du développement humain.

Ces deux priorités de l'aide communautaire s'accompagneront d'un renforcement de la coordination avec les autres donateurs, notamment au niveau de l'aide apportée par la CE et les Etats membres, et de la recherche d'une plus grande cohérence entre l'ensemble des poli-

tiques communautaires impactant le développement des pays partenaires<sup>27</sup>.

Premier pilier du « Programme pour le changement », l'importance de la bonne gouvernance est également rappelée dans les conclusions du Conseil correspondantes en date du 14 mai 2012 qui précisent que « le soutien que l'UE apporte à la gouvernance devrait occuper une place plus importante dans l'ensemble des partenariats. »

Condition clé de l'aide européenne, notamment dans le cadre de la nouvelle politique en matière d'appui budgétaire<sup>28</sup>, la bonne gouvernance est également un secteur d'intervention à travers toute une série de domaines (gestion du secteur public, politique et administration fiscales, soutien aux élections, liberté des médias, lutte contre la corruption, égalité homme-femme, appui à la société civile et aux collectivités locales<sup>29</sup>, gestion des ressources naturelles, sécurité). Le « Programme pour le changement » précise en effet que « le soutien à la gouvernance peut se présenter sous la forme de programmes ou d'interventions dans le cadre d'un projet en faveur d'acteurs et de processus aux niveaux local, national et sectoriel. »

La mise en œuvre du deuxième pilier de la politique européenne de développement, la croissance durable et inclusive, se traduira par un soutien à l'inclusion (au travers de l'emploi et de la protection sociale, de la santé et de

<sup>27</sup> Partant du constat que certaines de ses politiques peuvent avoir un impact certain en dehors de l'Union et que ceci peut renforcer ou au contraire affaiblir les effets sa politique de développement, l'UE s'efforce de créer des synergies entre des politiques qui ne concernent pas la coopération au développement mais ont une incidence marquée sur les pays en développement. Elle cherche donc à réduire au minimum les contradictions et à construire des synergies avec les autres politiques qui ont impact sur la politique de coopération, au service du développement des pays partenaires.

<sup>28</sup> Cette Communication du 13 octobre 2011 est intitulée « La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers », référence COM (2011) 638. Afin de traduire l'importance accordée par l'UE à un engagement des pays tiers « en faveur des valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit », la Communication propose notamment de substituer l'appellation de « contrats de bonne gouvernance et de développement » à celle d'appui budgétaire général. Les instructions de programmation du FED et de l'ICD soulignent par ailleurs que les critères d'éligibilité à l'appui budgétaire seront renforcés et qu'un accent sera notamment mis sur les valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que sur la transparence.

<sup>29</sup> Le « Programme pour le changement » rappelle en effet que « l'UE doit renforcer ses liens avec les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et les pouvoirs locaux en poursuivant un dialogue régulier et en recourant aux bonnes pratiques » et qu'elle doit « envisager des moyens de mobiliser les compétences des pouvoirs locaux, par exemple au moyen de réseaux d'excellence ou d'opérations de jumelages. »

<sup>26</sup> « Accroître l'impact de la politique européenne de développement : un programme pour le changement. »

l'éducation<sup>30</sup>) et aux « secteurs qui exercent un effet multiplicateur important sur les pays en développement », notamment la sécurité alimentaire/agriculture et l'énergie durables. Enfin, en lien avec l'importance reconnue au secteur privé et au commerce en matière de développement, l'aide européenne soutiendra « la création d'un environnement favorable aux entreprises [...] et une intégration régionale [ainsi qu'aux marchés mondiaux] accrue. »

#### 4.1.2...et définie sur la base de « partenariats différenciés »

Afin d'augmenter l'impact de l'aide communautaire, le « Programme pour le changement » se prononce en faveur de la définition d'une approche différenciée dans le cadre de la coopération bilatérale. En effet, l'aide communautaire se concentrera là où elle est le plus nécessaire, « là où elle peut avoir le plus d'impact. » Cette évolution se traduit notamment par la concentration de l'aide géographique bilatérale sur trois secteurs au maximum parmi ceux définis<sup>31</sup> dans les deux piliers du « Programme pour le changement » (concentration sectorielle) pour un nombre de pays plus restreint (concentration géographique). L'aide européenne ciblera ainsi en priorité les pays de son voisinage, de l'Afrique subsaharienne et les pays les moins avancés (PMA) dans le reste du monde<sup>32</sup>. La coopération avec les pays en capacité de financer eux-mêmes leur développement se poursuivra selon d'autres modalités et sous d'autres formes (mixage prêts/dons, coopération technique, jumelages institutionnels, etc.) sur la base de partenariats fondés sur des intérêts mutuels - tels que la promotion des valeurs de l'UE, l'environnement et le changement climatique, l'énergie durable, le développement humain, la sécurité alimentaire, ainsi

<sup>30</sup> Les objectifs visant à cibler au moins 20% des dépenses pour lutter contre le changement climatique et au moins 20% pour l'inclusion sociale et le développement humain sont réaffirmés.

<sup>31</sup> En résumé, les secteurs de concentration sont la démocratie, les droits de l'homme, l'Etat de droit, la protection sociale, l'éducation, la santé et l'emploi, l'agriculture durable, l'énergie, le climat des affaires et l'intégration régionale.

<sup>32</sup> L'aide communautaire bilatérale sous forme de subventions pourrait ainsi potentiellement cesser pour 19 pays à revenu intermédiaire d'Asie et d'Amérique latine (Argentine, Malaisie, Venezuela, Pérou, Iran, Colombie, Costa Rica, Brésil, Maldives, Kazakhstan, Panama, Equateur, Chine, Uruguay, Chili, Mexique, Thaïlande, Inde et Indonésie) couverts par l'ICD. Elle pourrait par ailleurs être réduite pour l'Afrique du Sud (ICD également) et une vingtaine de pays couverts par le FED (selon les critères qui seront définis certains pays sont en effet appelés à voir leur aide augmentée, et d'autres, en conséquence, à la voir diminuée). Voir témoignage de l'Euro-député Patrice TIROLIEN, page 53.

que les migrations et l'asile - par le biais des programmes et instruments thématiques, des programmes régionaux et du futur « Instrument de Partenariat » (voir Annexe 1 page 66).

Cette approche différenciée devrait également se traduire par un renforcement de la conditionnalité de l'aide communautaire. En effet, si le Conseil rappelle dans ses conclusions que « le soutien accordé aux partenaires sera adapté à leur situation en termes de développement », à leurs capacités (à financer leur propre développement ou à absorber l'aide allouée) et aux résultats obtenus, il précise également que l'aide apportée sera « fonction des engagements pris en matière de droits de l'homme, de démocratie, d'Etat de droit et de bonne gouvernance et des progrès réalisés dans ces domaines. »

Cette évolution s'inscrit dans le prolongement des changements intervenus en 2011 dans le cadre de la révision de la politique européenne de voisinage (PEV) au lendemain du Printemps arabe et qui se sont notamment traduits par le développement d'une politique d'incitants financiers (principe du « plus pour plus ») se concentrant sur des partenariats plus solides avec les voisins qui réalisent plus de progrès. Cette inflexion se confirme dans le nouvel Instrument européen de voisinage (IEV) pour 2014-2020 dont la réforme a introduit un principe de différenciation prenant en compte d'une part, la conditionnalité politique (le soutien européen sera d'autant plus important que les pays partenaires s'engageront dans des réformes visant à respecter l'Etat de droit, les droits de l'homme et la bonne gouvernance) et d'autre part, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes conjointement agréées et le niveau d'ambition du pays partenaire dans son partenariat avec l'UE.

La traduction concrète de cette évolution de la politique européenne de développement dépendra notamment de l'issue des négociations en cours sur les modalités de prise en compte et d'évaluation des engagements pris et des résultats obtenus par les pays partenaires - notamment en matière de bonne gouvernance - et de la capacité des délégations de l'UE à mettre en application les principes du « Programme pour le changement » dans le processus de programmation.





## **Patrice TIROLIEN,**

Député européen et rapporteur de la Commission du Développement sur le FED

### **Quelles sont les évolutions majeures à anticiper dans le 11ème FED ?**

En tant que rapporteur sur le 11ème FED, je peux dire que le 11ème FED ne comporte pas de modifications importantes vis-à-vis de ses prédécesseurs. De manière générale, on peut parler de stabilité budgétaire et réglementaire. Cela n'est pas surprenant étant donné que l'Accord de Cotonou, qui est la base juridique du FED, n'a pas subi de toilettage profond depuis 2010. Néanmoins à y regarder de plus près, certaines dispositions sont porteuses de nouveauté.

Premièrement le 11ème FED, qui est le seul instrument financier communautaire hors budget, sera le premier de ce nom à voir sa programmation alignée sur celle du cadre financier pluriannuel qui fixe le budget de l'UE sur 7 ans. C'est un pas important vers la budgétisation du FED, que le Parlement réclame depuis de nombreuses années, car elle permettrait d'accroître le contrôle démocratique sur cet instrument.

Deuxièmement, le 11ème FED sera mis en œuvre selon la nouvelle doxa de la Commission en matière de coopération internationale : la différenciation. Concrètement, il s'agit de concentrer l'aide européenne vers les pays les plus pauvres. Si l'Accord de Cotonou oblige la Commission à proposer une enveloppe nationale à tous les pays ACP, il est à craindre que certains pays ACP à revenus dits «intermédiaires», voient leur enveloppe FED diminuer fortement dans les 7 prochaines années.

### **Quelle est la vision du Parlement européen sur la place que devraient occuper les autorités locales et régionales dans les relations UE-ACP ?**

Cette question est cruciale, car l'Article 2 de l'accord de Cotonou donne une base légale forte à l'implication accrue des ALR dans le développement des pays ACP. En tant qu'élus, ancrés dans un territoire, nous sommes les témoins quotidiens de l'indispensable rôle de nos collectivités locales. Grâce au travail remarquable de Pierre Schapira, le Parlement était en pointe sur le sujet lors de la précédente législature. Dès mon élection au Parlement européen en 2009, je me suis tout de suite engagé à faire fructifier cet héritage, mais je n'ai malheureusement pas pu compter sur des collègues aussi réceptifs que ceux de mon prédécesseur.

J'ai néanmoins plaidé pour que notre Parlement se prononce sur la récente communication de la Commission sur l'autonomie des ALR dans les pays partenaires de l'UE. La Commission du développement, dont je suis membre, est actuellement à rédiger un rapport sur la question et sur lequel je me suis personnellement investi.

### **Plus largement, quelle peut être, à votre sens, la valeur ajoutée des autorités locales et régionales dans la nouvelle politique européenne de développement ?**

L'intérêt majeur des ALR réside dans le fait qu'elles s'inscrivent par définition dans une dynamique multi-niveaux et plurisectorielle :

- de par le lien institutionnel qu'elles ont avec les administrations centrales les ALR participent à la conception de politiques et de plans nationaux et sectoriels, mais aussi parfois à la négociation d'accords de coopération avec les bailleurs internationaux ;
- en outre, de par leur légitimité et leur proximité avec les citoyens, elles sont un moteur pour stimuler les partenariats au niveau local, tant public-privé que public-société civile ;
- elles font également le lien entre le développement local et les plans de développement nationaux ;
- elles resserrent enfin les liens entre l'Etat et les citoyens, assurant de ce fait une appropriation démocratique des programmes de développement.



## 4.2 Vers une plus grande reconnaissance de la contribution des collectivités territoriales au développement

### 4.2.1 Premiers constats pour la période 2007-2013<sup>33</sup>

L'étude sur « la capitalisation des expériences européennes de coopération décentralisée » commanditée par la CE et réalisée par Business and Strategies Europe conclut que les autorités locales et régionales ne sont pas éligibles dans le cadre de certains programmes qui seraient au contraire très adaptés ou bien qu'elles ne sont pas prises en considération comme c'est le cas dans la majorité des programmes stratégiques d'aide bilatérale. Elle souligne par ailleurs que les projets de coopération décentralisée cofinancés par les programmes européens tendent à couvrir ce qui pourrait être défini comme étant

<sup>33</sup> Une évaluation finale par la Commission européenne du programme « Acteurs non étatiques - Autorités locales » est en cours et devrait apporter un complément utile aux documents déjà disponibles.

des initiatives « douces » visant à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des autorités locales et régionales, accompagner des processus (décentralisation, promotion de l'autonomie locale, etc.) et fournir des services.

Concernant les secteurs d'intervention, la gouvernance locale<sup>34</sup> absorbe près de 43% des fonds européens, les trois autres secteurs prioritaires étant dans cet ordre, l'environnement et le développement durable, les affaires sociales (y compris la culture et l'éducation) et le développement économique.

Enfin, au niveau de la répartition géographique des projets soutenus, l'Amérique latine, les pays ACP et les pays du voisinage européen sont les principales zones d'intervention, l'Asie étant la région recevant le moins de fonds.

<sup>34</sup> Selon l'UE, la gouvernance concerne les règles, les processus et les comportements par lesquels les intérêts sont organisés, les ressources gérées et le pouvoir exercé dans la société par les institutions responsables des affaires publiques, et par lesquels la participation de tous les acteurs concernée est assurée.

### ***Le dialogue structuré : objectifs et suivi***

Le Dialogue Structuré (DS) est un processus inclusif qui a rassemblé, entre mars 2010 et mai 2011, la Commission européenne, le Parlement européen, les États membres, les organisations de la société civile (OSC) ainsi que les Autorités locales et régionales (AL) de l'UE et des pays partenaires de l'UE afin d'augmenter l'efficacité de toutes les parties prenantes impliquées dans le développement en :

- renforçant le consensus sur le rôle à jouer par les OSC & AL dans le domaine ;
- trouvant des moyens pour améliorer l'efficacité de la participation des OSC & AL dans la coopération de l'UE ;
- explorant des pistes pour adapter les programmes de l'UE.

Suivi du Dialogue structuré dont l'une des principales recommandations était le maintien d'un dialogue informel entre les différentes parties prenantes, le Forum Politique pour le développement a pour objectif de :

- favoriser le dialogue sur des questions transversales directement liées au rôle des OSC et des AL, en tant qu'acteurs pertinents du développement ;
- promouvoir le débat politique, la consultation et l'échange d'informations et d'expériences concernant les principales initiatives et politiques de l'UE dans le domaine du développement ;
- soutenir la mise en place des recommandations du Dialogue Structuré.

Au travers de son appartenance à PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, l'AFCCRE a pris part au Dialogue Structuré et poursuit son engagement dans le cadre des discussions qui se tiennent au sein du Forum Politique pour le Développement.

## Un focus sur le niveau municipal

Dans la présente Communication de la Commission européenne, l'expression « Autorités Locales » désigne « les institutions publiques dotées de la personnalité juridique, faisant partie de la structure de l'Etat, situées à un niveau inférieur à celui du pouvoir central, et responsables devant les citoyens.

Les autorités locales se composent généralement d'un organe de délibération ou d'élaboration des politiques (conseil ou assemblée) et d'un organe exécutif (le maire ou d'autres responsables exécutifs), directement ou indirectement élus ou choisis au niveau local. L'expression recouvre différents niveaux de pouvoirs tels que les villages, les municipalités, les districts, les comtés, les provinces, les régions, etc.

Dans ce large contexte, la présente Communication met toutefois l'accent sur le niveau municipal, ce qui fait à l'heure actuelle l'objet d'échanges avec la Commission européenne pour renforcer la reconnaissance de du rôle de l'échelon régional.

### 4.2.2 La nouvelle stratégie d'engagement de l'UE avec les autorités locales et régionales (ALR)

Le 15 mai 2013, la CE a publié un nouveau document politique dans lequel elle présente une stratégie actualisée d'engagement de l'UE avec les autorités locales et régionales dans les pays partenaires, dans le cadre de sa politique de développement.

Dans le prolongement des conclusions du Dialogue Structuré, la nouvelle Communication de la CE sur la place reconnue aux autorités locales dans la politique européenne de développement se prononce en faveur d'un engagement plus stratégique de l'UE avec les autorités locales et leurs associations dans les pays partenaires, y compris dans des situations de crise et de risque.

Afin de mieux appréhender le champ des opportunités qu'ouvre ce texte, on peut ainsi rappeler que l'adoption par le Conseil de la Communication de la CE est un signe clair d'une vision politique partagée entre l'ensemble des Etats membres et la CE en la matière, les conclusions<sup>35</sup> du Conseil sont, à ce titre, le signe d'un changement de perspective majeur depuis 2008, date de la première Communication européenne sur le rôle des autorités locales dans le développement. Un travail important reste cependant à mener, l'UE restant une organisation intergouvernementale qui a des difficultés à reconnaître le niveau infranational dans sa projection extérieure.

#### - Libérer le potentiel des ALR : quelle vision européenne du rôle et des responsabilités des AL dans le développement ?

La nouvelle Communication de la CE rappelle le constat d'échec des seuls politiques et programmes de développement gérés de manière centralisée et selon une approche descendante pour résoudre les questions liées au développement durable et à la lutte contre la pauvreté.

<sup>35</sup> « Autorités locales et développement », conclusions du Conseil adoptées le 22 juillet 2013.

Sur cette base, elle reconnaît le rôle clé des autorités locales et régionales dans le développement et rappelle leur responsabilité pour « mobiliser les opinions publiques locales tout en agissant en tant que catalyseurs du changement, en particulier pour une administration publique plus efficace, des processus de développement plus inclusifs, en coopération avec les organisations de la société civile (OSC), et des solutions aux problèmes urgents auxquels les communautés locales sont confrontées, parmi lesquels l'exclusion sociale, les migrations, la sécurité alimentaire, les infrastructures limitées, l'urbanisation rapide, l'épuisement des ressources, la sécurité publique et la violence, les conséquences environnementales et sociales des activités extractives, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, l'État de droit et l'accès à la justice. »

Compte tenu du rôle reconnu aux collectivités territoriales dans le développement et conformément au principe de subsidiarité<sup>36</sup>, la nouvelle stratégie de l'UE cherche dès lors à « libérer le potentiel de développement » des autorités locales et régionales en favorisant leur participation, notamment au travers de leurs Associations représentatives, à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement à tous les niveaux (national, régional, mondial) et en renforçant les capacités et moyens dont elles disposent afin qu'elles soient en mesure d'exercer « le mandat institutionnel qui leur est conféré par la loi et leur pouvoir d'initiative en tant que décideurs politiques à part entière. »

#### - Priorité au soutien aux Autorités locales (AL) des pays partenaires mais sauvegarde du principe de partenariat avec les AL de l'UE

Intitulée « Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement », cette Communication, ainsi que

<sup>36</sup> Le principe de subsidiarité répond à la recherche du niveau pertinent d'action publique et contribue à ce que les décisions soient prises le plus près possible des citoyens. Il consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur ce que l'échelon inférieur ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

les conclusions du Conseil correspondantes, appellent l'UE à « continuer à soutenir et à coordonner la coopération décentralisée et transfrontière entre les autorités locales d'Europe et des pays partenaires sur la base de partenariats institutionnels durable fonctionnant d'égal à égal » et reconnaît la valeur ajoutée que ces coopérations peuvent apporter « à la mise en œuvre des actions de développement au moyen d'un processus constant d'apprentissage entre pairs, de transfert de savoir-faire et de renforcement de la participation des acteurs locaux à l'espace public au niveau local.»

Ces textes rappellent enfin le rôle que les autorités locales et leurs associations peuvent jouer en matière de sensibilisation et d'éducation au développement (DEAR) et soulignent la nécessité d'une mise en commun des savoir-faire et initiatives des autorités locales européennes afin d'éviter, dans le respect des principes d'efficacité de l'aide, la fragmentation, et de maximiser ainsi l'impact de ces coopérations au niveau local.

Ainsi, si le principe d'échange et de partenariat entre autorités locales et régionales des Etats membres de l'UE et des pays partenaires a été sauvegardé dans la nouvelle stratégie communautaire, l'Union européenne cherche en priorité à apporter un soutien aux autorités locales et régionales des pays partenaires en tant qu'acteurs pertinents du développement. Cette volonté apparaît clairement dans ce nouveau document politique qui vise à définir les axes principaux d'un « engagement plus stratégique » avec des autorités locales envisagées comme des partenaires plutôt que comme des bénéficiaires, notamment afin de favoriser l'appropriation des dynamiques de développement initiées.

Comme mentionné précédemment, la coopération décentralisée n'est ainsi plus envisagée uniquement comme une modalité de la coopération se développant parallèlement aux programmes d'aide traditionnels mais également comme l'un des outils pouvant contribuer au renforcement des capacités des autorités locales des pays partenaires, identifiées comme acteurs pertinents du développement, dans le contexte plus global du soutien

que l'UE apporte aux réformes de décentralisation dans le cadre de l'aide géographique bilatérale.

Sur la période 2014-2020, des financements spécifiques seront cependant toujours disponibles pour soutenir les initiatives propres des AL en matière de coopération internationale. L'objectif ne sera pas de financer des projets de développement structurel - ce qui relève de la responsabilité de l'Etat - mais de soutenir la mise en réseau, le renforcement des capacités ou encore l'expérimentation du développement territorial, sous le leadership des AL.

Si elle n'a pas vocation à financer le développement structurel, il semble que la CE attende de la coopération décentralisée qu'elle adopte une approche plus stratégique pour renforcer son impact et être davantage structurante. Elle doit dès lors s'inscrire systématiquement en pleine cohérence avec les systèmes nationaux de développement, recherche une plus grande articulation entre les différents partenariats de coopération décentralisée et veiller à ce que le soutien financier apporté par l'UE à des projets engendre des dynamiques durables et financièrement auto-suffisantes.

**- Une stratégie reposant sur deux piliers : bonne gouvernance au niveau local et stratégie territoriale de développement...**

La nouvelle stratégie communautaire rappelle par ailleurs l'importance du respect de critères de bonne gouvernance pour parvenir à un développement qui soit inclusif, durable et équitable. Sont ainsi soulignés comme autant d'objectifs à atteindre la transparence, la participation des femmes et des jeunes à la sphère publique, la citoyenneté active, la justice et les droits de l'homme, le renforcement de processus de développement participatifs impliquant les organisations de la société civile et au-delà l'ensemble des acteurs opérant au niveau local, ainsi qu'une responsabilité des pouvoirs publics locaux renforcée vis-à-vis des citoyens et de l'administration centrale, tant dans l'élaboration des politiques que dans la prestation de services.





Dans ce cadre, la Communication identifie le renforcement des capacités des autorités locales et des structures de gouvernance locale comme une priorité<sup>37</sup> et souligne l'importance des dynamiques multi-acteurs pour définir une politique de développement la plus adaptée possible aux besoins et spécificités d'un territoire. A cette fin, le texte définit l'approche territoriale du développement que la CE entend promouvoir comme « un processus dynamique à long terme allant de la base vers le sommet en s'appuyant sur de multiples acteurs et secteurs, dans le cadre duquel plusieurs institutions et intervenants locaux collaborent pour définir des priorités, planifier et mettre en œuvre des stratégies de développement [local] ».

#### - ...et articulée autour de 4 priorités d'action

Au-delà de ces principes transversaux, la future stratégie d'engagement de l'UE s'articule autour de 4 priorités d'action :

a. La promotion d'une autonomie accrue des autorités locales et régionales aux niveaux politique, administratif et fiscal, **à travers des réformes de décentralisation ou dans le cadre de l'appui budgétaire sectoriel** (l'UE s'engageant dans ce cas à veiller à ce que l'argent parvienne bien aux autorités locales, lorsqu'elles ont les compétences légales pour mettre en œuvre la politique sectorielle en question). A ce titre, le texte de la CE et les conclusions correspondantes du Conseil soulignent la nécessité de veiller à la compréhension des spécificités de chaque processus de décentralisation et rappellent qu'un soutien communautaire, adapté à la spécificité de chaque contexte national, ne sera apporté que s'il existe une volonté politique de l'Etat partenaire d'entreprendre et de soutenir la décentralisation ;

<sup>37</sup> Les conclusions du Conseil de l'Union européenne, en formation Affaires étrangères, adoptées le 12 décembre 2013 sur le soutien communautaire à la gouvernance démocratique réaffirment la priorité donnée à la gouvernance démocratique dans la politique européenne de développement et soulignent que l'appropriation par les pays partenaires nécessite une approche sur-mesure et l'implication de l'ensemble des acteurs locaux pertinents : organisations de la société civile, parlements nationaux, secteur privé mais aussi autorités locales.

b. **Le soutien à des AAL démocratiques et représentatives aux niveaux national, régional et mondial** en lien avec la reconnaissance de leur rôle « dans la mise en place d'une bonne gouvernance et l'obtention de résultats en matière de développement au niveau local » et du travail qu'elles mènent en matière de plaidoyer, de coordination, de partage des connaissances et de contribution à la définition des politiques et stratégies de développement nationales ou régionales<sup>38</sup> et des priorités de l'agenda global du développement durable ;

c. **La promotion de solutions intelligentes pour faire face à l'urbanisation rapide** en assurant un développement urbain durable (il s'agira notamment d'encourager l'inclusion sociale, la cohésion territoriale et la protection de l'environnement) ;

d. **Le renforcement de la capacité des AL** dans les pays partenaires à travers une approche à long terme, flexible et impulsée par la demande des AL elles-mêmes (ce qui implique notamment un soutien renouvelé aux partenariats avec les ALR de l'UE pour favoriser les échanges d'expérience et de savoir-faire) ;

La priorité donnée par la CE au soutien aux AAL à l'échelle nationale, régionale et mondiale s'explique par le constat qui a été fait d'une structuration trop faible des collectivités territoriales des pays partenaires pour permettre de faire remonter les besoins qu'elles rencontrent, tant dans le cadre du dialogue qu'elles entretiennent avec leurs propres gouvernements que dans celui de la programmation européenne, et des complexités qui en découlent dès lors pour l'UE pour apporter une réponse adaptée à ces besoins. Le soutien aux AAL doit donc permettre une meilleure identification des besoins des collectivités territoriales, préalable nécessaire à une aide plus ciblée et plus efficace.

<sup>38</sup> On peut notamment penser que la dimension régionale visera à favoriser la coopération transfrontalière pour les thématiques du type « gestion de bassin » qui le nécessitent.



## **Andris PIEBALGS,**

Commissaire européen en charge du développement

### **Quelle évolution majeure dans la place reconnue aux autorités locales dans la politique européenne de développement depuis la Communication de 2008 ?**

Avec la Communication de juin 2013 intitulée «Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement», l'Union Européenne a mis en exergue le rôle clé des Autorités locales et de leurs Associations dans le développement.

Les Autorités locales qui sont par définition les institutions publiques les plus proches des citoyens peuvent apporter des contributions essentielles à la bonne gouvernance et à la croissance inclusive dans la mesure où elles sont les acteurs les plus capables d'interpréter les processus politiques locaux et d'articuler une programmation cohérente sur la base d'une approche territoriale.

Dans ce contexte, les Autorités locales doivent devenir des facilitateurs du développement, ce dernier étant essentiellement un enjeu démocratique au niveau local où les autorités nationales, les organisations de la société civile, leurs associations faitières et le secteur privé interagissent et se complètent. Pour apporter son soutien à cette dynamique, l'Union européenne s'est engagée à établir une coopération plus stratégique avec les Autorités locales dans l'objectif de libérer leur potentiel, à favoriser leur autonomie et de renforcer les capacités, pour exercer leur mandat institutionnel et leur pouvoir d'initiative en tant que décideurs politiques à part entière.

Une autre nouveauté importante de notre politique concerne le rôle des Associations d'Autorités locales. Ces associations peuvent, par le partage d'expériences et de savoir-faire, soutenir leurs membres dans le renforcement de capacités, dans les actions de lobbying auprès des gouvernements centraux, ainsi que dans la définition et dans la mise en place des politiques de développement local participatif.

Pour ce faire l'UE a identifié des priorités dans le soutien aux Autorités locales pour faire face aux défis auxquels elles sont confrontées comme par exemple les cadres juridiques et réglementaires contraignants et limitant la marge d'exécution de leur mandat et leur pouvoir d'initiative dans les processus de décentralisation, ou encore l'insuffisance des capacités et des ressources financières pour offrir des services de qualité aux citoyens.

Des problèmes urgents comme les migrations, la sécurité alimentaire, l'urbanisation rapide, l'épuisement des ressources, la sécurité publique et la violence, les conséquences environnementales et sociales des activités extractives ou l'adaptation au changement climatique relèvent également de ces défis au quotidien.

### **Quelle position de l'UE sur l'intégration des autorités locales à la définition et la mise en œuvre des objectifs globaux de développement après 2015 ?**

Pour définir la nouvelle position de l'UE, nous nous sommes basés en premier lieu sur les besoins et les idées exprimés par nos contreparties. C'est ainsi que les conclusions du Dialogue structuré sur la participation des Organisations de la société civile et des Autorités locales à la coopération au développement européenne ainsi que les résultats d'une consultation des parties prenantes ont constitué l'épine dorsale de cette nouvelle approche.

A travers cette nouvelle politique, l'UE vise à renforcer le rôle des Associations d'Autorités locales dans les actions de sensibilisation aux problèmes de développement local et urbain ainsi que dans la définition des nouveaux objectifs de développement au niveau global pour l'après-2015 et la préparation de la Conférence Mondiale Habitat III.

L'UE est convaincue que pour atteindre des objectifs de développement durable, la communauté internationale doit tenir davantage compte des compétences des différents niveaux de pouvoir et intégrer la contribution qu'ils peuvent apporter à la résolution de problèmes mondiaux et locaux.

### **Quelle place pour la coopération décentralisée dans la nouvelle stratégie européenne d'engagement avec les autorités locales des pays partenaires?**

Le soutien de l'UE à la coopération décentralisée vient de loin et a toujours visé à soutenir et à coordonner la coopération entre les autorités locales d'Europe et des pays partenaires sur la base de partenariats institutionnels durables fonctionnant d'égal à égal. La coopération décentralisée entre les autorités locales européennes et leurs homologues des pays tiers a vocation à apporter une valeur ajoutée au développement au moyen d'un processus constant d'apprentissage entre pairs, de transfert de savoir-faire et de renforcement de la participation des acteurs locaux à l'espace public au niveau local.

De nombreuses autorités locales européennes jouent déjà un rôle important de bailleurs de fonds. L'UE appelle maintenant ces acteurs à mettre en commun leur savoir-faire et à entamer une coopération plus systématique de façon à intensifier l'impact de cette coopération au niveau local, dans le respect des principes d'efficacité de l'aide et du développement durable. Ensemble, nous pouvons contribuer à rendre plus autonomes les autorités locales des pays partenaires.

### **Pourquoi une année européenne du développement et quel rôle des autorités locales dans cette perspective ?**

Malgré leur fort engagement et solidarité envers les pays partenaires en voie de développement, les citoyens européens manquent souvent d'information de base, comme par exemple, sur les raisons de sa nécessité, sur la valeur ajoutée d'une politique de développement au niveau européen, ainsi que sur les résultats que nous avons atteints en matière d'Objectifs du Millénaire pour le Développement. De plus, ces politiques ont récemment évolué en mettant l'accent sur une approche des enjeux mondiaux d'intérêt mutuel et 2015 va représenter une année charnière entre l'approche actuelle et une nouvelle approche plus globale. Or, ces objectifs ont besoin de l'engagement des citoyens européens.

Coopérer avec les autorités locales sera donc essentiel dans l'organisation de l'Année européenne du développement. En tant qu'acteurs, il sera important pour elles de collaborer directement avec les citoyens et d'entamer un débat constructif avec eux au sujet des politiques de développement. Par ailleurs, les actions d'Education et sensibilisation au développement (DEAR) pilotées par des Autorités locales et soutenues par l'UE vont s'inscrire parmi les objectifs de cette Année européenne du développement. 2015 sera, de fait, l'ultime année pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Et une nouvelle perspective s'ouvre à nous tous, avec la préparation du lancement des Objectifs du Développement Durable pour l'après-2015.

La CE souligne enfin dans sa nouvelle Communication la nécessité d'une meilleure coordination, complémentarité et cohérence entre le soutien communautaire et celui des Etats membres de l'UE et entre les partenariats développés par les AL et AAL de l'UE et leurs homologues des pays partenaires, dans la même logique qui a fait de la programmation conjointe<sup>39</sup> en matière de développement une priorité pour l'UE et ses Etats membres. Dans cette perspective, l'alimentation des Atlas français et européen de la coopération décentralisée doit être une priorité.

### 4.3 Les collectivités territoriales dans l'agenda international du développement après 2015

#### 4.3.1 Vers un cadre stratégique unique et universel

La rénovation des politiques françaises et européennes de développement ainsi que l'évolution de la place que les autorités locales et régionales sont appelées à y occuper s'inscrit par ailleurs dans le contexte plus large de la rénovation de l'agenda international du développement après 2015.

Dans ce cadre, la CE a publié le 27 février 2013 une Communication intitulée « Une vie décente pour tous : éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable » qui constitue la base de négociation commune à l'ensemble des Etats membres de l'UE pour les négociations onusiennes visant l'établissement de nouveaux objectifs post-2015 qui ont débuté en septembre 2013.

Endossée par le Conseil de l'UE le 25 juin 2013, cette Communication se prononce ainsi en faveur d'un cadre stratégique unifié pour les objectifs de développement post-2015 et ceux du développement durable, une convergence que soutient également activement la France et qui a été rappelée dans le cadre des Assises du Développement et de la Solidarité Internationale.

Au-delà de cette volonté d'intégration des agendas de la pauvreté et du développement durable, la CE se prononce en faveur de la définition d'un cadre universel, qui s'applique à tous les pays indépendamment de leur niveau de développement, notamment afin de dépasser des divisions Nord-Sud qui sont selon le Commissaire

<sup>39</sup> L'article 210 du Traité de Lisbonne prévoit que l'UE et ses Etats membres se concertent sur leurs programmes d'aide et la mise en place du SEAE a favorisé la faisabilité de cette programmation conjointe. Ainsi que le rappelle le Secrétariat général des affaires européennes dans son dossier sur la Présidence lituanienne (p. 779), la programmation conjointe répond à un besoin politique (meilleure visibilité de l'aide de l'UE, plus grande cohérence des actions de l'UE et des Etats membres) et à un besoin financier (nécessité d'optimiser les ressources européennes, de lutter contre la fragmentation et la redondance de l'aide). L'objectif est ainsi d'aboutir à terme à un document unique de programmation portant à la fois sur l'aide européenne et sur les aides bilatérales des Etats membres dans le pays en question.

européen au Développement, Andris PIEBALGS, « dépassées. » Selon le principe de responsabilité commune mais différenciée<sup>40</sup>, le futur cadre, bien qu'à vocation universelle, ne sera pas unique, prévoyant ainsi des approches différenciées selon le degré de développement des Etats. L'objectif est de développer un nombre limité d'objectifs globaux, tant quantitatifs que qualitatifs, qui soient déclinés en cibles nationales.

Cette évolution a récemment trouvé un nouvel écho à l'occasion de l'évènement spécial sur le suivi de la mise en œuvre des OMD organisé le 25 septembre 2013 en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le document de conclusion<sup>41</sup> adopté à cette occasion par l'ensemble des Etats membres des Nations Unies reconnaît les liens intrinsèques entre l'éradication de la pauvreté et le développement durable et ouvre la voie à une approche intégrée permettant d'aboutir sur la définition d'un cadre unique de développement après 2015.

Le Groupe de Travail Ouvert (GTO) créé par les Nations Unies en application des recommandations du Document final de Rio+20 et chargé de la définition des objectifs du développement durable pour l'après 2015 constitue le cadre formel dans lequel les discussions devraient se poursuivre. La traduction concrète de l'intégration des deux agendas en un nombre limité d'objectifs reste cependant un défi considérable. Le principe de responsabilité commune mais différenciée et la vocation universelle du nouveau cadre confèrent par ailleurs au futur agenda, et dès lors au processus de définition de ce nouveau cadre, une dimension politique bien plus importante que les Objectifs du Millénaire pour le Développement. La réalisation d'un tel agenda reposerait en effet notamment sur des changements mis en œuvre dans les pays développés (modèles de développement, de consommation et de production, etc.) et non plus uniquement sur des objectifs concernant les pays en développement. Autre enjeu essentiel, la question du financement de ce nouvel agenda.

L'intégration des enjeux liés au changement climatique et à l'environnement à ce nouveau cadre unique se traduirait en effet notamment par une hausse des budgets qui devraient être consacrés à la réalisation de ces objectifs<sup>42</sup>.

#### 4.3.2 Une reconnaissance croissante des ALR et un contexte favorable

Les récents Sommets mondiaux sur l'efficacité de l'aide à Busan (Corée - décembre 2011) et sur le développement durable de Rio+20 (Brésil - juin 2012) ont permis d'im-

<sup>40</sup> La France préfère à ce titre le concept « d'objectifs différenciés » en fonction des capacités à celui de « responsabilités communes mais différenciées » qui propose une lecture historique des responsabilités de chaque pays.

<sup>41</sup> <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/specialevent.shtml>

<sup>42</sup> MACKIE J. 2013. Challenges in 2014: the Post-2015 agenda. (Challenges blog series - 17 octobre 2013) Maastricht: ECDPM.



portantes avancées en matière de reconnaissance de la valeur ajoutée des ALR dans le développement durable.

Le « Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement », document de conclusion de ce Sommet a ainsi reconnu le rôle des autorités locales pour « pour resserrer les liens entre l'Etat et les citoyens et assurer appropriation démocratique et à large assise des programmes de développement des pays. »

De même, malgré les résultats peu encourageants en matière d'accords internationaux, les résultats de Rio+20 pour les autorités locales et régionales sont sans précédent, grâce à la reconnaissance à part entière de leur rôle, non seulement dans certains domaines thématiques, mais aussi considérant la nécessité de renforcer la gouvernance locale pour le développement durable.

Par ailleurs, en lien avec les engagements internationaux pris lors du Sommet de Busan en ce qui concerne l'établissement d'un « nouveau Partenariat Mondial pour une Coopération Efficace au service du Développement, représentatif et ouvert à tous les acteurs <sup>43</sup> » et au Sommet de Rio+20<sup>44</sup>, l'UE et ses États membres rappellent, dans les conclusions du Conseil sur la Communication de la CE « Une vie décente pour tous » adoptées le 25 juin 2013, leur volonté de « contribuer pleinement et activement aux travaux visant à définir le cadre pour l'après-2015 et

<sup>43</sup> Le « Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement », accord multilatéral résultant du 4ème Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN4) qui s'est déroulé du 29 novembre au 1er décembre 2011 à Busan, en République de Corée, reconnaît le besoin de responsabilité multi-acteurs et multi-niveaux. Il souligne explicitement le « rôle essentiel [des administrations locales] pour resserrer les liens entre l'État et les citoyens et assurer une appropriation démocratique et à large assise des programmes de développement des pays » et appelle à les soutenir pour « leur permettre d'assumer plus pleinement leur rôle de fourniture de services et au-delà, dans l'optique de favoriser la participation et la redevabilité aux échelons intranationaux. »

<sup>44</sup> La Déclaration finale adoptée à l'issue du Sommet de Rio+20 reconnaît en effet le rôle des autorités locales et régionales pour la mise en œuvre de politiques de durabilité et la nécessité de mieux les associer à la définition des politiques de développement durable.

de déterminer les domaines prioritaires d'un tel cadre en coopération avec tous les partenaires sans exception, y compris la société civile, les institutions scientifiques et de la connaissance, les autorités locales, le secteur privé et les partenaires sociaux. » Les conclusions du Conseil soulignent également la nécessité d'une action à tous les niveaux pour parvenir à l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs relevant de chacune des trois dimensions du développement durable.

De même, dans un rapport rédigé par la députée roumaine Corina CRETU et adopté en séance plénière le 22 octobre 2013, le Parlement européen appelle « la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à intégrer la promotion d'un environnement propice aux organisations de la société civile et aux autorités locales et à considérer cet aspect comme une priorité pour la place de l'Union dans les négociations en cours sur le cadre de développement pour l'après 2015<sup>45</sup>. »

Dans ce contexte, le Ministère des Affaires étrangères a publié, en septembre 2013, un document de position française sur l'agenda post-2015 dans lequel il souligne la volonté de la France de soutenir un processus d'élaboration du futur agenda « le plus ouvert et inclusif possible » et sa déclinaison au niveau national en impliquant l'ensemble des parties prenantes, au nombre desquelles les collectivités locales. L'attachement de la France à l'association des collectivités locales à la mise en œuvre de ce nouvel agenda est également rappelé.

Enfin, le document adopté par les Etats membres des Nations Unies à l'issue de l'évènement spécial organisé le 25 septembre sur le suivi de la mise en œuvre des OMD rappelle l'importance de « la promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit, de la transparence et de la redevabilité à tous les niveaux »

<sup>45</sup> Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2013 intitulée « Autorités locales et société civile: engagement de l'Europe en faveur du développement durable ».

et souligne la nécessité, pour arriver à un agenda du développement post-2015 inclusif et centré sur l'homme, d'un processus intergouvernemental transparent qui inclue les contributions de l'ensemble des parties prenantes, au nombre desquelles les autorités locales.

Ces orientations s'inscrivent dans le prolongement des conclusions du rapport<sup>46</sup> du « Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 » mandaté par le Secrétaire général des Nations Unies afin d'alimenter les débats en formulant des recommandations sur cette thématique. Publié le 30 mai 2013, ce rapport mentionne explicitement les autorités locales comme acteurs à part entière dans le nouveau partenariat mondial qu'il appelle de ses vœux et souligne la nécessité de localiser l'agenda post-2015, tant dans la définition de ses objectifs et priorités que dans sa mise en œuvre.

### 4.3.3 Définition de l'agenda post-2015 : quelle contribution des collectivités territoriales ?

L'organisation mondiale des collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a tenu son IV<sup>ème</sup> Congrès mondial à Rabat (Maroc) du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2013.

A cette occasion, Alain JUPPE, Maire de Bordeaux et Président de l'AFCCRE, a été élu parmi les 5 Co-Présidents de l'organisation mondiale. La Déclaration finale adoptée à l'issue de ce Sommet mondial précise l'agenda des collectivités territoriales afin d'influencer le processus onusien de définition du cadre de développement post-2015<sup>47</sup>. En tant que Présidente de la Commission Permanente pour l'Égalité des Genres de CGLU, Anne HIDALGO, adjointe au Maire de Paris, siègera également en tant que coprésidente de l'organisation mondiale.

En premier lieu, CGLU poursuivra les démarches entreprises pour obtenir un statut satisfaisant dans l'organisation onusienne afin d'être en mesure de renforcer son l'impact de son plaidoyer sur l'agenda des Nations Unies.

En pleine cohérence avec la tendance qui semble se des-

<sup>46</sup> « Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable », <http://www.post2015hlp.org/the-report/>.

<sup>47</sup> Voir l'Annexe 4 page 82 pour le texte de la Déclaration finale adoptée à Rabat le 4 octobre 2013.

siner, la Déclaration finale de Rabat appelle par ailleurs à la mise en place d'un véritable partenariat mondial et à la définition d'un seul Agenda Mondial du Développement Durable Post-2015, soulignant par ailleurs la nécessité de veiller à l'inclusion d'objectifs spécifiques pour un Développement Urbain Durable.

En cela, CGLU rappelle sa volonté de contribuer au processus de préparation « d'Habitat III », la Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable qui se tiendra en 2016. Dans ce cadre, et afin de contribuer plus largement à la définition de l'agenda du développement post 2015, CGLU a créé en décembre 2012 une « Task force internationale des autorités locales et régionales pour l'après 2015 et vers Habitat III. » Inclusive, cette initiative a vocation à intégrer l'ensemble des principales associations d'autorités locales et régionales et repose sur de nombreux partenariats, entre autres avec ONU-Habitat.

Dans la perspective de la Conférence d'Habitat III, le rapport GOLD IV<sup>48</sup>, prévu pour 2016, apportera une analyse sur les priorités des collectivités territoriales en vue d'Habitat III. Contrairement aux rapports GOLD I, II et III, le rapport GOLD IV devrait être organisé par thèmes transversaux et non par régions. Les thèmes envisagés à ce jour sont ainsi (1) la gouvernance urbaine et territoriale, (2) les financements urbains, (3) la planification urbaine stratégique et la gestion territoriale, (4) des villes et des territoires inclusifs et (5) des villes moteurs du développement économique.

La Déclaration finale de Rabat rappelle enfin la nécessité de progresser dans la territorialisation des objectifs, cibles et indicateurs de l'agenda de développement post-2015. Dans cette optique la Taskforce internationale créée à l'initiative de CGLU travaillera à la définition d'objectifs, cibles et indicateurs propres aux autorités locales et régionales afin de permettre un positionnement spécifique dans les débats onusiens à venir et de favoriser la localisation des futurs objectifs de développement. Dans ce cadre, DeLoG<sup>49</sup>, le « Groupe de travail des Partenaires du Développement sur la Décentralisation et la Gouvernance Locale » apportera un appui technique.

<sup>48</sup> GOLD est un rapport triennal sur la situation de la décentralisation et de la démocratie locale dans le monde que réalise CGLU.

<sup>49</sup> [http://www.delog.org/cms/front\\_content.php](http://www.delog.org/cms/front_content.php).



## 5. *Accéder aux financements européens soutenant la coopération décentralisée*

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Communication publiée par la Commission européenne le 15 mai 2013, une réflexion a été engagée pour permettre une mobilisation optimale de l'expertise capitalisée par les collectivités territoriales européennes et pour définir des modalités innovantes de soutien financier des autorités locales. Le système des appels à propositions devrait cependant perdurer par ailleurs. Dans cette perspective, un certain nombre de points de vigilance identifiés au cours de la présente période de programmation financière peuvent être rappelés.

Au-delà des conseils spécifiques qui peuvent être apportés sur le fonctionnement des programmes, les procédures européennes ou le montage des dossiers, l'expérience capitalisée sur la période 2007-2013 permet également de faire émerger des « bonnes pratiques » dans l'appréhension des politiques et programmes communautaires soutenant l'action extérieure des collectivités territoriales.

### **5.1 Croiser les expertises pour accéder aux fonds européens...pour l'action internationale des collectivités territoriales**

Selon qu'ils sont mis en œuvre avec des partenaires européens (Etats membres de l'UE) ou internationaux (hors UE), les politiques et programmes que développent les collectivités territoriales en matière d'action extérieure sont souvent envisagés en parallèle plutôt qu'en complémentarité.

Il s'agit pourtant, que l'on pense aux jumelages, à la coopération territoriale ou décentralisée, d'une ouverture et d'une projection du territoire et de ses acteurs à l'international. Le renforcement de l'articulation entre l'ensemble des programmes et projets internationaux mais également au-delà avec toutes les politiques publiques locales ayant une dimension internationale, peut contribuer à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action extérieure d'une collectivité territoriale.

Dans ce cadre, il est également primordial de capitaliser et de croiser les expertises développées de part et d'autre, tant que le cadre de partenariats de coopération décentralisée pour le développement, que de programmes de coopération territoriale à forte dimension technique ou citoyenne. La mobilisation de fonds communautaires soutenant la coopération décentralisée requiert ainsi à la fois

une expertise en matière d'action internationale et de montage de dossiers européens.

### **5.2 Recherche de partenaires, définition du projet : l'anticipation comme préalable nécessaire**

Les collectivités territoriales ont des circuits de décision plus longs que les ONG et autres acteurs de la société civile, notamment en raison des étapes de validation politique qui impliquent des délais incompressibles. A ce titre, il est primordial de veiller à ce que la complexité du montage de dossiers européens et le respect des délais impartis ne se traduise pas par une appropriation politique - source de légitimité - moindre des projets et programmes ainsi développés.

Dans la perspective de la mobilisation de fonds communautaires, l'anticipation en termes de construction ou renforcement de partenariats est essentielle. La recherche d'un partenaire expérimenté est d'ailleurs à privilégier lors des premières soumissions de dossier.

De même, la définition de l'architecture du projet et des points tels que la définition partagée d'indicateurs de suivi (impondérable du cadre logique européen) nécessitant un long travail de collaboration pour permettre une appropriation du dossier par les partenaires doit intervenir longtemps en amont de la publication de l'appel à propositions.

Cette approche correspond par ailleurs à celle qui régit tout cofinancement, à savoir que les subventions de l'UE doivent avant tout être envisagées comme un complément permettant de donner plus d'ampleur à un projet prédéfini sur la base de priorités identifiées par l'ensemble des partenaires.

Cependant, plus encore que pour un autre bailleur de fonds, la compréhension des priorités politiques et programmatiques de l'UE en matière de développement est essentielle pour favoriser la convergence entre les objectifs propres du projet et les objectifs poursuivis par le programme dans lequel s'inscrit l'appel à proposition, et ainsi maximiser les chances de mobilisation de fonds communautaires.

Le projet devant trouver un écho dans la politique communautaire de développement, l'intérêt pour l'UE de

cofinancer un projet doit ainsi être souligné. Au-delà, la contribution du projet aux priorités transversales (égalité entre les femmes et les hommes, etc.) de la politique européenne de développement peut également être soulignée, de même que l'articulation avec les objectifs européens à moyen terme en matière de développement (cf. position européenne sur l'agenda international du développement post-2015 définie dans la Communication intitulée « Une vie décente pour tous<sup>50</sup> »).

Dans cette perspective, la lecture des règlements des instruments juridiques qui encadrent et financent l'action extérieure de l'UE est essentielle afin de comprendre les directives du législateur qui s'appliquent à la définition des documents de programmation (Programmes Indicatifs Pluriannuels, Programmes d'Action Annuel, etc.) puis des lignes directrices des appels à propositions.

La compréhension de la stratégie d'engagement de la Commission européenne avec les collectivités territoriales est également essentielle. Ainsi que le rappelle la dernière Communication de la CE du 15 mai 2013, la priorité est donnée à l'appui aux autorités locales des pays partenaires et à leurs associations, dans le cadre d'un soutien plus général à la décentralisation.

<sup>50</sup> COM (2013) 92, Une vie décente pour tous : éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable.

Cette stratégie d'engagement doit influencer le positionnement des collectivités territoriales européennes, et ainsi françaises, dans la réponse aux appels à propositions publiés dans le cadre des programmes soutenant la coopération décentralisée. En pleine cohérence avec la recherche de l'appropriation du projet par le partenaire, il est donc souhaitable dans la mesure du possible - les capacités limitées des partenaires constituant souvent un obstacle à cette approche - que la collectivité territoriale française se positionne en appui.

De même, la recherche de partenariats multi-acteurs doit être une priorité, dans le respect du rôle et des compétences spécifiques de chacun.

### 5.3 Des contraintes à anticiper...

La complexité et la lourdeur administrative des procédures européennes sont souvent présentées comme des obstacles importants, en premier lieu pour la mobilisation des fonds communautaires par les collectivités territoriales, mais également, dans un second temps, pour leur gestion.

## ***Les documents de programmation de l'UE en matière d'action extérieure***

La « programmation de l'aide » renvoie au processus qui vise à définir la stratégie, le budget et les priorités de l'aide qu'apporte l'Union européenne.

Le document de stratégie pays (DSP), régional (DSR) ou thématique (DST) présente la situation politique, sociale, économique et environnementale, identifie les défis et perspectives du pays, de la région où ceux relatifs à la thématique en question, définit des priorités et objectifs de développement à moyen terme, leur cohérence avec la politique de développement de l'UE, et les cadres d'évaluation et de suivi des performances. Selon le cas, en vertu du principe d'appropriation réaffirmé dans le « Programme pour le changement » et à des fins de simplification du processus de programmation, lorsqu'un plan national de développement existe et est validé pour servir de base à la programmation de l'aide européenne, la rédaction d'un nouveau DSP n'est pas nécessaire : le programme indicatif pluriannuel (PIP) devient à ce titre le document central du processus de programmation et des documents de stratégie européens.

Sur la base du constat réalisé, un PIP est préparé. Ce document explique comment les pays envisagent de mettre en œuvre le document de stratégie avec les ressources disponibles de l'UE, en précisant les objectifs généraux et spécifiques pour chaque secteur, les résultats attendus pour chacun de ces objectifs spécifiques et les indicateurs principaux pour chaque résultat. Il indique en outre les domaines d'aide éligibles, les thématiques transversales devant être prises en compte (droits de l'homme, égalité hommes-femmes, etc.) ainsi que la ventilation de l'allocation de l'UE par pays et les mécanismes de prestation envisagés tels que les subventions, la facilité d'investissement ou l'appui budgétaire général.

De même qu'au niveau pays (PIN), des programmes indicatifs pluriannuels sont définis pour les programmes régionaux (PIR) et thématiques. Ces documents donnent une bonne vision d'ensemble des opportunités de financement communautaire à anticiper. En dernier lieu, le programme d'action annuel (PAA), autorisation annuelle d'engagement pour la Commission européenne (adoptée généralement vers mars-avril) vise à réserver des fonds pour la mise en œuvre de programmes et projets de coopération extérieure régionaux, nationaux ou des programmes thématiques. Le PAA précise les objectifs poursuivis, les domaines d'intervention, les résultats escomptés, les procédures de gestion ainsi que le montant total du financement prévu. Il comporte en outre une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif pour la mise en œuvre.



⇒ **Aux niveaux comptable et juridique**, il est nécessaire d'anticiper l'audit inhérent à toute subvention européenne et qui comprend un examen détaillé de procédures et une validation des dépenses (la mise en place d'un système d'archivage ad hoc des pièces comptables est ainsi conseillée). Le respect des procédures de passation de marché de la Commission européenne pour des prestations de services, des travaux ou des fournitures est par ailleurs primordial pour éviter la non prise en compte de certaines dépenses déjà engagées dans les coûts éligibles du projet.

Cet aspect pose des limites en termes d'appropriation des projets, puisque les capacités des partenaires ne leur permettent pas toujours d'assumer les responsabilités qui incombent au chef de file en la matière. Au-delà, l'exigence des procédures communautaires peut aller à l'encontre de cet objectif d'appropriation dans le sens où les collectivités territoriales partenaires ne disposent souvent pas des compétences en ressources humaines pour assurer la gestion directe des contrats, préférant le recours à des opérateurs pour postuler aux appels à propositions puis gérer les contrats.

L'exigence des procédures communautaires en matière de passation de marchés peut également être source de retards : des difficultés peuvent ainsi être rencontrées pour identifier des opérateurs qui répondent aux critères européens (entreprises présentant les garanties financières suffisantes), ce qui peut se traduire par la nécessité de lancer plusieurs appels d'offres et ainsi un retard dans la mise en œuvre. En lien avec cet aspect, la rigidité du financement, une fois le budget prévisionnel approuvé et contractualisé avec l'UE, peut poser problème, notamment lorsque des retards ou des obstacles imprévisibles interviennent dans la mise en œuvre du projet, entraînant de fait des coûts supplémentaires.

⇒ **Aux niveaux financier et ressources humaines**, le versement des subventions connaît souvent des retards, ce qui peut poser des problèmes en matière de trésore-

rie, notamment pour les collectivités territoriales de taille moyenne. Pour ces dernières et selon les retours de nos membres, compte tenu de la lourdeur administrative et du temps en ressources humaines qu'implique la gestion d'un contrat de subvention de la Commission européenne (suivi du projet, rédaction des rapports d'exécution, suivi des missions de monitoring européen, réalisation d'un ou plusieurs audits financiers par un cabinet agréé, réalisation d'une évaluation finale), la mobilisation de fonds communautaires ne serait « rentable » qu'à compter du palier où le cofinancement européen s'élève à plus 50% du total des coûts éligibles.

De même, il est nécessaire de veiller à ne pas surestimer les budgets des actions prévues, les procédures de recouvrement en fin de projet des sommes trop perçues étant systématiques et pas toujours anticipées par les collectivités territoriales. En cas de difficultés, il ne faut dès lors pas hésiter à négocier des avenants au contrat initial avec la CE, pour réajuster les actions et anticiper les retards.

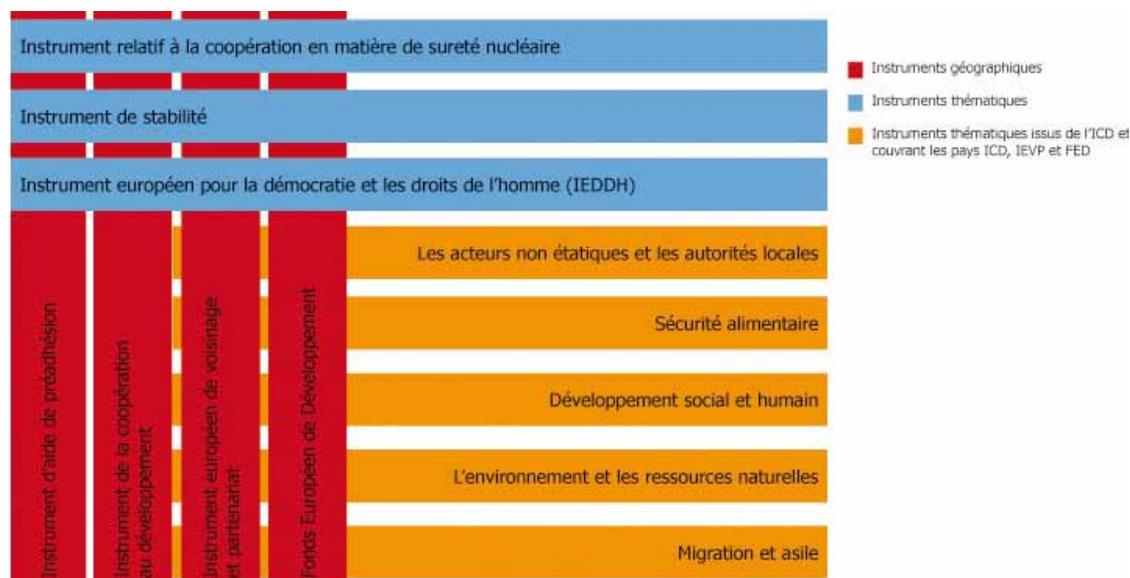
#### **5.4 ...qui peuvent être source de progression**

Ainsi que mentionné ci-dessus, l'accès et la gestion des financements communautaires est relativement contraignante en termes de respect des priorités politiques et programmatiques ou des procédures. Cependant, l'interaction avec l'UE est également source de professionnalisation et de qualification des collectivités territoriales en matière d'action extérieure. La multiplication des critères dans les appels à propositions favorise le développement de projets plus réfléchis, l'intégration de ces multiples exigences favorise la mobilisation de financements auprès d'autres bailleurs de fonds internationaux. Enfin, l'inscription d'un projet dans les priorités politiques de l'UE en matière de développement qu'implique l'accès à des fonds communautaires se traduit également par l'intégration des valeurs de la politique européenne de développement dans les objectifs du projet et, plus largement, de l'action extérieure de la collectivité territoriale.

# Annexe 1

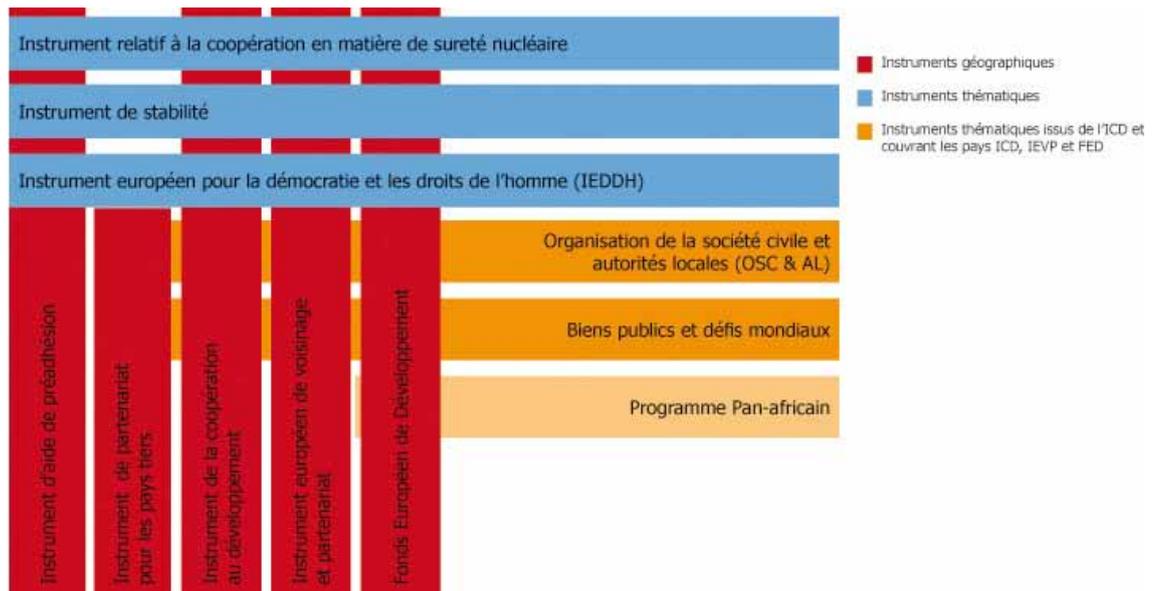
Evolutions dans l'architecture de l'action extérieure de l'UE

## Période 2007 -2013



Instruments	Zones géographiques
<b>Instruments géographiques</b>	
Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)	Voisinages Est et Sud de l'UE : Algérie, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldova, Russie, Syrie, Tunisie et Ukraine
Fonds européen pour le développement (FED)	Zone ACP - Afrique Caraïbes Pacifique et pays et territoires d'outre-mer des États membres
Instrument de Coopération au Développement dans son volet géographique (ICD)	Amérique latine, Asie, Asie centrale, Afrique du Sud, Moyen-Orient
Instrument d'aide à la préadhésion (IPA)	Balkans occidentaux, Turquie, Islande
Instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (ICI)	Initialement les États-unis, Japon, Canada, République de Corée, Australie et Nouvelle-Zélande; certains pays et territoires industrialisés d'Asie qui sont exclus de la liste des pays bénéficiaires de l'aide du CAD (Singapour, Hong Kong, Macao, Taïwan et Brunei) ainsi que les pays du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et les Émirats arabes unis) également exclus de la liste du CAD des bénéficiaires de l'APD. A compter de 2009, également les pays couverts par l'ICD
<b>Instruments thématiques</b>	
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH)	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	
Instrument de stabilité (IS)	
Instrument de Coopération au Développement dans son volet thématique (ICD) - développement humain - environnement - acteurs non-étatiques et autorités locales - sécurité alimentaire - migration et asile	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE, les pays couverts par l'IPA et les pays industrialisés

## Période 2014-2020<sup>51</sup>



<sup>51</sup> Sur la base des orientations générales partielles adoptées par le Conseil le 22 juin 2012 et des informations communiquées dans le cadre des réunions du Forum politique pour le développement.

Instruments	Zones géographiques
<b>Instruments géographiques</b>	
Instrument Européen de Voisinage (IEV)	Voisinages Est et Sud de l'UE : Algérie, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldova, Russie, Syrie, Tunisie et Ukraine
Fonds européen pour le développement (FED)	Zone ACP - Afrique Caraïbes Pacifique et pays et territoires d'outre-mer des États membres
Instrument de Coopération au Développement - dans son volet géographique (ICD)	Amérique latine, Asie, Asie centrale, Afrique du Sud, Moyen-Orient La liste des pays qui pourraient être exclus de l'aide bilatérale européenne (ou dont l'enveloppe pourrait être réduite) dépendra de l'issue des négociations en cours sur les critères à partir desquels ces choix seront faits
Instrument de partenariat (IP) pour la coopération avec les pays tiers	Ensemble des pays, des régions et des territoires tiers. L'IP soutiendra cependant en priorité « les mesures de coopération établies avec des pays développés et en développement qui jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans l'économie et le commerce internationaux, dans les enceintes multilatérales, dans la gouvernance mondiale et dans la recherche de solutions aux défis mondiaux, et dans lesquels l'Union a d'importants intérêts », c'est-à-dire avec les pays émergents.
<b>Instruments thématiques</b>	
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH), Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) Instrument de stabilité (IS)	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE et les pays industrialisés.
Instrument de Coopération au Développement dans son volet thématique (ICD) : - Biens publics et défis mondiaux (BpM) - Organisations de la Société Civile et Autorités Locales (OSC-AL)	Tous les pays, sauf les États membres de l'UE, les pays couverts par l'IPA et les pays industrialisés
<b>Autres</b>	
Programme panafricain	L'ensemble des pays d'Afrique, aussi bien ceux couverts par le FED que ceux relevant de l'ICD thématique ou de l'IEV. Ce programme apportera un soutien spécifique aux objectifs de la stratégie commune Afrique-UE et appuiera plus particulièrement des activités de nature transrégionale, continentale ou mondiale en Afrique et avec l'Afrique.

## 1. Une architecture globale stable

L'architecture globale de l'action extérieure de l'UE est relativement stable, la principale innovation résidant dans la création d'un « Instrument de Partenariat » qui soutiendra la coopération de l'UE avec les pays industrialisés et émergents et aura notamment vocation à permettre à l'UE de soutenir la dimension externe de ses politiques internes (mise en œuvre de la dimension internationale de la stratégie « Europe 2020 ») et de relever les grands défis internationaux.

En raison du retard pris par lors des négociations interinstitutionnelles pour l'adoption des règlements des instruments juridiques qui financent l'action extérieure de l'Union européenne, le processus de programmation devrait se poursuivre durant une partie de l'année 2014 pour permettre l'adoption des documents des programmes pluriannuels (PIP) puis celle des programmes d'action annuels (PAA), qui autorisent le décaissement des fonds. Il est donc nécessaire d'attendre la publication de ces documents pour avoir confirmation des opportunités qui semblent se dessiner pour les collectivités territoriales à ce stade.

## 2. Les instruments thématiques de l'Instrument de Coopération pour le Développement (ICD)

### a. Le programme thématique « Organisations de la Société Civile - Autorités Locales » (OSC-AL)

Le programme OSC-AL qui succèdera au programme ANE-AL devrait toujours être articulé autour de trois objectifs principaux, le développement des capacités et la gouvernance interne des OSC et des AL étant par ailleurs une priorité transversale commune aux 3 volets :

- renforcer la contribution des OSC et des AL aux processus de développement et de gouvernance au niveau national ;
- renforcer les réseaux des OSC et des AL afin de favoriser leur contributions efficace aux dialogues sur les politiques de développement aux niveaux régional, européen et mondial (renforcement de leur mise en réseau, de leur représentativité et de leur capacité à relier les réalités locales avec les débats internationaux afin de porter un point de vue spécifique) ;
- soutenir des initiatives d'éducation au développement et de sensibilisation, favorisant la prise de conscience et la mobilisation des citoyens sur les questions liées au développement.

En lien avec les nouvelles priorités de la stratégie communautaire d'engagement avec les autorités locales dans

le cadre global des nouvelles orientations de la politique européenne de développement, le programme devrait notamment chercher à soutenir le contexte général des AL (cadre légal et réglementaire), à les renforcer en tant qu'acteurs de la gouvernance (participation aux processus politiques nationaux et participation des citoyens aux processus d'élaboration des politiques) et de la redevabilité (tant envers les citoyens que d'autres niveaux de gouvernement) mais également en tant que fournisseurs de services publics, y compris de services sociaux, et de promoteurs du développement inclusif et durable au niveau local.

L'innovation principale devrait résider dans le soutien d'actions pilotes en matière d'approche territoriale au développement.

### b. Le programme thématique « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent » (BpM)

Dans le cadre de la rationalisation des programmes thématiques de l'ICD, le programme « Biens publics mondiaux » regroupera les autres programmes thématiques de l'ICD (soutien aux actions dans les domaines de l'environnement et du changement climatique, de l'énergie durable, du développement humain, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable, des migrations et de l'asile).

Axé sur le concept de « Biens publics mondiaux<sup>52</sup> », ce programme continuera à soutenir des initiatives mondiales et à favoriser les économies d'échelle, notamment en abondant des fonds internationaux. Il devrait a priori soutenir par ailleurs des projets phares à dimension multirégionale et/ou transversale afin de renforcer la coopération, l'échange de connaissances et d'expériences et les capacités des pays partenaires dans les domaines qu'il couvre, et promouvoir, compte tenu des fortes corrélations existant, la recherche maximale de synergies.

La place que pourront occuper les collectivités territoriales dépendra notamment des mécanismes de financement retenus pour la mise en œuvre du programme. Le document communiqué par la Commission européenne lors du Forum politique des 28 et 29 novembre faisait à ce sujet notamment mention d'un éventuel « soutien aux partenariats stratégiques avec un nombre prédéterminé d'opérateurs via le recours à des appels à proposition. »

<sup>52</sup> Selon le PNUD, le bien public mondial est un « bien public dont les avantages sont hautement universels en termes de pays (ils couvrent plus d'un groupe de pays), de personnes (ils concernent plusieurs, voire tous les groupes de population) et de générations (ils satisfont les besoins des générations actuelles et futures ou au moins ceux des générations actuelles sans pour autant compromettre les possibilités de développement des futures générations). »

### 3. Les programmes de coopération régionale

Les programmes régionaux CIUDAD et URBAL-III ne seront pas reconduits en tant que tels. Toutefois, le processus de programmation régionale prendra en compte les réalisations passées de ces programmes ainsi que les nouvelles priorités définies dans la Communication de la Commission européenne sur sa stratégie d'engagement avec les autorités locales des pays partenaires.

### 4. Le cas spécifique des pays couverts par le Fonds européen de développement

Les nouvelles directives de programmation du 11ème Fonds européen de développement (FED) précisent qu'une dotation spécifique pour soutenir le renforcement des organisations de la société civile et les pouvoirs publics locaux est prévue dans le cas des pays ACP, en addition au maximum de trois secteurs prioritaires prévus par le Programme pour le changement.

Si cette disposition est susceptible d'offrir des opportunités de financement supplémentaires aux collectivités ter-

ritoriales, un document<sup>53</sup> du think tank ECPDM souligne qu'elle envoie par ailleurs un double message négatif. En premier lieu, cela peut laisser entendre que le dialogue avec les acteurs non étatiques, au nombre desquels les collectivités territoriales, n'est important que pour les programmes et initiatives régis par l'Accord de partenariat de Cotonou (pays ACP). Par ailleurs, au travers de cette disposition, on peut comprendre que le soutien aux acteurs non étatiques n'est qu'un aspect secondaire de la réponse de l'UE au contexte d'un pays donné.

Ce message pose question alors que l'UE a affirmé, notamment au travers de deux communications récentes et des conclusions du Conseil correspondantes, sa volonté de renforcer le rôle et la présence de la société civile et des autorités locales dans sa politique de développement. Il faudra dès lors attendre la réalité des documents de programmation finalisés pour tirer des conclusions.

<sup>53</sup> Premières expériences de programmation de l'aide de l'UE 2014-2020: Tracer la voie du Programme pour le changement Alisa Herrero, Greta Galeazzi, Florian Krätke, Note d'information ECDPM 54, Octobre 2013



# Annexe 2

Programme Acteurs Non Etatiques – Autorités Locales - statistiques sur les taux de réussite dans la réponse aux appels à propositions

Le programme Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (ANE-AL) est composé de 3 objectifs :

<p><b>Objectif 1</b> : interventions dans les pays partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• objectif 1a : un seul pays</li> <li>• objectif 1b : multipays</li> </ul>	<p><b>Objectif 2</b> : sensibilisation et éducation au développement en Europe</p>
--	--

## I. Appel à propositions globaux (lancés par le siège) pour la période 2008-2012

	Objectif du Programme	Eligibilité acteurs	Eligibilité des AL européennes comme partenaires	Notes conceptuelles reçues	Notes conceptuelles pré-sélectionnées
2012	Objectif 1b	ANE	-	483	83
	Objectif 1b/2	AL	1	221	55
2011	Objectif 2	ANE	1	504	166
	Objectif 3	ANE	1	83	18
2010	Objectif 1b	ANE	1	576	44
		AL	1	446	69
	Objectif 2	ANE	1	336	111
	Objectif 3	ANE	1	-	-
2009	Objectif 1a	ANE & AL	1	117	59
	Objectif 1b	ANE	1	601	115
		AL	1	83	36
	Objectif 2	ANE	1	380	190
		AL	1	19	15
	Objectif 3	ANE	1	-	-
AL		1	-	-	
2008	Objectif 1a	ANE & AL	1	768	153
	Objectif 1b	ANE	1	510	62
		AL	1	32	11
	Objectif 2	ANE	1	339	108
		AL	1	12	6
	Objectif 3	ANE	1	-	-
AL		1	-	-	

### • Taux moyen de réussite par objectif et par étape sur la période 2008-2012

Il est nécessaire, dans l'interprétation du tableau ci-dessous, de garder à l'esprit les variations étant intervenues d'une Les moyennes obtenues doivent donc être envisagées à la lumière de ces changements annuels.

Objectif du programme	Eligibilité des acteurs comme demandeurs	Taux de succès pour l'étape de la note conceptuelle
<b>Objectif 1b</b>	ANE	14%
	AL	29%
<b>Objectif 2</b>	ANE	37%
	AL	65%
<b>Objectif 3</b>	ANE	-
	AL	-

Tableaux réalisés sur la base des informations disponibles sur le site d'Europeaid : [http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm)

**Objectif 3** : coordination et mise en réseau des ANE et AL en Europe

Taux de succès pour l'étape de la note conceptuelle	Dossiers complets reçus	Dossiers complets sélectionnés	Taux de succès pour le dossier complet	Taux de succès général (demandes complètes sélectionnées/notes conceptuelles reçues)
17%	80	32	40%	7%
25%	52	18	35%	8%
33%	158	71	45%	14%
22%	16	6	38%	7%
8%	43	16	37%	3%
15%	64	29	45%	7%
33%	107	33	31%	10%
-	45	5	11%	11%
50,5%	58	32	55%	27,5%
19%	113	35	31%	6%
43%	35	19	54%	23%
50%	186	76	41%	20%
79%	15	11	73%	58%
-	53	4	7,5%	7,5%
-	7	2	29%	29%
20%	144	67	46,5%	9%
12%	57	18	31,5%	3,5%
34,5%	9	6	66,5%	19%
32%	101	38	37,5%	11%
50%	6	5	83%	42%
-	69	8	11,5%	11,5%
-	11	2	18%	18%

année sur l'autre concernant le nombre d'appels à propositions lancés par objectif et/ou par acteur éligible.

Taux de succès pour le dossier complet	Taux de succès général (notes conceptuelles reçues/ demandes complètes sélectionnées)
35%	5%
50%	14%
39%	14%
78%	50%
17%	9%
23,5%	23,5%

## II. Appels à propositions locaux (lancés par les délégations) pour la période 2010-2012

Lorsque les Autorités locales (européennes ou locales) sont éligibles en tant que demandeurs, les Acteurs Non Etatiques sont systématiquement éligibles en tant que partenaires. Lorsque les ANE sont éligibles en tant que demandeurs, les AL européennes sont éligibles comme partenaires dans 42% des appels à propositions, ce qui constitue une opportunité supplémentaire d'accès aux financements européens. Cette tendance peut également être envisagée comme un signe supplémentaire de la vo-

lonté de la CE d'inciter au développement de partenariats multi-acteurs dépassant le cadre d'une coopération décentralisée restreinte aux seuls partenariats entre autorités locales.

Entre 2010 et 2012, 37% des délégations de l'Union européenne n'ont lancé chaque année qu'un seul appel à propositions. Celui-ci s'adressait dès lors à la fois aux ANE et aux AL. Dans ce cas de figure, les données chiffrées disponibles ne permettent donc pas de faire la distinction entre ANE et AL.

Année	Eligibilité acteurs comme demandeurs	Nombre d'appels à propositions lancés	Eligibilité des AL européennes comme demandeurs	Eligibilité des AL européennes comme partenaires	Notes conceptuelles reçues	Notes conceptuelles présélectionnées	Taux de succès pour l'étape de la note conceptuelle	Dossiers complets reçus	Dossiers complets sélectionnés	Taux de succès pour le dossier complet	Taux de succès général (notes conceptuelles reçues/ demandes complètes sélectionnées)
2012	ANE	31	-	15	1313	298	20%	430	130	34%	10%
	ANE & AL	29	29	29	2030	448	33%	329	145	41%	14%
	AL	11	9	10	160	58	20%	122	27	29%	16%
2011	ANE	33	-	10	1573	410	28%	584	181	31%	17%
	ANE & AL	17	16	17	1282	255	26%	206	99	27%	10%
	AL	5	3	4	266	62	23%	46	17	16%	9%
2010	ANE	28	-	14	1396	326	23%	421	128	41%	17%
	ANE & AL	21	20	21	1257	319	24%	397	159	45%	17%
	AL	4	4	4	123	32	26%	42	18	51%	20%

### • Taux annuel moyen de réussite par étape sans distinction du type d'acteur éligible (i.e. ANE et AL confondus)

Année	Taux de succès pour l'étape de la note conceptuelle	Taux de succès pour le dossier complet	Taux de succès général (notes conceptuelles reçues/ demandes complètes sélectionnées)
2012	24 %	45 %	13 %
2011	26 %	25 %	12 %
2010	24 %	46 %	18 %

# Annexe 3

Détail des projets de collectivités territoriales françaises ayant bénéficié d'un soutien communautaire sur la période 2007-2012 (données incomplètes pour 2012)

- 2012

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Appui au développement institutionnel des Communes du Pôle Urbain de Diégo-Suarez et de leur association intercommunale	Association des Communes du Pôle Urbain de Diégo-Suarez	<b>Conseil général du Finistère</b>		210 000	82%	256 504	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Alliance des Autorités locales euro-latino-américaines pour l'internationalisation et la coopération décentralisée - AL-LAS	Ville de Mexico	Agence de coopération internationale de Medellin (Colombie), ville de Lima (Pérou), District métropolitain de Quito (Equateur), ville de Belo-Horizonte (Brésil), ville de Montevideo (Uruguay), ville de Moron (Argentine), Fonds Andalou des Villes pour la Solidarité Internationale (FAMSI - Espagne), <b>Cités Unies France (CUF)</b>	Université de Rosario (Bogota - Colombie), <b>ARRICOD</b> , Association Mexicaine des bureaux des Affaires Internationales des États (AMAIE - Mexique), Institut Français d'Amérique Latine (IFAL) de l'Ambassade de France au Mexique	1 468 547	90%	1 632 988	30
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 2)	REDDSO - Régions pour l'Education au Développement Durable et Solidaire	<b>Conseil régional de Rhône-Alpes</b>	Région Piémont (Italie), Région Catalogne (Espagne), Région Malopolska (Pologne), Consortium des ONG piémontaises (COP), Fédération catalane des ONG pour le développement (FCONGD), Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération	Conseil général de l'Isère, Rectorat de Grenoble, Rectorat de Lyon	963 970	65%	1 475 991	30
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 2)	Dynamiques européennes pour l'efficacité de la sensibilisation et l'éducation au développement	<b>Conseil régional de Picardie</b>	Etat Libre de Thuringe (Allemagne), Région des Marches (Italie), Province de Luxembourg (Belgique), Eine Welt Netzwerk Thüringen, (ONG allemande), COSPE (ONG italienne)		871 308	67%	1 307 092	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Bonne Gouvernance de la gestion des déchets à Paksé (Laos) et Haiphong (Vietnam) dans la continuité des relations Ajaccio, Haiphong Asie horizon 2020 et Ajaccio Paksé Asie Horizon 2020	<b>Ville d'Ajaccio</b>	Ville de Haiphong (Vietnam), ville de Paksé Laos)		1 250 334	75%	1 667 112	60

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
Programme thématique Sécurité alimentaire - Instrument de Coopération pour le Développement	Projet Pisciculture Madagascar Côte Est Sécurité Alimentaire (PPMCE-SA)	ONG APDRA Pisciculture paysanne	Régions Analanjirifo et Atsinanana (Madagascar), Régions <b>Basse Normandie et Bretagne (France)</b> , ONG Mateza (Madagascar), Office régionaux de la nutrition (Analanjirifo, Atsinanana)		1 147 000	85%	1 347 000	48
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Appui à la Gouvernance Intercommunale à Maevatanana (AGIM) - Renforcement et structuration, dans le district de Maevatanana, de l'OPCI (Organisme Public de Coopération Intercommunale) Volamena et de ses communes membres pour une démarche de développement inclusif local	<b>Institut régional de coopération au Développement (IRCOD)</b>	OPCI de Maevatanana	<b>Conseil général du Bas-Rhin</b> , Région Betsiboka, District de Maevatanana	500 000	69%	726 244	42
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Professionalisation et structuration des filières agricoles pour le développement rural de 6 districts du Pool (PROFAP)	<b>Institut régional de coopération au Développement (IRCOD)</b>	<b>Ville de Ribeauvillé</b> , département du Pool (Congo), <b>Région Alsace</b> , AFDI du Bas-Rhin	Lycées agricoles d'Obernai et de Sainte Maure, DRAAF Alsace, Société de Mairie (SM)	700 000	68%	1 024 428	48
Acteurs Non étatiques- Autorités locales (Objectif 1a)	SPIIC - eau (service public intercommunal et implication citoyenne pour l'eau) Renforcement durable des capacités du Syndicat des Communes du Mbam et Inoubou (SYCOMI) et de l'implication citoyenne pour une gouvernance locale multi-acteurs du service public de l'eau et de l'assainissement de base	<b>Institut régional de coopération au Développement (IRCOD)</b>	SYCOMI (Syndicat des Communes du Mbam et Inoubou) SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas Rhin) ERA-Cameroun (Environnement : Recherche-Action Cameroun)	FEICOM (Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale), CVUC (Communes et villes unies du Cameroun), ENGEES (Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg), ISF (Ingénieurs sans frontières)	886 000	75%	1 181 000	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Le toit familial libanais	<b>Commune d'Odos</b>	Association d'Aide au Développement Rural (ADR)		80 000	71%	112 596	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Initiative de surveillance du voisinage d'El Mina (El Mina Neighborhood watch initiative) - EMNWI	Municipalité d'El Mina	<b>Ville de Marseille</b>		72 000	90%	80 000	24

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
Programme National Accès à l'Eau Potable et Assainissement (PN AEPA) au Burkina Faso - 10ème Fonds Européen de Développement (FED)	Appui à l'assainissement familial en milieu rural et au renforcement des capacités des collectivités locales pour une gestion durable du secteur eau et assainissement dans les Régions du Plateau Central et du Centre Ouest du Burkina Faso	ONG Association Internationale des Volontaires Laïcs (LVIA - Italie)	<b>Conseil régional du Limousin</b> , CREPA (Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement - Burkina Faso), CIAI (Centre italien d'aide à l'enfant)		1 750 000	90%	1 946 823	42
2ème Facilité Eau - 10ème FED	Projet de gestion durable, concerté et intégré des sous secteurs de l'eau et de l'assainissement ruraux dans le Département de Bignona via le renforcement des compétences locales	<b>Communauté urbaine de Cherbourg</b>	Association de Coopération en Afrique et en Amérique latine (ACRA - Italie)		756 400	75%	1 009 903	42
2ème Facilité Eau - 10ème FED	Coopération régionale et développement des capacités dans le secteur de l'eau et de l'assainissement caribéen : partenariat entre la Martinique et Sainte Lucie	<b>Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)</b>	WASCO (Water and Sanitation Company - Sainte Lucie)		347 587	75%	463 449	60
2ème Facilité Eau - 10ème FED	Assainissement à Mahajanga (ASSMA) - Accès à une filière d'assainissement durable et promotion de l'hygiène auprès des habitants des quartiers populaires du Vallon Metzinger et ses abords à Mahajanga pour lutter contre les maladies et épidémies (peste et choléra)	<b>Institut régional de coopération au Développement (IRCOD)</b>	Enda Océan Indien (Enda OI), Institut Pasteur de Madagascar (IPM), Toilettes du Monde (TDM)	Commune urbaine de Mahajanga (CUM), ENGEEES (Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg), IRD (Institut de Recherche pour le Développement)	995 000	64%	1 554 930	48
Programme Coopération transfrontalière Bassin Maritime Méditerranéen (CTMED) - IEVP (2007 - 2013)	MED-3R Plateforme stratégique euro-méditerranéenne pour une gestion adaptée des déchets	<b>Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur</b>	<b>Partenaires</b> Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, municipalité de Gênes (Italie), Ea éco-entreprises (France), Office International de l'Eau (France), municipalité de Hyères Les Palmiers (France), Centre de recherche de l'Urbanisme, de l'Infrastructure et de l'Ecologie (Italie), municipalité de Sousse (Tunisie), municipalité de Sfax (Tunisie), municipalité de Jbel Byblos (Liban), municipalité de Blat (Liban), Autorité de la Zone Economique Spéciale d'Aqaba (Jordanie), Agence Nationale pour la Gestion des Déchets (Tunisie), Système Euro-Méditerranéen d'information dans le domaine de l'eau (France), Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax (Tunisie)		4 308 355	90%	4 787 062	36

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
Acteurs Non Etatiques - Autorités locales (Objectif 3)	PLATFORMA - Dialogue et renforcement des capacités des ALR des pays partenaires de l'UE dans les domaines du développement et de la gouvernance locale	Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)	Membres de Platforma, dont l' <b>AFCCRE</b>		1 546 000	90%	1 718 000	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Amélioration des services publics locaux d'assainissement solide et liquide dans le Mono et à Anèho	<b>Conseil général des Yvelines</b>	Groupement intercommunal du Mono (Bénin), commune d'Anèho (Togo)		1 500 000	68%	2 198 226	60

## - 2010

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
Acteurs Non Etatiques - Autorités locales (Objectif 1b)	Création d'un Centre de Ressources National et de quatre antennes régionales en appui aux collectivités territoriales et aux acteurs de développement au Togo	Union des communes du Togo	Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), <b>Conseil régional de Champagne-Ardenne</b> , Centre International de Formation des Autorités/Acteurs Locaux (CIFAL) d'Ouagadougou		150 000	50%	299 988	36
2ème Facilité Eau - 10ème FED	Projet eau et assainissement Gorgol - Guidimakha (PEAGG)	Groupe de recherche et de Réalisations pour le Développement rural (GRDR)	<b>Partenaires</b> <b>Conseil régional du Centre</b> , Agence Française de Développement, Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS - Mauritanie), Association des Maires et Parlementaires du Gorgol (AMPG), communes mauritaniennes bénéficiaires, BURGEAP (Bureau d'étude international), Femmes de demain (ONG - France)		2 467 653	75%	3 290 350	48
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 2)	Réseau Education au Développement en Auvergne	<b>Conseil régional d'Auvergne</b>	<b>Partenaires</b> CERAPCOOP, Rectorat de Clermont-Ferrand (DAREIC), DRAAF Auvergne, Région du Vakinankaratra (Madagascar)		268 738	75%	358 317	24
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 3)	PLATFORMA, la Plateforme européenne des autorités locales/ régionales pour le développement (coordination et mise en réseau, 2011-2012)	Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)	Membres de Platforma (voir site) dont l' <b>AFCCRE</b>		573 175	75%	765 151	24
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Appui à la gouvernance concertée et aux services publics locaux	<b>Cités Unies France (CUF)</b>	<b>Partenaires</b> Groupe de recherche de recherche et d'échanges technologiques (GRET), le Laboratoire Citoyenneté (Burkina Faso), Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB), Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF), Association des Municipalités du Mali (AMM)		1 372 311	75%	1 829 748	36

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou	<b>Ville de Paris</b>	Villes de Cotonou (Bénin) et Abidjan (Côte d'Ivoire), Université des Collectivités de Côte d'Ivoire, l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et Agrisud International	Ecole polytechnique de la Ville de Turin	955 538	75%	1 274 050	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 3)	PLATFORMA	Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)	Membres de Platforma, dont <b>l'AFCCRE</b>		573 175	75%	765 175	24

## - 2009

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
CIUDAD - IEVP	GOSPEL - Gouvernance en matière de Sport En tant que Lien social	<b>Ville de Marseille</b>	Hambourg (Allemagne), Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie)		423 560	80%	529,451	36
Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH)	« Développement et mobilisation des ressources et compétences des territoires des cercles de Douentza, Diéma et Niore pour un renforcement de leur capacité en matière de Droits civils et politiques et de Droits économiques sociaux et culturels »	Conseil de Cercle de Douentza (Mali)	Conseil général de l'Essonne, Conseils de Cercle de Diéma et de Niouro-du-Sahel (Mali)		123 852	80%	155 205	24
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 3)	LOCALNETcoop - le réseau qui apprend vers un modèle commun de coopération décentralisée	Arc Latin	<b>Conseil général de l'Hérault</b> , Députation de Barcelone, Province de Turin	Province de Spezia, Commission Inter-méditerranéenne de la CRPM (Conférence des Régions Périphériques Maritimes), Association TECLA, Association des Communes de la République de Croatie	122 439	71%	172,439	24
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Projet intégré de soutien à la mise en œuvre de l'indication géographique protégée (IGP) argane	Conseil régional du Souss Massa Drâa (Maroc)	<b>Partenaires</b> <b>Conseil régional d'Aquitaine</b> , Fédération régionale des coopératives d'Aquitaine, Association Marocaine de l'Indication Géographique de l'Huile d'Argane (AMIGHA)		145 000	71%	205 000	30

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Projet de développement local et d'accompagnement au processus de décentralisation dans les dix-huit Communes des départements de l'Alibori (Bénin), Konni et Madaoua (Niger)	<b>Conseil régional de Picardie</b>	<b>Partenaires Associés</b> Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA - Bénin), Réseau d'Appui aux Initiatives locales (RAIL - Niger), Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM), Centre International d'Etudes pour le Développement Local (CIEDEL), Centre International de Développement et de Recherche (CIDR)		1 373 689	25%	5 494 756	60
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Programme d'appui au développement de stratégies municipales de santé de Bamako et Ouagadougou	<b>Ville de Paris</b>	Municipalité d'Ouagadougou (Burkina Faso), Mairie du District de Bamako (Mali)	Association internationale des Maires Francophones (AIMF), Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), Groupement d'Intérêt Public « Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau » (GIP ESTHER), Groupe Pivot Santé Population Bamako	930 914	75%	1 241 219	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	4 Cities 4 Dev	Ville de Turin	<b>Tours</b> , Bilbao (Espagne), Riga (Lettonie), ONG Slowfood		994 761	75%	1 326 347	26
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 2)	En résonance	<b>Conseil régional de Bretagne</b>	<b>Partenaires Associés</b> FJT de Saint Brieuc, le BIJ de Brest, MRJC des pays de Vilaine, association du Coglais, UFCV de Cintré, club Unesco du lycée Bogodogo (Burkina Faso), maison des jeunes de Fénévive Est (Madagascar), CEDAC de Rio de Janeiro (Brésil), maison de l'enfance de Pikine (Sénégal), association des enfants travailleurs organisés du Pérou, fondation Retera de Poznan (Pologne)		140 000	67%	208 955	32
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1b)	Renforcement des capacités des collectivités locales du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire dans une logique de dialogue et de construction de la paix par le développement	Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	<b>Partenaires</b> Association des Districts et Départements de Côte d'Ivoire, Union des Villes et communes de Côte d'Ivoire, Association des Maires du Burkina Faso, Association des Régions du Burkina Faso, Ville de Ouagadougou, Université des Collectivités (Côte d'Ivoire), <b>Cités Unies France (CUF)</b>		832 806	75%	1 112 781	36
CIUDAD - IEVP	De la ville pilote à la ville durable : réinventer les villes nouvelles	<b>Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée</b>	<b>Partenaires</b> European New Towns Platform (Belgique), Touiza Solidarité (France), Région de Lazio (Italie), ville de Tanger et Province de Fahs Anjra pour la ville de Ch'Rafate (Maroc), ville nouvelle de Sidi Abdellah (Algérie), ville nouvelle « 15 Mai » près du Caire (Egypte)		568 000	80%	710 000	36
CIUDAD - IEVP	SUMPA-MED Planification d'une mobilité urbaine durable adaptée aux pays de la Méditerranée	Municipalité métropolitaine de Gaziantep (Turquie)	<b>Partenaires</b> Municipalité d'Alep (Syrie), Institut de développement urbain d'Amman (Jordanie), Municipalité du Grand Irbid (Jordanie), Municipalité de Stuttgart (Allemagne), <b>Ville de Paris (France)</b> , Union des municipalités de la région de Marmara (Turquie)		650 000	80%	812 500	36

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
CIUDAD - IEVP	GODEM Gestion optimisée des Déchets dans la Méditerranée	Région de Bruxelles	<b>Partenaires</b> Communauté urbaine Al Fayhaa - Tripoli (Liban), Région et ville de Rabat (Maroc), Municipalités de Sousse, Mahdia et Djerba (Tunisie), Zones métropolitaines de Barcelone et villes EUMED, représentées par l'EMSHTR (Espagne), Régions Piémont et Marche (Italie), <b>Communauté urbaine de Lille et ville de Roubaix (France)</b>		492 000	71%	692 979	24
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Renforcement de la gouvernance locale et des capacités de gestion des services techniques des communes du Cap Haïtien, des Gonaïves et de Limbe	<b>Conseil régional d'Île de France</b>	Communes du Cap Haïtien, des Gonaïves et de Limbe		170 968	51%	334 890	36
Programme Coopération transfrontalière Bassin Maritime Méditerranée (CTMED) - IEVP (2007 - 2013)	T-NET - Networking territorial pour le renforcement des capacités et le développement local: une expérience transfrontalière liant le Liban, la Jordanie, la France et l'Italie	Région Toscane (Italie)	<b>Partenaires</b> Oxfam Italia, Comité Arci de la région Toscane (Italie), <b>Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)</b> , Fédération des municipalités du district de Zgharta (Liban), Union des municipalités de Jezzine (Liban), Union des municipalités de la région de Tyre (Liban), PNUD Liban, Société jordanienne pour le développement durable, municipalité du Grand Madaba (Jordanie)		1 673 281	88%	1 902 481	36
Programme Coopération transfrontalière Bassin Maritime Méditerranée (CTMED) - IEVP (2007 - 2013)	Gouv'airnance - Gouvernance de la qualité de l'air dans les villes méditerranéennes	Institut de la Méditerranée (France, Provence-Alpes-Côte d'Azur)	<b>Partenaires</b> <b>Ville de Marseille</b> , ATMO PACA (France), Institut Valencien de l'Édification (Espagne), Université de Valence - ERI Polibienestar (Espagne), Communauté urbaine d'Al Fayhaa (Liban), Autorités de la zone économique spéciale d'Aqaba - Laboratoires internationaux Ben Hayyan (Jordanie)		1 783 992	90%	1 982 213	36
Programme Coopération transfrontalière Bassin Maritime Méditerranée (CTMED) - IEVP (2007 - 2013)	ShMILE 2 - De l'expérimentation à la diffusion de l'Ecolabel en Méditerranée	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur	<b>Partenaires</b> Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie - Direction de l'Action Internationale (France), Agence Régionale pour la protection du littoral (Italie), Centre Services de Promotion des Entreprises - Agence spécialisée de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Cagliari (Italie), Unité Régionale d'Halkidiki (Grèce), Institut du Développement Touristique de la Macédoine (Grèce), Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (Tunisie), Centre pour l'environnement et le développement de la région Arabe et Europe (Égypte), <b>Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur</b> , Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (Tunisie), Ministère du Tourisme et des Antiquités (Jordanie, Amman)		1 799 098	90%	1 988 988	24

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
URBAL-III - ICD géographique (Amérique latine)	RESSOC	Aire Métropolitaine de Barcelone (AMB)	<b>Partenaires</b> Toulouse, Montevideo (Uruguay), Managua (Nicaragua), El Callao (Pérou), Aire Métropolitaine de San Salvador (Salvador)		2 261 927	80%	2 827 409	42
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Stratégie de réduction des déchets de Ouagadougou - Création d'emplois et de revenus par des actions de collecte, de tri et de valorisation	Commune de Ouagadougou (Burkina Faso)	Initiative Développement Stratégique (IDS), <b>Communauté urbaine de Lyon</b> , Centre régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement à faible coût (CREPA), Association Internationale des Volontaires Laïcs (LVIA - Italie)	AIMF, CIFAL d'Ouagadougou, CEFREPADE, UNITAR, IGEDD	980 000	87%	1 125 675	36
Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation au Mali (PARAD) - 9ème FED	Renforcement de la démocratie participative	Ville de Kayes (Mali)	<b>Partenaires</b> <b>Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne</b> , Ville de Saint Louis (Sénégal)		120 061	88%	135 969	30
Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation au Mali (PARAD) - 9ème FED	Renforcement des collectivités territoriales de la Région de Kayes à travers la coopération décentralisée	Assemblée régionale de Kayes (Mali)	<b>Conseil régional du Nord-Pas de Calais</b> , Union des Communes du Cercle de Diéma (UCD)	Conseil régional d'Ile de France	156 288	85%	184 367	28
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 2)	Des Alpes au Sahel - création d'un réseau transfrontalier d'écoles, parcs, villes, ONG et associations du Piémont et de Rhône-Alpes pour une Education au Développement Durable et à la Solidarité Internationale, en particulier avec l'Afrique Sub-saharienne	Région Piémont (Italie)	<b>Conseil régional de Rhône-Alpes</b> , RESA-COOP, Consortium des ONG du Piémont		749 980	74%	1 013 486	24
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	Programme de jumelage coopération Montreuil / Yélimané 2008-2010 Actions d'appui à l'amélioration des indicateurs de santé, à la promotion féminine et à la citoyenneté	<b>Ville de Montreuil</b>	Comité local de jumelage du Cercle de Yélimané (CLJ - Mali), Organisation Malienne pour la réalisation et le renforcement des initiatives à la base (OMRIB)		78 800	69%	114 468	36
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 1a)	De la participation de la société civile au développement social urbain... au développement socioéconomique de Thiès	<b>Ville de Cergy</b>	<b>Partenaires</b> ville de Thiès, Associations Solidarité Cergy-Thiès (France) et Solidarité Thiès-Cergy (Sénégal), Universités de Cergy et de Thiès, ONG ENDA Graf Sahel		711 150	30%	2 412 313	48
URBAL-III - ICD géographique (Amérique latine)	Egax dans la diversité : vers un vivre-ensemble respectueux de l'équité	Ville de Santa Tecla (San Salvador)	<b>Ville de Saint Denis</b> , District métropolitain de Quito (Equateur)		1 599 971	80%	1 999 963	48

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
URBAL-III - ICD géographique (Amérique latine)	Les déchets peuvent être utiles	Municipalité d'Arezzo (Italie)	<b>Partenaires</b> <b>Lille Métropole</b> , Oxfam Italy, municipalité d'Arica (Chili), EMAC, municipalités de Cuenca (Equateur), Lago Agrio (Equateur), General Pico (Argentine), Gouvernement provincial de Buenos Aires Provincial (Argentine), municipalité de Santiago de Surco (Pérou)		1 909 227	80%	2 401 544	54
URBAL-III - ICD géographique (Amérique latine)	L'intercommunalité: un outil efficace pour la cohésion sociale et territoriale en Amérique latine	Gouvernement de l'Etat de Michoacán d'Ocampo (Mexique)	Aire métropolitaine de Tucumán (Argentine), intercommunalité de Norte Paceño Tropical (Bolivia), inter-communalité d'Huista (Guatemala), municipalité de Tuma La Dalia, membre de l'intercommunalité d'Amupeblan (Nicaragua), Centre intercommunal pour le traitement intégré des déchets solides (CITIRS) « Monarca de Oriente A.C » dans l'Etat du Michoacán de Ocampo (Mexique), Conseil de Saint Sébastien des Rois (Espagne), <b>Conseil général des Hautes-Pyrénées</b>	Municipalité de Canelones (Uruguay), Cités Unies France (CUF)	2 240 000	80%	2 800 000	48
URBAL-III - ICD géographique (Amérique latine)	Gestion urbaine et territoriale participative : une clé pour la cohésion sociale et territoriale	Région Toscane (Italie)	Communauté régionale de Punilla (Argentine), municipalité de Viña del Mar (Chili), Assemblée municipale du pouvoir populaire de Havane Centre (Cuba), municipalité de la Antigua (Guatemala), municipalité de León (Nicaragua), <b>Conseil régional de Provence - Alpes Côte d'Azur (PACA)</b> , ONG Co-opera (Italie)	Communes de Follonica, Livourne, Pontedera, Roccastrada et Sienna (Italie), Groupe pour le développement intégral de la capitale (Cuba), Agence de tourisme Córdoba - Gouvernement de la province de Córdoba (Argentine)	2 409 530	79%	3 051 196	48
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 3)	Participation démocratique et société civile	Conseil des Communes et Régions d'Europe	Membres du CCRE, dont <b>l'AFCCRE</b>		20 843	50%	41 686	4
Acteurs Non Etatiques - Autorités Locales (Objectif 3)	PLATFORMA	Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)	Membres de Platforma, dont <b>l'AFCCRE</b>		470 000	73%	640 000	24

Programme	Titre	Chef de file	Partenaire(s)	Partenaire(s) associé(s)	Montant (euros)	Taux de co-financement de l'UE	Coût total (euros)	Durée (en mois)
1ère Facilité Eau - 9ème FED	Expérience pilote de mise en place et d'appui à la gestion et l'organisation décentralisées des services d'alimentation en eau et d'assainissement dans la Commune Urbaine de Kindia	<b>Communauté urbaine de Nantes</b>	<b>Partenaires</b> Communauté urbaine de Kindia (Guinée), Association Guinée 44 (France), Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)		656 000	75%	874 666	49
1ère Facilité Eau - 9ème FED	GEMI - Gouvernance de l'Eau dans le Mbam et Inoubou	<b>Institut Régional de Coopération au Développement (IRCOD)</b>	<b>Partenaires</b> Communes du département du Mbam et Inoubou (Cameroun), Era (Cameroun), Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin (SDEA-France), Ecole nationale du génie de l'eau et de l'assainissement de Strasbourg (ENGEES), Ingénieurs Sans Frontières Strasbourg, Agence française de développement (AFD), Agence de l'eau Rhin Meuse		980 469	51%	1.726.125	60

# Annexe 4

Déclaration finale du IVème Congrès Mondial de CGLU - Rabat, 4 octobre 2013

Nous, maires et représentants des villes et gouvernements locaux et régionaux du monde, des petites, moyennes et grandes villes, des métropoles et régions, au service des communautés rurales et urbaines, réunis du 1 au 4 octobre 2013 à Rabat, Royaume du Maroc, à l'occasion du 4ème Congrès Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis;

Saluant les cent années de fondation de l'Union Internationale des Villes, pour sa contribution à la démocratie locale et au renforcement des autorités locales sur le plan mondial, en particulier par son rôle décisif aux côtés de la Fédération

Mondiale des Cités Unies et en collaboration avec Métropolis dans la fondation de CGLU en 2004;

Réaffirmant que les valeurs fondatrices de paix, de dialogue, de compréhension entre les peuples et de coopération entre collectivités locales sont toujours plus d'actualité;

Préoccupés par les crises, les conflits armés et les catastrophes naturelles qui affectent de nombreuses régions du monde et par les menaces sur la planète et sa population dues aux effets du changement climatique, à l'insécurité alimentaire, au manque de logement, à la pauvreté, l'oppression culturelle et

à l'exclusion sociale qui entravent notre capacité d'imaginer le futur et la construction de la démocratie;

Reconnaissant que la diversité dans ses multiples dimensions est un atout pour nos sociétés et source d'innovation;

Constatant que la crise mondiale continue à peser sur nos sociétés de manière inégale et que, bien que n'étant pas à l'origine de cette crise, les collectivités locales dans beaucoup de régions, notamment en Europe, subissent de plein fouet les effets de l'austérité qui affectent directement l'accès des plus

démunis aux services de base, à l'emploi et au logement, les entraînant dans la spirale de l'exclusion et de la pauvreté;

Reconnaissant le besoin de conjuguer les efforts avec tous les réseaux d'autorités locales et les autres partenaires l'ensemble des partenaires et notamment avec les Nations Unies et les organisations de la société civile pour promouvoir la paix dans le monde et définir un agenda international qui permettra de surmonter la situation vulnérable qui empêche la moitié de l'humanité de bénéficier de conditions de vie dignes;

Considérant que le Mouvement Municipal International de la Coopération et Coopération Décentralisée, les partenariats, les jumelages, la diplomatie internationale des gouvernements locaux et l'assistance mutuelle à travers le renforcement des programmes des capacités et les initiatives de solidarité municipale sont une contribution vitale à la construction d'un monde en paix, développé et durable;

Affirmant le rôle politique incontournable des autorités locales comme promoteurs efficaces de la paix et du dialogue entre les peuples et le bien-vivre ensemble Lançons un appel pour un monde pacifique.

Constatant avec satisfaction que les révolutions démocratiques déjà soulignées lors de la Déclaration du Congrès de Jeju en 2007 continuent à s'étendre dans toutes les régions du globe, conscients que l'espace local est le lieu de construction de ces démocraties et que les formes de participation citoyenne se multiplient et se diversifient en particulier pour la prise de décision;

Conscients que le monde a été témoin de grands bouleversements depuis le Congrès de Mexico de 2010. Ces changements sont porteurs d'inquiétude dans certaines régions du monde avec l'apparition de situations de crise politique, sociale, économique et humanitaire. Ces changements sont aussi porteurs d'espoir avec la prise de conscience des populations pour la défense de leurs droits à la démocratie et à la justice;

Prenant note que la jeunesse, partout dans le monde, réclame sa place légitime dans des sociétés de démocratie et de justice sociale;

Convaincus que la démocratie se construit désormais au niveau local et qu'il faut transformer à l'avenir les modèles centralisés que nous connaissons. Le niveau local, de par sa qualité première de relation de proximité, est celui où on peut le mieux renouveler le contrat social entre les communautés et les autorités publiques car il est le niveau le mieux placé pour identifier les besoins des citoyens. Les Etats apparaissent de plus en plus éloignés des besoins quotidiens des citoyens et impuissants face à la complexité d'un environnement économique et financier mondial sans cesse et désordonné.

Encouragés par l'expérience des Objectifs Millénaire du Développement qui ont prouvé que des progrès importants ont été réalisés dans les endroits où les autorités locales et régionales ont été impliquées dans leur mise en œuvre. Il est largement démontré que dans les cas où le principe de subsidiarité n'a pas été appliqué, les résultats se sont avérés satisfaisants.

Appelons à des sociétés inclusives, participatives et justes.

Engagés à jouer notre rôle en tant que partenaires pour sortir de la crise actuelle, pour innover, revitaliser l'économie et l'emploi, pour répondre à la demande croissante de ser-

vices essentiels pour tous.

Reconnaissant le double moment historique pour CGLU et ses membres avec : d'une part le bilan des Objectifs du Millénaire pour le Développement et d'autre part, à court terme, la III Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, « Habitat III », qui se tiendra en 2016 et marquera une nouvelle phase de développement et de coopération dans laquelle les villes et régions doivent jouer un rôle décisif.

Soulignant les engagements pris lors des Congrès mondiaux précédents, au cours desquels les Villes et les Régions se sont affirmées comme acteurs indispensables et indissociables pour atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire et jouissant de la reconnaissance croissante de notre Organisation Mondiale au sein des Nations Unies, y compris à travers la participation du Président de CGLU dans le cadre du Panel de Haut Niveau pour l'après 2015.

Conscients que, malgré d'importantes avancées, plusieurs Objectifs de Développement du Millénaire (OMD) ne seront pas atteints, comme l'assainissement, et que certaines régions, comme l'Afrique Sub-saharienne ou l'Asie du Sud, accumulent des retards inquiétants, tandis que les inégalités, sociales et territoriales, dans le monde se sont approfondies et urbanisées.

Conscients qu'au cours des 20-30 prochaines années l'essentiel de la croissance démographique se fera

dans les villes, lesquelles devront accueillir un milliard et demi de nouveaux citoyens et notamment dans les périphéries populaires en première ligne face aux défis de l'urbanisation.

Appelons à une vie digne pour tous.

Prenant bonne note des progrès dans la reconnaissance de la place des autorités locales dans les politiques internationales comme par exemple les résultats de la Conférence des Parties à Cancun, la Déclaration de Rio +20, les travaux du Panel de Haut Niveau pour le Secrétaire Général des Nations Unies, ou la communication de la Communauté Européenne sur les autorités locales qui demandent « d'accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires ». Malgré ces avancées indéniables, la réforme des institutions internationales qui donnerait aux villes et aux régions la place qu'elles méritent tarde à se concrétiser.

Appelons à un véritable partenariat mondial.

Par cette Déclaration nous, autorités locales, régionales et nos associations, nous engageons à :

- Continuer notre mobilisation pour maintenir vivantes les valeurs qui nous unissent.

Dans le contexte international de crise et de conflits, mais aussi d'avancées démocratiques, nous souhaitons de manière prioritaire mettre la paix et le développement au centre de notre action, contribuer au

renouvellement de la démocratie à partir du niveau local et associer la jeunesse au développement de ses villes et territoires.

- Agir de manière déterminée pour avancer vers la formulation de l'Agenda des Villes et des Régions du XXI siècle.

En décembre 2012, au cours du VI Sommet Africain, tenu à Dakar, les villes et les régions présentes au Conseil Mondial de CGLU, prenaient date de la nécessité de formuler un Agenda des Villes et des Régions du XXI siècle qui puisse refléter les valeurs communes qui soudent les membres de CGLU et les partenaires vers Habitat III. Ils ont également reconnu le besoin de préciser la stratégie internationale des autorités locales et régionales dans la mise en œuvre de l'Agenda du Développement et enfin assurer la promotion concrète de solutions locales et adaptées aux défis de notre ère.

- Devenir un partenaire reconnu du système des Nations Unies. Nous sollicitons l'entière participation des gouver-

nements locaux dans tous les processus de prise de décision au niveau international et appelons à une architecture de gouvernance mondiale plus inclusive et solidaire qui y associe les acteurs non-étatiques.

Nous demandons aux institutions internationales de considérer les autorités locales et régionales comme une instance de gouvernement et un partenaire à part entière. Nous demandons aux Nations Unies d'accorder à notre Organisation le statut d'observateur au sein de l'Assemblée Générale pour accroître notre contribution aux politiques de l'ensemble du système des Nations unies. Nous encourageons ECOSOC à poursuivre son processus de réforme inclusive qui permet, aux Major Groups et aux gouvernements infranationaux, en particulier, de jouer un rôle à part entière.

Nous proposons que la Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable « Habitat III » en 2016 soit un processus inclusif impliquant toutes les parties prenantes et

s'appuyant sur les recommandations de la II Assemblée des villes et autorités régionales.

Nous nous engageons à contribuer activement au processus de préparation de la Conférence Habitat III, garantissant la consultation des membres issus des villes et régions conduites par les organisations d'autorités locales et régionales regroupées au sein de la Task Force internationale des autorités locales et régionales pour l'après-2015 et vers Habitat III.

- Bâtir un seul Agenda Mondial de Développement Durable Post-2015.

Nous appelons à un seul Agenda Mondial de Développement Durable Post-2015, regroupant les objectifs d'élimination de la pauvreté extrême, contribuant au bien-être et au développement durable.

Nous considérons que réduire les inégalités, favoriser la cohésion entre territoires, promouvoir la gouvernance par la démocratie locale sont des éléments clés de cet agenda. Le droit à la ville, l'inclu-

sion, l'égalité, l'accès aux services essentiels, à un travail et logement décent, à la culture, le respect de l'environnement doivent être des ingrédients indispensables pour un futur durable pour tous. En outre, le nouvel agenda devra inclure des objectifs spécifiques pour un Développement Urbain Durable. Toutefois, nous affirmons que pour élever ses chances de succès, l'Agenda de Développement Post-2015 doit encore avancer dans la territorialisation de ses Objectifs, cibles et indicateurs, et attribuer les moyens nécessaires pour assurer leur mise en œuvre.

Nous, autorités locales et régionales du monde entier, signons cette déclaration et réaffirmons nos ambitions concernant le travail que notre mouvement devra promouvoir pour les 100 prochaines années et qui commence dès maintenant, dans les rues de nos villes et villages.

Fait à Rabat, le 4 octobre 2013.



**Sommet Mondial  
des Dirigeants Locaux et Régionaux**  
4<sup>o</sup> Congrès de CGLU

**IMAGINER LA SOCIÉTÉ,  
CONSTRUIRE LA DÉMOCRATIE**

 #Rabat2013

# Remerciements

L'AFCCRE tient à remercier le Ministère des Affaires étrangères pour le soutien apporté, par le biais de la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son Délégué Jean-Michel DESPAX, à la parution de cette brochure.

Nos remerciements s'adressent tout particulièrement à M. Pascal CANFIN, Ministre délégué en charge du développement, à M. Patrice TIROLIEN, député européen et à M. Andris PIEBALGS, Commissaire européen en charge du développement qui ont contribué par leurs témoignages à la réalisation de ce recueil.

Réalisation : AFCCRE  
Directeur de publication : Christophe CHAILLOU  
Rédaction : Tristan DUSSOL  
Conception : Mickaël LEDEUIL et Laure CAZI

INFO +  
Tristan DUSSOL  
Chargé de mission  
02.38.77.86.12  
tristan.dussol@afccre.org

© AFCCRE 2014

Credits photos  
couv CE/DR  
p.4 Thomas Sanson - p.9/p.12/p.27/p.52/p.67 Paola Viesi - p.10/p.43 F. Lefèbvre - p.13/p.33/p.39/p.49/p.54/p.71 DR  
p.14 Brigitte Mentges - p.17 Anita Deppe - p.19/47 G. Barton - p. 23 Francesco Coco - p. 25 UN Photo/Marco Dormino  
p.29 UN Photo/Eskinder Debebe - p.41 Hélène Veaux - p.56 Kédidia Mossi - p.58/63 CE - p.59 Mauritanie Avril 2010  
p.64 Abdullah Sahin

## Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

---

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe a été créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux, au premier rang desquels figurent Jacques CHABAN-DELMAS et Gaston DEFFERRE.

A l'origine du développement du mouvement des jumelages au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

Cohésion territoriale, services publics, environnement, égalité hommes-femmes, jumelages et coopération, information et formation des élus locaux et régionaux sont autant de priorités qui figurent à l'agenda de l'Association.

Organisation pluraliste, l'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1.500 collectivités territoriales représentatives de tous les niveaux, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes. Elle est actuellement présidée par Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, ancien Premier Ministre.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe et qui est présidée par Annemarie JORRISTMA, Maire d'Almere.

Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004 et présidée par Kadir TOPBAS, Maire d'Istanbul.